

SCEA DU GRAND COUDRAY
LE GRAND COUDRAY
53700 VILLAINES LA JUHEL

**Demande d'enregistrement
Mise à jour de plan d'épandage et
régularisation des effectifs**

Étude OCTOBRE 2023

CERFRANCE Mayenne – Sarthe
2 Rue Pierre et Marie Curie
53700 VILLAINES LA JUHEL
Tél : 02 43 03 70 89

L'intervenant CERFRANCE
Frédéric COQUEMONT
fcoquemont@53-72.cerfrance.fr



Sommaire

1. Objet du dossier	1
2. Présentation de l'exploitation.....	2
2.1 Renseignements administratifs	2
2.2 Situation géographique	2
2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère.....	6
2.4 Capacités techniques et financières	12
2.5 Historique.....	13
2.6 Objet de la demande	13
2.7 Description du projet.....	16
2.8 Prévention des risques d'incendie.....	24
2.9 Gestion des déchets et sous produits	26
2.10 Bilan global de fertilisation NPK SCEA GRAND COUDRAY	27
2.11 Bilan global de fertilisation NPK SCEA DE LA CONTRIE	28
2.12 Bilan global de fertilisation NPK HOUDUSSE CORINE	29
2.13 Besoins en stockage	30
2.14 Le plan d'épandage et valorisation des déjections	33
3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation.....	45
4. Réglementation des épandages	55
Annexes	56
Extrait cadastral au 1/2 000ème.....	56
Plan de masse au 1/500ème.....	57
Zones à risques	59

1. Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage du SCEA DU GRAND COUDRAY au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées.

Un récépissé de déclaration N° 2012-228 et N° 2012-229 a été déposé le 7 septembre 2012 pour un effectif de 142 vaches laitières et 125 bovins à l'engraissement sur le site de "LE GRAND COUDRAY" à VILLAINES LA JUHEL.

Un changement juridique a été déclaré le 27/11/2023 au nom de la SCEA DU GRAND COUDRAY.

Les changements :

- La production de bovins d'engraissement en stabulation est arrêté, de même le bâtiment vaches laitières a été agrandi avec un logement en logette paillée et une nouvelle fosse a été construite afin de collecter le lisier issu du couloir de l'aire d'exercice de la stabulation.
- le droit à produire en lait a été augmenté par la reprise du cheptel de l'"EARL DE LA CONTRIE et une référence laitière de base qui a progressé

La SCEA DU GRAND COUDRAY déclare détenir, au maximum :

- 300 vaches laitières,
- 6 000 m³ de stockage fourrage sur le site de "LE GRAND COUDRAY" à VILLAINES LA JUHEL.

Le plan d'épandage a été réalisé pour une surface totale de 284.22 ha située, sur les communes de VILLAINES LA JUHEL, TRANS, BAIS, CHAMPGENETEUUX et COURCITE.

Le plan d'épandage est constitué des terres de la SCEA DU GRAND COUDRAY, SCEA DE LA CONTRIE et MME HOUDUSSE.

Répartition des animaux selon les sites :

	Vaches laitières	Stockage fourrage
Site 1 "GRD COUDRAY"	300 vaches laitières	6 000 m ³
TOTAL	300 vaches laitières	
Seuil ICPE	Enregistrement	Déclaration

2. Présentation de l'exploitation

2.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	SCEA DU GRAND COUDRAY
Forme juridique	SCEA
Cogérants	FOURRE ANTOINE Société BELFRAN BVBA
Numéro de SIREN	400326443
Numéro de SIRET	40032644300019
Adresse du siège social	"LE GRAND COUDRAY" 53700 VILLAINES LA JUHEL
Numéro de téléphone	06 87 14 98 74
Bureau d'études	CERFRANCE Mayenne – Sarthe Agence de VILLAINES-LA-JUHEL Rue Pierre et Marie Curie 53700 VILLAINES LA JUHEL Tél : 02 43 03 70 89

2.2 Situation géographique

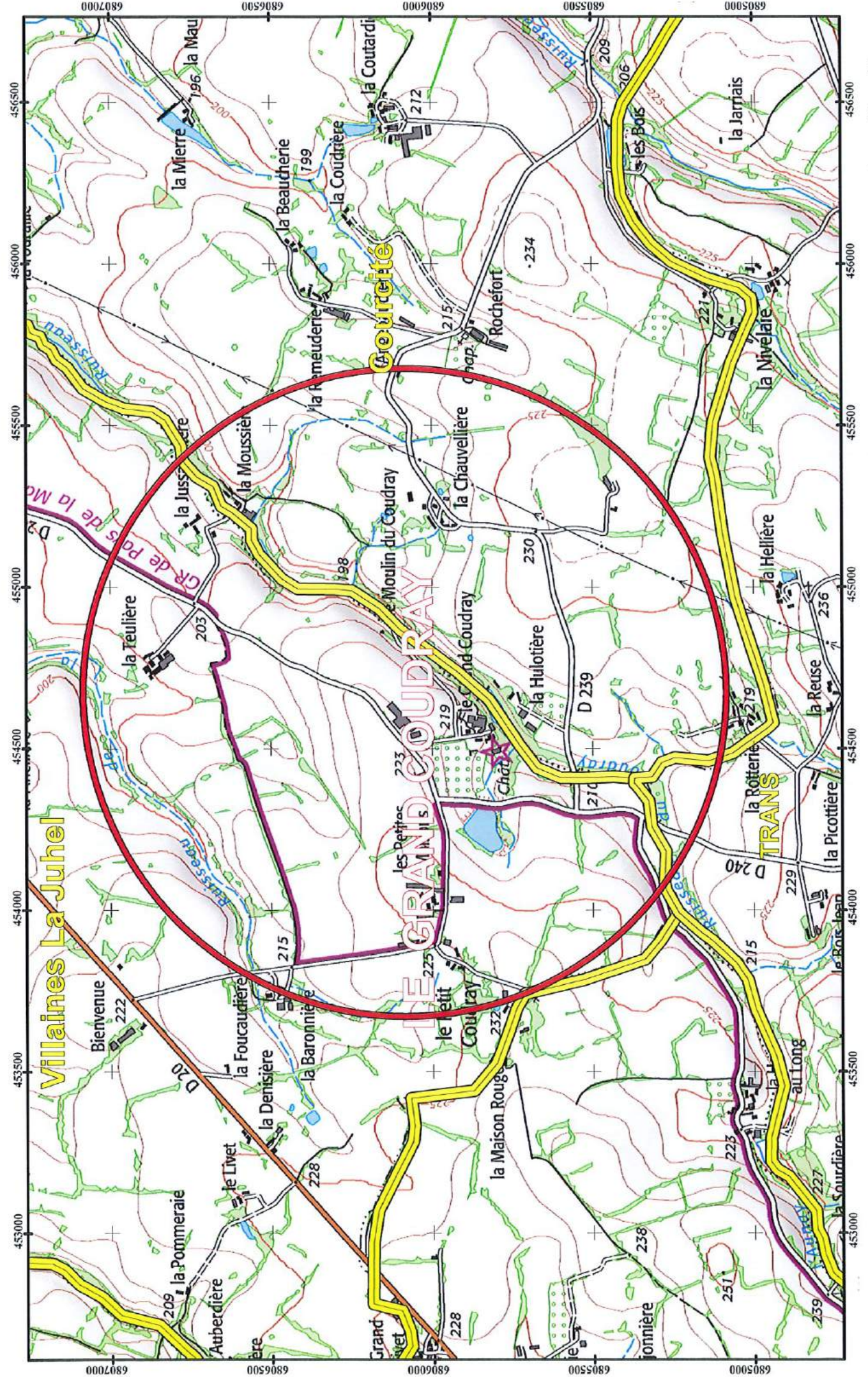
La **SCEA DU GRAND COUDRAY** possède 1 site d'exploitation situé sur la commune de VILLAINES LA JUHEL.

Communes	Sites bâtis	Surfaces agricoles exploitées	Communes concernées par le plan d'épandage	Rayon d'affichage	Communes concernées par la consultation au public
VILLAINES LA JUHEL	X	X	X	X	X
TRANS		X	X	X	X
BAIS		X	X		X
CHAMPGENETEUX		X	X		X
COURCITE		X	X	X	X

2.2.1 Rayon d'affichage

GRAND COUDRAY

Rayon d'affichage



Echelle 1 / 15000

2.2.2 Situation de l'exploitation

Les sites d'exploitation sont situés en zone vulnérable mais ne se trouvent pas en Zone d'actions renforcées, ni en Zone Natura 2000.

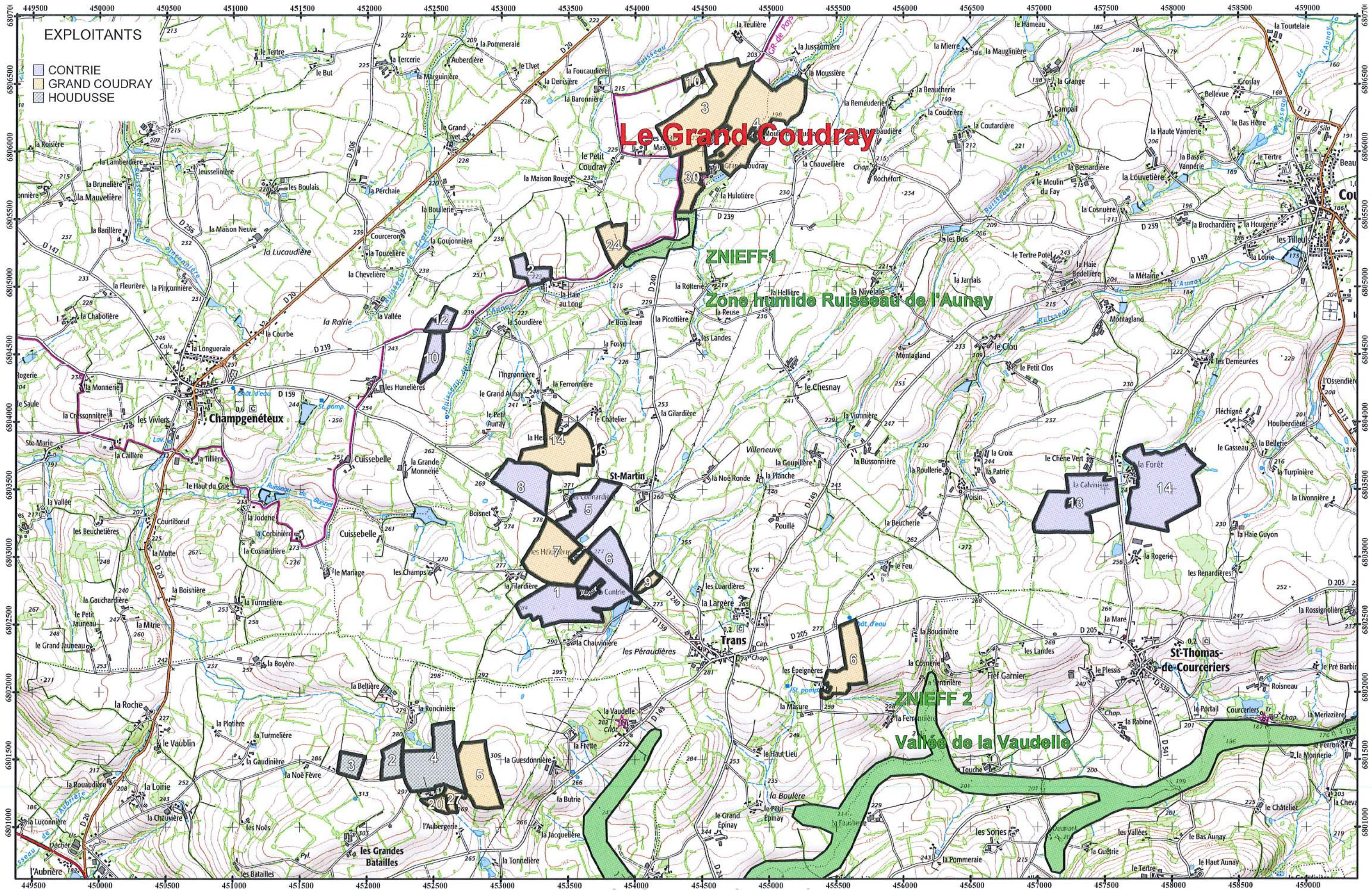
Le plan d'épandage de la SCEA DU GRAND COUDRAY est sur une surface totale de 164.52 ha située, sur les communes de VILLAINES LA JUHEL, TRANS, BAIS, CHAMPGENETEUX.

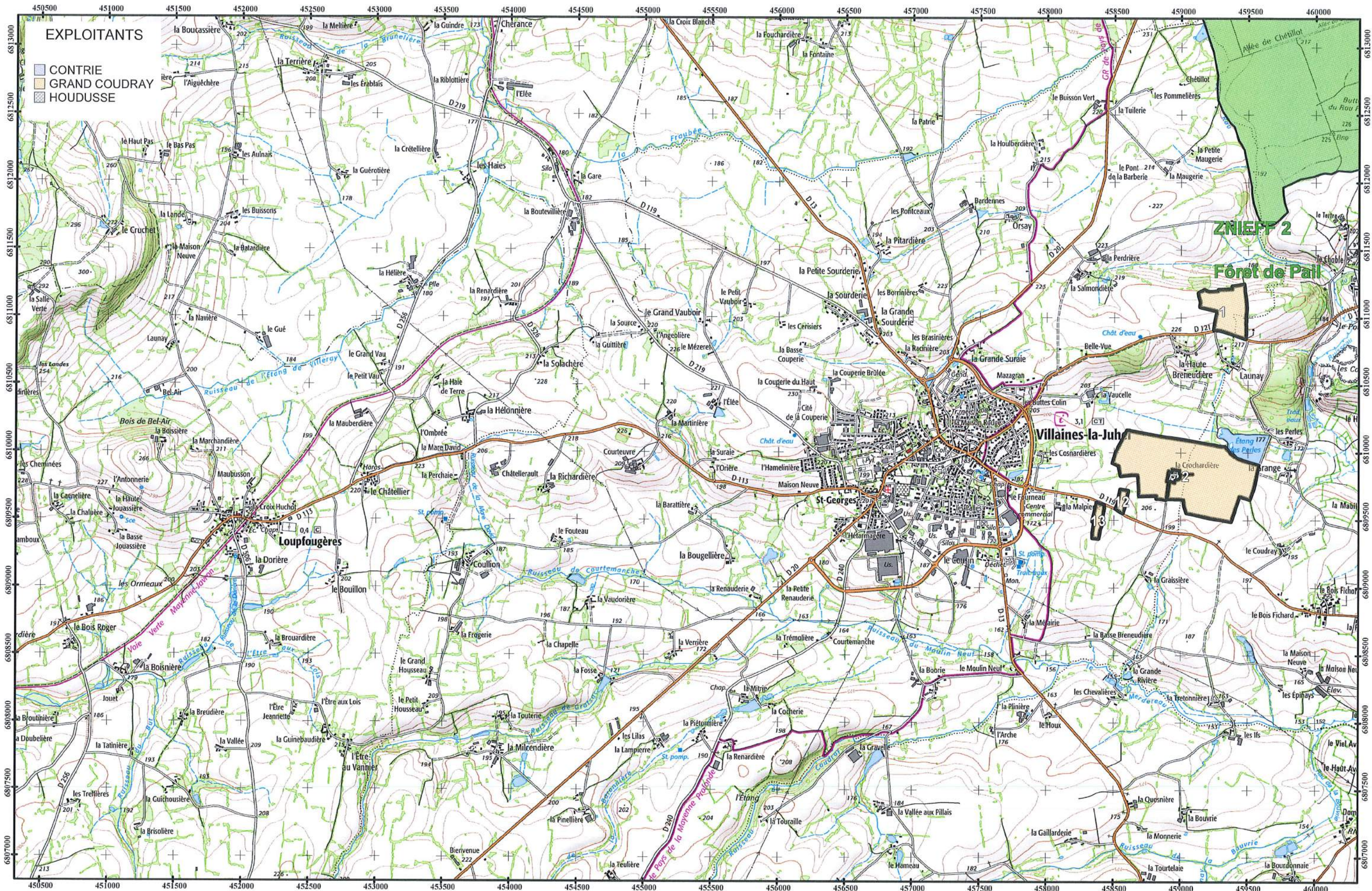
Le plan d'épandage de la SCEA CONTRIE est sur une surface totale de 98.59 ha située, sur les communes de TRANS, CHAMPGENETEUX, COURCITE.

Le plan d'épandage de MME HOUDUSSE est sur une surface totale de 21.11 ha située, sur La commune de BAIS.

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000 en annexe 1.

Plan de situation :





2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère

2.3.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Description de l'état initial

ZONES NATURELLES

Nom de la zone	Localisation	Typologie	Distance par rapport au site	Distance de la parcelle la plus proche
Zone Humide Ruisseau de l'Aunay	TRANS	ZNIEFF 1	400 m	En bordure de ilot 30 et 24
Vallée de la Vaudelle	BAIS	ZNIEFF 2	4 kms du site du Grand Coudray	400 m ilot 6

FICHE DE PRESENTATION DES ZONES NATURELLES



ZONES HUMIDES DU RUISSEAU DE L'AUNAY (Identifiant national : 520320004)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003151)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : B. JARRI, .-
520320004, ZONES HUMIDES DU RUISSEAU DE L'AUNAY. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 10P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520320004.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire

Rédacteur(s) :B. JARRI

Centroïde calculé : 403478°-2370527°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003

Date actuelle d'avis CSRPN : 01/01/2003

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	10
9. SOURCES	10

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Mayenne
- Commune : Villaines-la-Juhel (INSEE : 53271)
- Commune : Courcité (INSEE : 53083)
- Commune : Trans (INSEE : 53266)

1.2 Superficie

5,94 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 205

Maximale (mètre): 215

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le talweg du ruisseau de l'Aunay repose sur des terrains acides type gramodiorite. Nous avons donc des eaux acides qui dans les replats ont favorisé la formation de zones humides : prairies tourbeuses et hygrophiles, forêts d'aulnes et de saules.

Dans le bosquets de saules et d'aulnes, une végétation dense s'est installée avec notamment au début un printemps une floraison importante de la Cardamine amère.

Sur le bord d'un talus routier, une population conséquente du buglosse toujours vert est présente.

Nous avons donc deux espèces végétales protégées et trois espèces végétales de la liste déterminante des Pays de la Loire.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Talweg

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Floristique - Phanérogames	- Auto-épuration des eaux - Expansion naturelle des crues	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la zone englobent les terrains où sont présentes les espèces menacées. Ses limites s'appuient sur des haies ou des routes qui constituent des limites naturelles. Dans la partie amont les limites englobent les fond du talweg et toutes les prairies humides.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Oiseaux - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Ptéridophytes 	<ul style="list-style-type: none"> - Phanérogames 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>			88	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			10	
	38.2 <i>Prairies de fauche de basse altitude</i>			2	

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>				
	81.1 <i>Prairies sèches améliorées</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	82404	<i>Anchusa sempervirens</i> L., 1753	<i>Buglosse toujours verte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI				1998
	87892	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	<i>Cardamine amère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI				1998
	96226	<i>Epilobium palustre</i> L., 1753	<i>Épilobe des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	109092	<i>Myosotis secunda</i> A.Murray, 1836	<i>Myosotis rampant, Myosotis unilatéral</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	112669	<i>Pentaglottis sempervirens</i> (L.) Tausch ex L.H.Bailey, 1949	<i>Buglosse toujours verte</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : JARRI B.				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	80590	<i>Agrostis canina</i> L., 1753	<i>Agrostide des chiens</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	81637	<i>Alopecurus geniculatus</i> L., 1753	<i>Vulpin genouillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	81648	<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	<i>Vulpin des champs, Queue-de-renard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	82738	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	<i>Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impérateur sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	83205	<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag., 1821	<i>Ache nodiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	88483	<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	<i>Laïche écartée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	88608	<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	<i>Laïche lisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	88720	<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778	<i>Laïche vulgaire, Laïche noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	<i>Laïche Patte-de-lièvre, Laïche des lièvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	88753	<i>Carex paniculata</i> L., 1755	<i>Laïche paniculée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	88833	<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	<i>Laïche des rives</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	<i>Laïche à bec, Laïche en ampoules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	90008	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	<i>Céraisie commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98664	<i>Filaginella uliginosa</i> (L.) Opiz, 1854	<i>Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	99494	<i>Galium palustre</i> L., 1753	<i>Gaillet des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	103772	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	<i>Iris faux acore, Iris des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	104101	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	<i>Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	109422	<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	<i>Cresson des fontaines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	114745	<i>Polygonum hydropiper</i> L., 1753	<i>Renouée Poivre d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	116012	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	<i>Brunelle commune, Herbe au charpentier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	121792	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	<i>Scirpe des bois, Scirpe des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	129003	<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	<i>Véronique à feuilles de serpolet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
Ptéridophytes	84999	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	<i>Fougère femelle, Polypode femelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995
	96508	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	<i>Prêle des champs, Queue-de-renard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96519	<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	<i>Prêle des eaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID				1995

7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	JARRI B.	2001	Rapport de gestion des talus routiers départementaux inventoriés en ZNIEFF
Informateur	B. JARRI		
	B. JARRI, M. GERARD, H. HUBERT, C. DAVID		

Impacts potentiels et mesures proposées

○ Que ce soit au niveau plan d'épandage ou au niveau du site d'élevage, aucune modification ne va intervenir pouvant entraîner la disparition d'espèces, d'habitats et, notamment, dans ces différentes zones naturelles.

2.3.2 Natura 2000

Il n'y a pas de parcelles situées dans une zone Natura 2000.

2.3.3 Zones humides

Les intérêts de telles zones sont :

- ⑩ impact souvent bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent, ainsi, à limiter les pollutions diffuses,
- ⑩ rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et, donc, dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux,
- ⑩ valeur biologique, paysagère et patrimoniale indéniable.

Les recommandations sont les suivantes par type de zones humides pouvant être rencontrées dans la zone d'étude.

Mares et leurs bordures :

- ⑩ éviter le comblement de la cuvette,
- ⑩ éviter la pulvérisation de produits phytosanitaires aux abords (protection bétail, de la faune et de la flore),
- ⑩ plans d'eau, étangs (de plus de 100 m²) et leurs bordures :
 - œ éviter le comblement de la cuvette,
 - œ rechercher une utilisation extensive du site,
 - œ protéger la ceinture de végétation.

Les zones humides artificielles :

- ⑩ se souvenir de la forte connexion de ces milieux avec la nappe (pas de matériaux à risques),
- ⑩ limiter les risques de modifications du lit et des écoulements lors d'inondations.

Prairies inondables :

- ⑩ le pâturage extensif et la production de foin doivent être encouragés,
- ⑩ ne pas drainer ces prairies,
- ⑩ éviter le labour profond,
- ⑩ éviter la plantation de résineux ainsi que de peupliers en bordure.

Bandes boisées des rives (ripisylves, forêts alluviales)

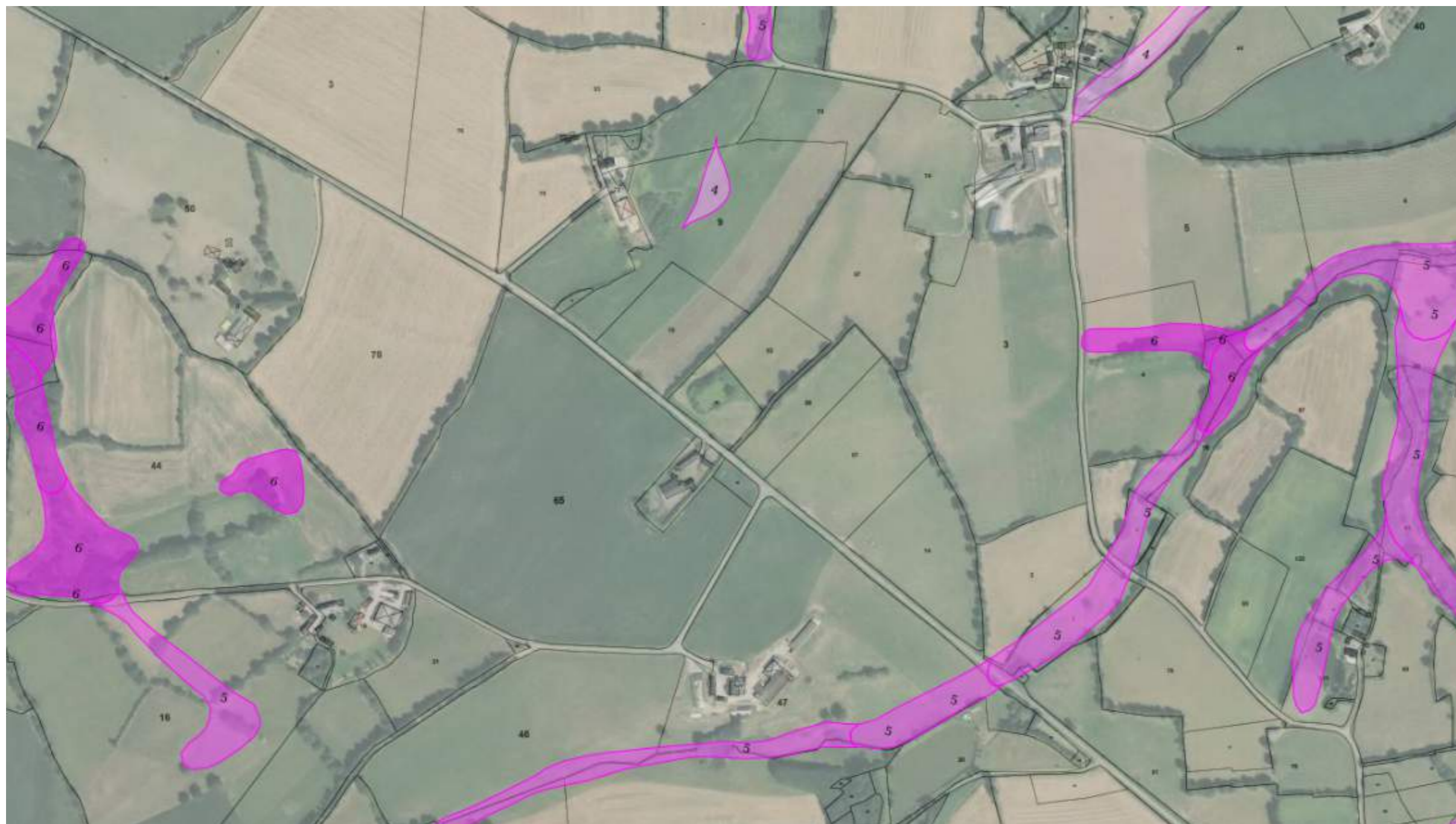
- ⑩ ne pas drainer ou remblayer,
- ⑩ ne pas procéder à des coupes à blancs sur l'ensemble d'une ripisylve,
- ⑩ entretenir un peuplement d'arbres d'âges différents et de différentes espèces,
- ⑩ favoriser la strate herbacée.

Tourbières et étangs tourbeux :

- ⑩ ne pas drainer ou remblayer,
- ⑩ pas d'apport de nutriments ou d'épandages,
- ⑩ pas de boisements,
- ⑩ maintenir une zone tampon autour de la tourbière.

Les marais et landes humides de plaines :

- ⑩ ne pas drainer ou remblayer,
- ⑩ le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.



Date d'impression : 23/10/2023
13:54:48

Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

Photographies aériennes (Couleurs) - (Donné

Le chargement de la légende a échoué.

Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

SCEA DE LA CONTRIE Ilots 1,5,6,8



Date d'impression : 23/10/2023
14:02:18

Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

Photographies aériennes (Couleurs) - (Donné

Le chargement de la légende a échoué.

Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

SCEA DE LA CONTRIE Ilots 2,12,10



Date d'impression : 23/10/2023
13:51:09

Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

Photographies aériennes (Couleurs) - (Données)

Le chargement de la légende a échoué.

Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

SCEA DE LA CONTRIE Ilots 13,14

Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 27/10/2023
16:09:26



Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

Photographies aériennes (Couleurs) - (Donné

Le chargement de la légende a échoué.




Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

-  hydromor = 6
-  hydromor = 5
-  hydromor = 4

SCEA DU GRAND COUDRAY Îlots 1,2,12,13

Projection : Spherical Mercator

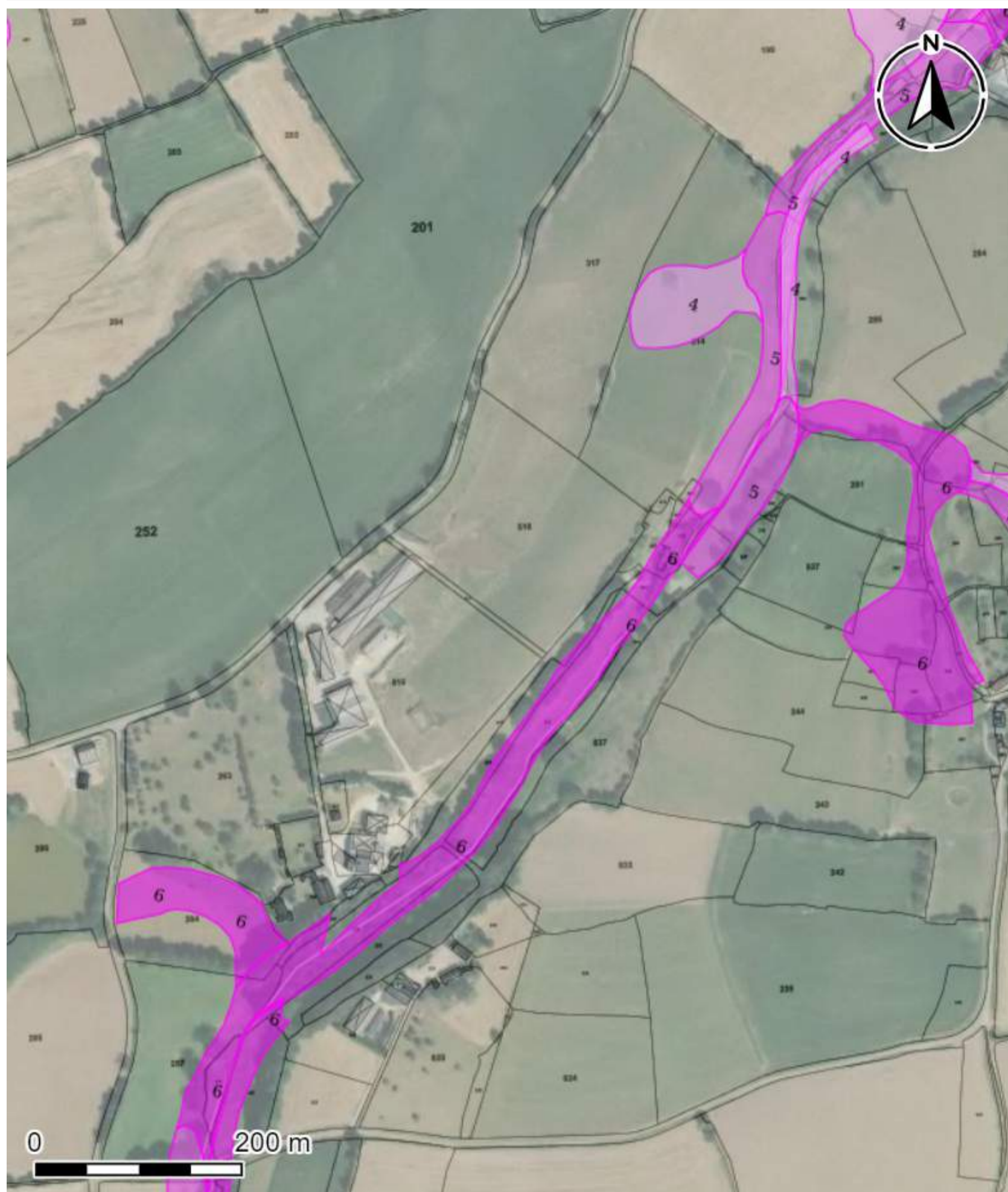


Service producteur : DDT 53 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne)

Données © MTES

Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :
27/10/2023 16:24:27



- Plan (Couleurs)
Le chargement de la légende a échoué
- Photographies aériennes (Couleur)
- Le chargement de la légende a échoué
- Limites administratives
Le chargement de la légende a échoué
- Parcelles cadastrales
Le chargement de la légende a échoué
- Sols hydromorphes
 - hydromor = 6
 - hydromor = 5
 - hydromor = 4

SCEA DU GAND COUDRAY Ilots 3,4,10

Projection : Spherical
Mercator

Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :
27/10/2023 16:46:52



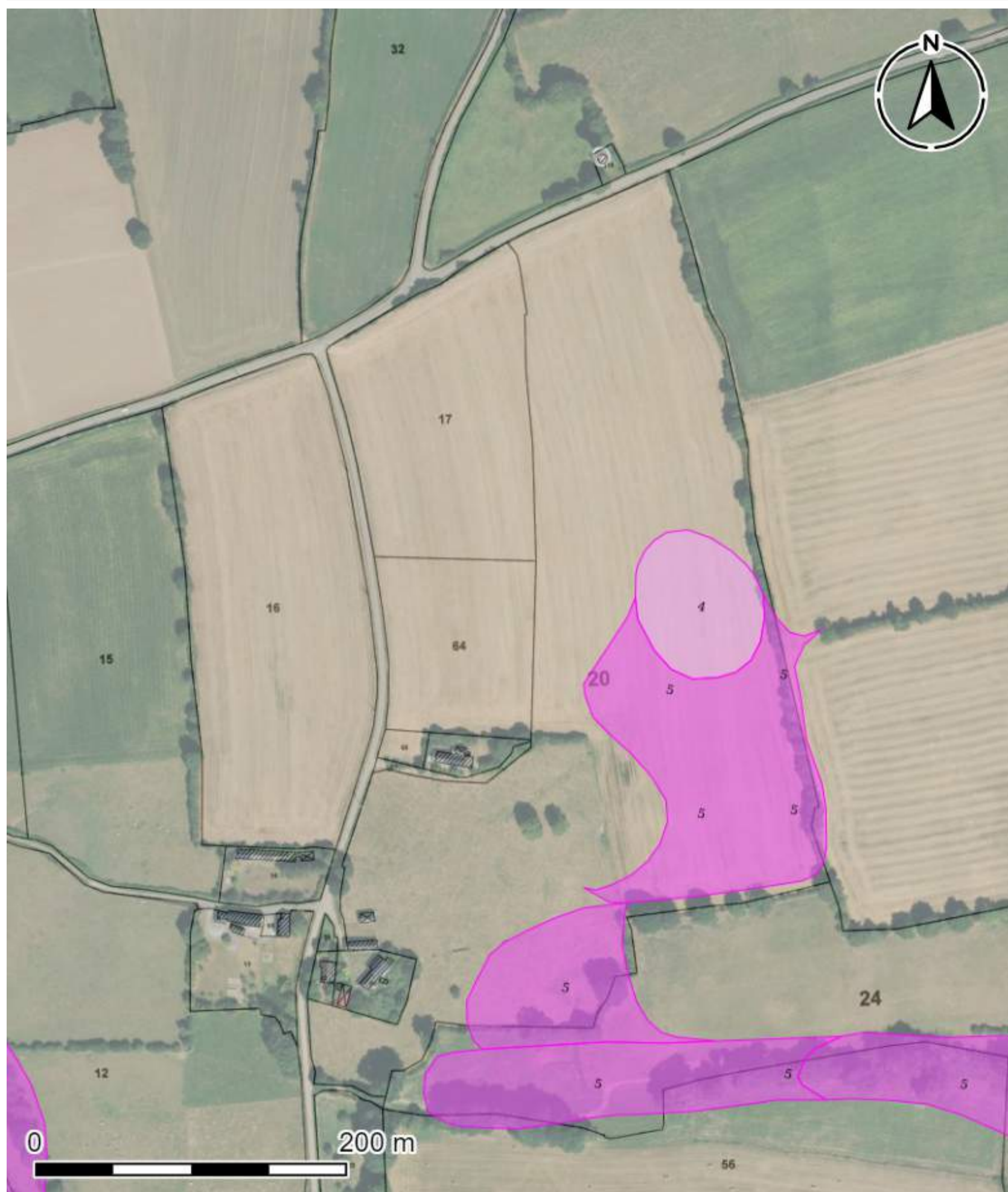
- Plan (Couleurs)
Le chargement de la légende a échoué
- Photographies aériennes (Couleur)
- Le chargement de la légende a échoué
- Limites administratives
Le chargement de la légende a échoué
- Parcelles cadastrales
Le chargement de la légende a échoué
- Sols hydromorphes
 - hydromor = 6
 - hydromor = 5
 - hydromor = 4

SCEA DU GAND COUDRAY Ilots 5, 20, 27

Projection : Spherical
Mercator

Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :
27/10/2023 16:57:05



Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a

Photographies aériennes (Coule

Le chargement de la légende a

Limites administratives

Le chargement de la légende a

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a

Sols hydromorphes

hydromor = 6

hydromor = 5

hydromor = 4

SCEA DU GAND COUDRAY Ilot 6

Projection : Spherical
Mercator

Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :
27/10/2023 16:27:47



- Plan (Couleurs)
Le chargement de la légende a échoué
- Photographies aériennes (Couleur)
Le chargement de la légende a échoué
- Limites administratives
Le chargement de la légende a échoué
- Parcelles cadastrales
Le chargement de la légende a échoué
- Sols hydromorphes
- hydromor = 6
 - hydromor = 5
 - hydromor = 4

SCEA DU GAND COUDRAY Ilot 30

Projection : Spherical
Mercator

Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression :
27/10/2023 16:44:21



Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a

Photographies aériennes (Coule

Le chargement de la légende a

Limites administratives

Le chargement de la légende a

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a

Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

SCEA DU GAND COUDRAY Ilots 7, 14

Projection : Spherical
Mercator

Sols hydromorphes en Mayenne

Date d'impression : 23/11/2023
16:09:48



Plan (Couleurs)

Le chargement de la légende a échoué.

Photographies aériennes (Couleurs) - (Donné

Le chargement de la légende a échoué.

Limites administratives

Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales

Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

■ hydromor = 6

■ hydromor = 5

■ hydromor = 4

HOUDUSSE CORINE
ILOTS 2 3 4

Projection : Spherical Mercator

Les prairies humides de bas fond à sols hydromorphes :

- Ⓢ ne pas drainer ou remblayer,
- Ⓢ éviter le curage excessif des réseaux et fossés,
- Ⓢ le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

La couverture du sol durant l'hiver, la mise en place de bandes enherbées sur les parcelles du plan d'épandage jouxtant les différents ruisseaux, permettent de lutter, efficacement, contre l'érosion des sols et évitent de dégrader l'habitat piscicole et le colmatage des cours d'eau.

La thématique zones humides est étudiée en tenant compte de l'article L.211-1 par la loi du 24 juillet 2019 en tenant compte de 2 critères :

- Ⓢ le type de sol (hydromorphie),
- Ⓢ le type de végétation (hygropyle).

Des zones humides sont localisées sur différents îlots.

Celles-ci sont déjà classées en zone 0 dans le plan d'épandage et sont donc non épandables.

2.3.4 Périmètre de protection des captages d'eau :

Il n'y a pas de parcelles situées dans un périmètre de captage. Les captages les plus proches de « LA PERCHAIE » à LOUPFOUGERES ET « VILLIERS » à SAINT GEMMES LE ROBERT sont situés à plus de 4 kms des 1ères parcelles.

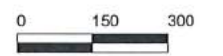
2.3.5 Analyse bocagère

La présence de haies a plusieurs objectifs :

- ⑩ favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- ⑩ préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- ⑩ réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- ⑩ lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelle,
- ⑩ protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- ⑩ valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

Plan analyse bocagère









2.3.6 Conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE de la région

Les sites du SCEA DU GRAND COUDRAY et le périmètre d'épandage sont concernés par le SAGE SARTHE AMONT et sont situés dans le bassin-versant de la rivière LA SARTHE.

La commune de VILLAINES LA JUHEL appartient au service des eaux de VILLAINES LA JUHEL.

Le tableau suivant présente les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 du 3/3/2022 et les mesures prises par le **SCEA DU GRAND COUDRAY** :

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le GAEC PETITE VALLEE
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B programme d'action directive nitrates en zone vulnérable 3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions Traitement avec des pesticides	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau Respect des ZNT Utilisation de buses anti-dérives Utilisation d'un pulvérisateur performant Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

La commission Locale de l'Eau (CLE) organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Ces principales actions reposent sur :

- ☉ l'alimentation en eau potable,
- ☉ l'eutrophisation,
- ☉ l'amélioration de la qualité des eaux,
- ☉ la reconquête des migrateurs,
- ☉ l'optimisation et gestion quantitative,
- ☉ l'équilibre écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.

Actions du SAGE de la SARTHE AMONT	Mesures prises par le SCEA DU GRAND COUDRAY
Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau. Implantation de cultures intermédiaires Pièges à Nitrate (CIPAN) Absence d'abreuvement sur les berges
Préserver et protéger les zones humides	Recensement des zones humides réalisé au niveau du parcellaire avec classement de ces zones en aptitude 0
Limiter l'impact des plans d'eau	Pas de création de plan d'eau

2.4 Capacités techniques et financières

2.4.1 Capacités techniques

Formations	PRODUCTION ANIMALE pour ANTOINE FOURRE
Appuis techniques	<i>Conseil lait : LACTALIS</i>
Revue techniques	L'éleveur laitier

2.4.2 Capacités financières

La comptabilité du **SCEA DU GRAND COUDRAY** est suivie par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE.

ÉVOLUTION DES CRITÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

	2020	2021	2022	2023	MOYENNE
* Critères financiers -sté					
Total actif	728 085	879 808	949 627	1130 383	921 975
Situation nette de la sté	26 658	-133 301	53 222	77 546	6 031
Comptes courants associés	363 649	364 912	331 644	451 099	377 826
Emprunts LMT	29 319	8 100	5 198	2 136	11 188
Fonds de roulement société	-358 143	-623 836	-446 576	-538 899	-491 863
Trésorerie nette globale	-519 641	-820 537	-648 406	-828 199	-704 196
Taux endettement	96	115	94	93	100
* Critères financiers -ass					
Résultat courant associés	27 364	-110 142	220 940	96 250	58 603
Retrait des associés	-3 301	48 555	91 483	-47 529	22 302
Situation nette associés	390 307	231 611	384 866	528 646	383 858
Taux endettement/associés	46	74	59	53	58
Fonds de roulement assoc.	5 506	-258 924	-114 931	-87 799	-114 037
Equilibres					
Excédent brut exploitation	374	-127 650	187 662	56 842	29 307
Montant des annuités	28 618	22 079	3 257	3 257	14 303
Capacité d'autofinancement	-31 935	-153 576	182 764	45 376	10 657
Invest. nets de vente/subv	-104 130	-90 530	-27 404	-74 199	-74 066
Variation de stocks circulants	-27 574	35 204	5 129	87 469	25 057
Variat. trésor. nette globale	-93 129	-300 897	172 131	-179 792	-100 422
Annuités/EBE des associés	61	- 28	1	3	17
Résultat					
Chiffre d'aff. exercice HT	802 891	785 938	1060 483	1061 681	927 748
Produit d'exploitation	806 890	878 725	1124 208	1220 075	1007 475
Valeur ajoutée hors aides	86 308	35 734	319 239	214 473	163 939
VA (hors aides) / produit d'ex	11	4	28	18	15
Résultat courant de la sté	-19 158	-159 959	162 785	24 324	1 998
Résultat de l'exercice	-15 441	-184 658	186 523	24 324	2 687
Dont +/- value	3 717		23 739		6 864
Approvisionnements	2 194	2 634	2 446	2 874	2 537
Engrais amendements	161	203	185	285	208
Semences et plants	83	113	134	192	131
Produits traitement végétaux	112	103	178	115	127
Charges de structure	2 192	2 879		2 600	1 918
Coût total salarié	78 368	150 918	113 595	124 115	116 749
Frais de mécanisation	698	885	1 073	1 447	1 026
Carburants et lubrifiants	123	201	55	32	102
Entretien matériel	197	167	78	116	140
Travaux par tiers	251	303	803	1 077	609
Amortissements matériels	79	157	120	122	120
Entretien installation élevage	49	56	16	100	55
Bâtiments foncier	629	631	521	595	594
Ferme ha loué	380	366	387	384	379
Entretien réparation bâtiments	39	24	26	27	29
Amortissements constructions	3	10	18	24	14
Frais divers	728	934	767	1 143	893
Crédit bail	66	66	66	49	62
Assurances diverses	85	57	52	61	64

ÉVOLUTION DES CRITÈRES TECHNIQUES - MARGES

	2020	2021	2022	2023	MOYENNE
Marges Surfaces de vente/ha	1 429	1 428	2 031	693	1 395
Marges Surfaces fourragères/ha	2 761	2 632	4 239	5 895	3 882
Marges Autres surfaces/ha	- 763	- 1 300	- 2 430	- 4 023	- 2 129
Marges Productions diverses	43 950	62 169	53 801	45 072	51 248
Total Marge nette	395 760	395 842	621 285	598 590	502 869
NPK Surfaces de vente	155 24 61	179 70 70	160 00 00	192 52 00	172 36 33
NPK Surfaces fourragères	74 25 00	117 26 00	27 01 02	34 22 00	63 18 00
Total UGB	226.99	254.53	286.62	325.70	273.46
Chargement	2.59	2.96	2.69	3.82	3.01
BLÉ TENDRE Rdt(Tonnes)	7.00	8.13	6.82	7.70	7.41
Prix unitaire net(/T)	203	197	296	214	228
Marge brute/Ha	878	1 220	1 411	678	1 047
ORGE D'HIVER Rdt(Tonnes)	7.37	8.49	8.01	4.17	7.01
Prix unitaire net(/T)	170	203	297	206	219
Marge brute/Ha	831	1 192	1 718	- 53	922
MAÏS FOURRAGE					
Marge brute/Ha	- 544	- 76	- 733	650	- 176
PRAIRIES PERM. ET TEMP.					
Marge brute/Ha	- 461	- 388	- 834	- 755	- 609
ATELIER LAIT Total UGB	226.99	254.53	286.62	325.70	273.46
Lait brut/vache laitière	9 461	8 514	8 672	8 057	8 676
M.B. / 1000 L lait produit	162	130	285	249	206
M.B. / VL	1 530	1 106	2 469	2 008	1 778
Marge brute/ha	2 759	2 165	1 624	5 206	2 939
Concentré/1000L brut produit	112	141	156	152	140

2.5 Historique

La **SCEA DU GRAND COUDRAY** a été créée en 2005, le tableau suivant retrace les principales évolutions de l'exploitation.

2005	<i>Installation de Antoine et création du GAEC DU GRAND COUDRAY</i>
2018	<i>Transformation du GAEC en SCEA et entrée dans le capital de la société BELFRAN BVBA</i>
2023	<i>Augmentation de la référence laitières</i>

2.6 Objet de la demande

2.6.1 Présentation

En 2023, les moyens de production de la **SCEA DU GRAND COUDRAY** seront de :

- ⊗ 300 vaches laitières,
- ⊗ 6 000 m3 d stockage fourrage
- ⊗ 164,52 ha de SAU dont 92 ha d'herbe (60 ha en dérobé)

2.6.2 Implantation

Les sites d'exploitation sont « LE GRAND COUDRAY » à VILLAINES LA JUHEL.

Site « LE GRAND COUDRAY » :

Pas de tiers à moins de 100 m des bâtiments

Bâtiment d'élevage pour le troupeau laitier.

Une réserve d'eau devra être mise en place pour être utilisée comme réserve à incendie, pour cela l'ancienne fosse de plus de 200 m3 va être référencée par le SDIS.

2.6.3 Intégration au paysage

Sur le site de « LE GRAND COUDRAY » :

- ⑩ le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (4 kms de VILLAINES LA JUHEL), la route départementale D240 est en bordure de l'exploitation,
- ⑩ les bâtiments sur le site ne sont pas en vis-à-vis avec un tiers,
- ⑩ les bâtiments d'élevage sont perceptibles de la voie départementale, mais protégés par une haie
- ⑩ les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- ⑩ l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- ⑩ les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

Les membres du SCEA DU GRAND COUDRAY s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état de propreté. Il existe plusieurs accès au site d'élevage, stabilisés, permettant la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

2.6.4 Formulaire administratif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

 Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

 Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

 Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

 Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CHGT JURIDIQUE sur la commune principale de l'AIOT LE GRAND COUDRAY 53700 VILLAINES LA JUHEL.

La référence de votre dossier est A-3-Q81CEHMDD et concerne une demande de type "une déclaration de changement d'exploitant"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/11/2023 à 09h30 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de changement d'exploitant**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **40032644300019**

Raison sociale **SOCIETE CIVILE D EXPLOITATION AGRICOLE DU GRAND COUDRAY**

Forme juridique **Société civile d'exploitation agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

VILLAINES-LA-JUHEL

LE GRAND COUDRAY

53700 VILLAINES LA JUHEL

Signataire

Nom : **FOURRE**

Prénom : **ANTOINE**

Qualité : **GERANT**

Adresse électronique : **fourreantoine@orange.fr**

Téléphone portable : **+(33) 687149874**

Référent

Nom : **COQUEMONT**

Prénom : **FREDERIC**

Fonction : **CONSEILLER CERFRANCE**

Adresse électronique : fcoquemont@53-72.cerfrance.fr

Téléphone portable : +(33) 673963306

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

Adresse électronique : fcoquemont@53-72.cerfrance.fr

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CHGT JURIDIQUE**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

LE GRAND COUDRAY

53700 VILLAINES LA JUHEL

X : 456403

Y : 6809375

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Changement d'exploitant

[Information concernant l'ancien exploitant](#)

Numéro d'AIOT de l'ancien exploitant : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Personne morale

N° SIRET **40032644300019**

Raison sociale **GAEC DU GRAND COUDRAY**

Forme juridique **GAEC**

Adresse en France

VILLAINES-LA-JUHEL

LE GRAND COUDRAY

53700 VILLAINES LA JUHEL

Information concernant le changement d'exploitant

- Reprise d'une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Reprise d'une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date effectivement du changement d'exploitant : **01/01/2022**

Il s'agit d'une : **Reprise totale de l'activité**

Rubriques des installations classées concernées par le changement d'exploitant

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime	Date du dernier contrôle périodique	Nom de l'organisme de contrôle
2101	2101-2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	D		

7 - Pièces justificatives

Aucune pièce jointe de votre part n'est nécessaire pour cette démarche.



PREFETE DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

N° de référence : 2012-228

RECEPISSE DE DECLARATION

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 modifié, validant les prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration, pour le département de la Mayenne ;

Vu l'arrêté n° 2012248-0010 du 4 septembre 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 98-949 du 29 juillet 1998 autorisant l'EARL Fourré, à exploiter un élevage de 100 vaches laitières, au lieu-dit "le Grand Coudray" à Villaines la Juhel ;

Vu la déclaration du 29 juin 2012 par laquelle le GAEC du Grand Coudray (successeur de l'EARL Fourré) fait savoir que les effectifs de cet élevage sont portés à 142 vaches laitières ;

Considérant que l'installation dont il s'agit est soumise à la procédure de déclaration et figure dans la nomenclature des installations classées sous le n° 2101-2°c (installation soumise au contrôle périodique) ;

Donne récépissé de ladite déclaration au GAEC du Grand Coudray qui devra se conformer strictement aux prescriptions ci-annexées, ainsi qu'à celles mentionnées au verso du présent récépissé.

Laval, le 7 septembre 2012

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau

Isabelle Leduby

Copies transmises pour information à :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations - service santé et protection des animaux et de l'environnement - Laval
- Monsieur le directeur départemental des territoires - Laval
- Monsieur le directeur départemental des territoires : Pôle territorial nord Mayenne

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement titre 1er du livre V, le titulaire du présent récépissé est tenu de se conformer aux prescriptions ci-après :

1°) Les prescriptions du code du travail - chapitre 1, 2 et 3 du titre 3 du livre 2 - concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

2°) Indépendamment des prescriptions édictées par l'administration préfectorale, les droits des tiers demeurent réservés.

3°) L'administration se réserve, en outre, la faculté de prescrire ultérieurement, toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendrait nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, et ce, sans que l'exploitant puisse prétendre, de ce chef, à aucune indemnité, ni à aucun dédommagement.

4°) Le titulaire du présent récépissé, son représentant ou locataire devra toujours être en possession de ce titre et le présenter à toute réquisition des fonctionnaires ou agents qualifiés.

5°) Le changement de propriétaire ou de représentant, la mise en location, le changement de locataire, ne saurait avoir d'effet à l'encontre des prescriptions édictées dans l'arrêté réglementaire qui demeureront applicables à tout exploitant de l'établissement, quelle que soit la forme du contrat qui le liera au titulaire du présent récépissé.

Conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement, le changement d'exploitant fera l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au préfet de la Mayenne, dans le délai d'un mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation.

6°) La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives sauf cas de force majeure (article R. 512-74 du dit code).

7°) L'administration préfectorale doit être avisée immédiatement de toutes modifications apportées à l'établissement dans son aménagement ou dans son fonctionnement ainsi que de sa fermeture momentanée ou définitive.

8°) En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci – délai porté à 6 mois pour les installations de stockage de déchets et les carrières. Cette notification indique les mesures prévues à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement pour assurer la mise en sécurité du site.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions de l'article R. 512-74 du code précité.

9°) Conformément aux dispositions de l'article R. 512-49 du code de l'environnement, un exemplaire du présent récépissé sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie du lieu d'installation avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales.

10°) Délai et voie de recours (article L 515-27 du Code de l'Environnement - Titre 1^{er} du Livre V) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes :

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est porté à un an à compter de l'affichage ou de la publication de l'acte, pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements. Toutefois, ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635bisQ du code général des impôts, sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet STOCKAGE FOURRAGE sur la commune principale de l'AIOT LE GRAND COUDRAY 53700 VILLAINES LA JUHEL.

La référence de votre dossier est A-3-N8KWWO4QR et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/11/2023 à 09h47 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **40032644300019**

Raison sociale **SOCIETE CIVILE D EXPLOITATION AGRICOLE DU GRAND COUDRAY**

Forme juridique **Société civile d'exploitation agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

VILLAINES-LA-JUHEL

le grand coudray

53700 VILLAINES LA JUHEL

Signataire

Nom : **FOUREE**

Prénom : **ANTOINE**

Qualité : **GERANT**

Adresse électronique : **fourreantoine@orange.fr**

Téléphone portable : **+(33) 687149874**

Référent

Nom : **COQUEMONT**

Prénom : **FREDERIC**

Fonction : **CONSEILLER CERFRANCE**

Adresse électronique : fcoquemont@53-72.cerfrance.fr

Téléphone portable : +(33) 673963306

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

Adresse électronique : fcoquemont@53-72.cerfrance.fr

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **STOCKAGE FOURRAGE**

Description des activités :

Declaration de stockage de fourrage en lien avec dossier enregistrement déposé en novembre

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

LE GRAND COUDRAY

53700 VILLAINES LA JUHEL

X : 456403

Y : 6809375

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1532	1532-2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	6000 m3	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

organisme de collecte

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**fosse géomembrane existante aménagé pour stockage des eaux de pluies de plus de 200 m3
référencement par le SDIS en cours**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

12000.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

1500.pdf

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet arrêt atelier taurillons sur la commune principale de l'AIOT Ir grand coudray 53700 VILLAINES LA JUHEL.

La référence de votre dossier est A-3-FQ5NDC8JP et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/11/2023 à 09h56 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **40032644300019**

Raison sociale **SOCIETE CIVILE D EXPLOITATION AGRICOLE DU GRAND COUDRAY**

Forme juridique **Société civile d'exploitation agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

VILLAINES-LA-JUHEL

le grand coudray

53700 VILLAINES LA JUHEL

Signataire

Nom : **FOUREE**

Prénom : **ANTOINE**

Qualité : **GERANT**

Adresse électronique : **fourreantoine@orange.fr**

Téléphone portable : **+(33) 687149874**

Référent

Nom : **COQUEMONT**

Prénom : **FREDERIC**

Fonction : **CONSEILLER CERFRANCE**

Adresse électronique : fcoquemont@53-72.cerfrance.fr

Téléphone portable : +(33) 673963306

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

Adresse électronique : fcoquemont@53-72.cerfrance.fr

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **arret atelier taurillons**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Ir grand coudray

53700 VILLAINES LA JUHEL

X : 456403

Y : 6809375

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

[Information concernant la cessation d'activité](#)

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**

- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **01/01/2023**

Il s'agit d'une : **Cessation partielle de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Villaines-la-Juhel 53700 (000 , 0H , 0516)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2101	2101-1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	D

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

poursuite activite troupeau laitier

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

poursuite activite troupeau laitier

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

poursuite activite troupeau laitier

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

poursuite activite troupeau laitier

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier :

poursuite activite troupeau laitier

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

poursuite activite troupeau laitier

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

poursuite activite troupeau laitier

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

7 - Pièces justificatives

Aucune pièce jointe de votre part n'est nécessaire pour cette démarche.



PREFETE DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

N° de référence : 2012-229

RECEPISSE DE DECLARATION

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 modifié, validant les prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration, pour le département de la Mayenne ;

Vu la déclaration du 29 juin 2012 par laquelle le GAEC du Grand Coudray fait savoir qu'il exploite un élevage de 125 bovins à l'engrais, au lieu-dit "le Grand Coudray" à Villaines la Juhel ;

Considérant que l'installation dont il s'agit est soumise à la procédure de déclaration et figure dans la nomenclature des installations classées sous le n° 2101-1 °c ;

Donne récépissé de ladite déclaration au GAEC du Grand Coudray qui devra se conformer strictement aux prescriptions ci-annexées, ainsi qu'à celles mentionnées au verso du présent récépissé.

Laval, le 7 septembre 2012

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau

Isabelle Leduby

Copies transmises pour information à :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations - service santé et protection des animaux et de l'environnement - Laval
- Monsieur le directeur départemental des territoires - Laval
- Monsieur le directeur départemental des territoires : Pôle territorial nord Mayenne

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement titre 1er du livre V, le titulaire du présent récépissé est tenu de se conformer aux prescriptions ci-après :

1°) Les prescriptions du code du travail - chapitre 1, 2 et 3 du titre 3 du livre 2 - concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

2°) Indépendamment des prescriptions édictées par l'administration préfectorale, les droits des tiers demeurent réservés.

3°) L'administration se réserve, en outre, la faculté de prescrire ultérieurement, toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendrait nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, et ce, sans que l'exploitant puisse prétendre, de ce chef, à aucune indemnité, ni à aucun dédommagement.

4°) Le titulaire du présent récépissé, son représentant ou locataire devra toujours être en possession de ce titre et le présenter à toute réquisition des fonctionnaires ou agents qualifiés.

5°) Le changement de propriétaire ou de représentant, la mise en location, le changement de locataire, ne saurait avoir d'effet à l'encontre des prescriptions édictées dans l'arrêté réglementaire qui demeureront applicables à tout exploitant de l'établissement, quelle que soit la forme du contrat qui le liera au titulaire du présent récépissé.

Conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement, le changement d'exploitant fera l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au préfet de la Mayenne, dans le délai d'un mois qui suivra la prise en charge de l'exploitation.

6°) La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives sauf cas de force majeure (article R. 512-74 du dit code).

7°) L'administration préfectorale doit être avisée immédiatement de toutes modifications apportées à l'établissement dans son aménagement ou dans son fonctionnement ainsi que de sa fermeture momentanée ou définitive.

8°) En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci – délai porté à 6 mois pour les installations de stockage de déchets et les carrières. Cette notification indique les mesures prévues à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement pour assurer la mise en sécurité du site.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions de l'article R. 512-74 du code précité.

9°) Conformément aux dispositions de l'article R. 512-49 du code de l'environnement, un exemplaire du présent récépissé sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie du lieu d'installation avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales.

10°) Délai et voie de recours (article L. 515-27 du Code de l'Environnement - Titre 1^{er} du Livre V) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes :

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est porté à un an à compter de l'affichage ou de la publication de l'acte, pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements. Toutefois, ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635bisQ du code général des impôts, sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

2.7 Description du projet

2.7.1 Utilisation des bâtiments

Répartition des effectifs

Site	Bâtiments	Type de logement	Nombre de places
Site 1 "LE GRAND COUDRAY"	<i>B1 Stabulation vaches laitières</i>	<i>Logettes avec production de lisier</i>	210
	<i>B2 Stabulation VL</i>	<i>Aire paillée intégrale pour vaches tarries</i>	90
	<i>B3 Nurserie</i>	<i>Aire paillée intégrale</i>	60
	<i>B4 Stabulation génisses</i>	<i>Aire paillée intégrale</i>	100

ETUDE CENVICPE PE DECLARATION 72 VA

2.7.2 Description des stockages

Sites	Ouvrages	Stockage	Provenance	Nature	Capacité m ²	Capacité m ³	
						Réel	Utile
Site 1 "LE GRAND COUDRAY"	FUM 1	Fumière couverte 3 murs	B2 et B3	Fumier	720		
	FOSSE	Fosse béton	Fumière salle de traite Lisier B1	Eaux blanches et vertes lisier		5526	4898
TOTAL					720	5526	4898

Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Communes du projet	VILLAINES LA JUHEL
N° des parcelles et de la section cadastrale du projet	H 516
Zonage	
Affectation des sols	Agricole
Activité projetée	Agricole
Compatibilité	Oui

2.7.3 Conduite d'élevage

Vaches laitières : temps de présence en bâtiment

h/j	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Expl.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24			✓	✓	✓	✓	✓	✓				
16												
12	✓	✓	✓						✓	✓	✓	✓
8												

Les vaches laitières sont élevées en pâture de début juin à fin septembre. L'alimentation consiste au pâturage de mars à octobre avec un complément de maïs ensilé toute l'année. Elles consomment, également, un correcteur azoté (mélange de tourteaux de colza (40 %) et soja (60 %)). Elles sont, ainsi, nourries par ration semi-complète avec complément à l'auge.

Les vaches ont, de plus, accès au DAC se trouvant dans la stabulation, ce DAC distribue des céréales.

Génisses laitières :

Les génisses de moins d'un an restent en bâtiment alors que toutes celles qui ont plus d'un an sont 4 mois en bâtiment. Les génisses de moins d'un an ont du concentré, 3 à 4 kg de maïs et du foin. Vers 8 mois, leur alimentation se compose de céréales et d'un complément azoté.

Vers 12 mois, les génisses sortent au pâturage de début juin à début octobre. A partir de 18 mois, elles disposent des prairies de mi-mars à mi-novembre.

2.7.4 Gestion du pâturage

L'azote non maîtrisable est produit par les vaches laitières au printemps, en été et en automne sur les pâtures.

92 ha de prairies dont 60 ha de dérobé sont mis à la disposition pour le pâturage des vaches et des génisses de plus d'un an.

Les calculs ci-dessous montrent une maîtrise du pâturage des troupeaux afin d'éviter des fuites d'azote dans le milieu, puis dans l'eau par un sur-pâturage.

Le sur-pâturage peut, en effet, être à l'origine de dégradations importantes de la structure des sols, d'une perte de rendement et, donc, de fuites de nitrates.

Pour déterminer la cohérence du mode de gestion du pâturage de l'exploitation, il est nécessaire de calculer l'indicateur JPP exprimé en nombre de journée équivalente à 24 h * nombre d'UGB/ ha/an.

Le résultat obtenu pour l'exploitation est à comparer au seuil critique qui sert d'indicateur de bonne gestion des prairies.

Cet indicateur est bâti sur la base de la consommation en MS par UGB et par jour et fonction du niveau de production de la prairie.

Seuil critique en UGB JPP = Rendement moyen annuel des prairies en kg MS / 12 kg de MS par jour et par UGB.

Seuil critique en UGB JPP = 8 000 kg MS / 12 kg de MS par jour et par UGB = 8 000/12 = 667 UGB JPP.

Un nombre d'UGB JPP supérieur à cette valeur traduit une pratique de sur-fertilisation avec des apports azotés supérieurs aux capacités d'absorption des prairies.

Calcul du nombre d'UGB JPP :

	Nombre d'animaux	Nb UGB	Nombre de jours au pâturage*	UGB JPP UGB*jour
Vaches laitières	210	*0,95 (<6 000 kg)	105 jours	45539
	90	*1,05 (6-8 000 kg de lait) *1,15 (>8 000 kg de lait)	195 jours	
Génisses de moins 1 an	80	*0,3	0 jours	0
Génisses de 1 à 2 ans	80	*0,6	240 jours	11520
Génisses de plus de 2 ans	10	*0,7	240 jours	1680
Total		424 UGB	jours	58 739 UGB JPP

*Le nombre de jours au pâturage correspond aux périodes de pâturage présentées précédemment et ramenées à une présence réelle sur la parcelle à 24 h/j.

Le nombre d'ha de pâture est de 92 ha ; ainsi, le nombre de UGB JPP/ha est de 638.

Le nombre d'UGB JPP/ha restera inférieur à 667 UGB JPP/ha avec les effectifs en projet. Il n'y a donc pas de fuite dans le milieu lié au pâturage.

2.7.5 Abreuvement en eau

Mode d'abreuvement

Site	Bâtiment	Système d'abreuvement à l'intérieur
Bovins		
Site 1	Pâturage	Abreuvoirs à niveau constant (avec flotteur)
	B1, B2, B3, B4 ,	Abreuvoirs à poussoir

Des bacs dans les prairies proches des bâtiments sont munis de « flotteurs ».

2.7.6 Alimentation en eau

L'eau utilisée sur les site de « LE GRAND COUDRAY » provient d'un forage réalisé en 2000.

Un compteur volumétrique est installé sur l'installation.

Objet	Effectifs	Référence	Nbre de lots	Nbre de jours par lot	Total m ³ après projet/an
Vaches laitières	300	75 l / jour			8200
Génisses	170	25 l / jour			1550
Consommation annuelle					9750
Consommation journalière					26,7

Consommation avant projet :

Site de « LE GRAND COUDRAY » à VILLAINES LA JUHEL

Avec 140 vaches laitières et un atelier taurillons, la consommation annuelle atteignait 8 300 m³,

En conclusion, l'augmentation des effectifs va avoir un effet sur la consommation en eau du forage limité à une augmentation d'environ 1 400 m³.

Nomenclature IOTA :

Rubrique 1.1.1.0 : déclaration pour le prélèvement d'eau issue d'un forage : RAS

Rubrique 2.1.5.0 : pas concerné par ce dossier car le rejet d'eau pluviale est inférieur à 1 ha.

2.7.7 Équipements

2.7.7.1 Stockage des aliments

Stockage des aliments concentrés

Lieu	Nature	Conditionnement	Tonnage (en T)
LE GRAND COUDRAY	S2	Stockage Aliments	18
	S4	Stockage céréales	350
TOTAL			368 T
TOTAL			650 m³

Le stockage total en silo aérien est de 32 m³.

Nomenclature des installations classées.

Rubrique 2160 : Les silos de stockage de céréales, grains ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ont des capacités inférieures à 5 000 m³, ils ne sont pas classés.

Stockage des ensilages

Lieu	Nature	Conditionnement	Capacité en m ³
LE GRAND COUDRAY	S1	3 plateformes silo maïs ensilage sur dalle béton	4000
TOTAL			4 000 m³

2.7.7.2 Alimentation électrique

Site de « LE GRAND COUDRAY »

L'électricité est acheminée sur l'élevage par ligne enterrée aboutissant au niveau du compteur général situé sur la parcelle section H 516 du cadastre au nord du site de l'élevage en bordure du chemin rural. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est, également, enterrée.

2.7.7.3 Stockage des combustibles

Lieu	Nature	Localisation	Volume (en l)
LE GRAND COUDRAY	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée	Dans le hangar de stockage matériel (S3)	5000

Le fuel domestique est un liquide inflammable de 2^{ème} catégorie. La capacité équivalente de fuel domestique sur l'exploitation est : C équivalente = V/5 = 2 m³

Nomenclature des installations classées

Rubrique 4734 : produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, la quantité est inférieure à 250 T au total donc l'installation est non classée, pour les autres stockages, la quantité est inférieure à 50 T au total donc l'installation n'est pas classée.

Rubrique 2910 : l'installation de combustion développe une puissance thermique maximale inférieure à 2 MW, elle n'est donc pas classée.

La masse volumique du GNR est de 820 à 845 kg/1 000 L.

2.7.7.4 Stockage de produits d'hygiène et vétérinaires

Pour l'élevage laitier, les produits sont stockés dans une armoire spécifique dans la laiterie. Ces produits sont, essentiellement, pour soigner des mammites ou pour le tarissement des vaches. Les stocks sont très faibles.

Rubrique des installations classées

Rubrique 1111-1131-1172-1173-1432-1450 : le stockage de produits agro-pharmaceutiques est faible. Il n'est donc pas classé.

2.7.7.5 Stockage de paille et foin

La paille et le foin sont stockés dans des hangars situés sur le site :

Site	Légende plan de masse	Volume stocké
LE GRAND COUDRAY	S1	6 000 m ³
TOTAL		6 000 m³

Rubrique des installations classées

Rubrique 1532 : le stockage de matières combustibles est supérieur à 1 000 m³ pour le site de "LE GRAND COUDRAY". Une télé déclaration est réalisée en novembre 2023.

2.7.7.6 Stockage d'engrais liquide

Pas de stockage d'engrais liquide

Rubrique des installations classées

Rubrique 2175 : Le stockage d'engrais liquide est inférieur à 100 m³, l'installation n'est pas classée / le stockage d'engrais liquide est compris entre 100 et 500 m³, l'installation relève du régime de la déclaration.

2.7.7.7 Assolement

En croisière

Culture	Surface	Surface épandable fumier	Surface épandable lisier
BLE TENDRE	49,76	41,61	38,23
ORGE HIVER	8,12	6,79	6,24
LUZERNE	4,92	4,11	3,78
MAIS ENSILAGE	69,45	58,08	53,36
RGI DEROBE	60	50,18	46,1
PT MIXTE	1,27	1,06	0,98
PP MIXTE	31	25,92	23,82
TOTAL	164,52	137,58	126,41
Surface dérobée	60		

2.8 Prévention des risques d'incendie

Sur l'exploitation, les installations et leur fonctionnement peuvent être à l'origine de dangers ou d'accidents liés à l'incendie. Les exploitants devront veiller à maintenir en parfait état d'entretien l'ensemble des installations. Les principaux risques d'incendie liés à l'activité et les moyens de prévention contre ces derniers sont exposés dans les parties suivantes.

A noter qu'aucun accident ou incident lié à un incendie n'a été constaté au SCEA DU GRAND COUDRAY jusqu'à présent. Les mesures préventives et compensatoires sont donc efficaces. Il en sera de même après projet.

2.8.1 Les risques

Les risques d'incendie sont, principalement, liés au stockage et à l'utilisation des fourrages (foin et paille) dans les bâtiments et aux produits inflammables (hydrocarbures, emballage, carton, papiers, ...).

Toute nouvelle installation électrique sera conforme aux normes en vigueur et maintenue en bon état, ce qui limite, considérablement, les risques d'incendie.

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- ⊗ s'il existe un stockage de fuel ou de gaz par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg, en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »,
- ⊗ par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques.

Ces extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- ⊗ le n° d'appel des sapeurs, pompiers : 18,
- ⊗ le n° d'appel de la gendarmerie : 17,
- ⊗ le n° d'appel du SAMU : 15,
- ⊗ le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
- ⊗ ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un point d'eau artificiel ou naturel d'une capacité utile minimale de 120 m³, implanté à une distance de 200 mètres de l'entrée principale. Son accès devra se faire par une voie carrossable permettant la circulation et le stationnement des engins de pompage.

Un poteau d'incendie pourra, également, se substituer à cette ressource en eau, à condition que le débit fourni par le réseau d'eau potable soit égale à 60 m³ par heure sous une pression résiduelle de 1 bar.

2.8.2 Les mesures préventives

- ⑩ La caserne de pompiers la plus proche se situe à VILLAINES LA JUHEL (4 Kms de "LE GRAND COUDRAY").
- ⑩ Les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation.
- ⑩ Un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue, également, les risques d'incendie.
- ⑩ Un étang est située à 300 m au lieu-dit Les petites Maisons sur le site de "LE GRAND COUDRAY » et est référencée par le SDIS.
- ⑩ La fosse située sur le site (200 m³) ne recueille plus que les eaux de pluie et peut être référencée par le SDIS. Un accès carrossable est mis en place.
- ⑩ Le site est équipé d'extincteurs.

2.8.3 Les mesures compensatoires

Si, malgré ces mesures préventives, un incendie se déclarait :

- ⑩ les services de secours seront, immédiatement, avertis. Ceux-ci prendront les dispositions nécessaires pour maîtriser et éteindre le feu et pour limiter ses impacts sur l'environnement et la santé des tiers,
- ⑩ un vétérinaire sera, également, contacté dans les plus brefs délais, afin de veiller à l'état sanitaire des animaux. Il prendra les dispositions nécessaires, afin d'éviter leurs éventuelles souffrances,
- ⑩ en attendant l'arrivée des secours, les animaux seront évacués dans les pâtures alentours. Toutefois, ces dispositions seront prises, sans que les éleveurs ne prennent de risques pour leur propre santé,
- ⑩ les tracteurs et engins susceptibles de prendre feu ou d'exploser seront, autant que faire se peut, évacués à distance suffisante des bâtiments,
- ⑩ les secours veilleront, particulièrement, à maîtriser les flammes pour éviter la propagation vers la cuve de fuel,
- ⑩ le service des installations classées sera averti de cet incendie, dans les plus brefs délais, afin que les éleveurs prennent, en concertation avec eux, les mesures les plus adéquates,
- ⑩ les déchets calcinés d'origine organique (paille, foin,...) seront épandus sur des parcelles de l'élevage, tandis que les autres déchets résultant de l'incendie seront dirigés vers des établissements agréés pour leur traitement,
- ⑩ des mesures correctives seront prises en concertation avec le service des installations classées pour éviter tout nouvel accident, à l'avenir.

2.9 Gestion des déchets et sous produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous.
Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	60 litres	Vidange du matériel agricole
Emballages papier carton	15/01/01	1 m ³	Emballage
Emballages en matières plastiques	15-01-02		Emballage
Métaux	02-01-10	10 tonnes	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	20 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	40 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	5 tonnes	Mortalité

Gestion et Mode d'élimination des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Prévision reprise par un collecteur agréé	1 fois tous les 2 ans
Pneumatiques	Sur les silos	Dépôt chez un opérateur agréé	1/an
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de VILLAINES-LA-JUHEL	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de VILLAINES-LA-JUHEL	1/mois
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire	1/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	Ferrailleur	1/an

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter et accessible à l'équarrisseur.

Les lieux de stockage des cadavres sont indiqués sur les plans de masses (S5).

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

2.10 Bilan global de fertilisation NPK SCEA GRAND COUDRAY

4.2 bilan global de fertilisation npk : SCEA DU GRAND COUDRAY

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les exportations.

Bilan global de fertilisation

SCEA DU GRAND COUDRAY - VILLAINES

En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
VACHE LAITIERE >8000	300		111	38	118	33 300	11 400	35 400	7	15 925	6 650	20 650	17 375	4 750	14 750
GENISSE 0 - 1 AN	80		25	7	34	2 000	560	2 720	4	667	187	907	1 333	373	1 813
GENISSE 1-2 ANS	80		42,5	18	65	3 400	1 440	5 200	4	1 133	480	1 733	2 267	960	3 467
GENISSES > 2 ANS	10		54	25	84	540	250	840	4	180	83	280	360	167	560
TOTAL production										17 905	7 400	23 570	21 335	6 250	20 590
+ importation de MO *															
- exportation de MO *															
SCEA LA CONTRIE	2 500		2,5	1,0	3,2	Lisier bov n di				6 250	2 500	8 000			
SCEA LA CONTRIE	500		5,4	2,8	8,0	Fumbovin Stabul				2 700	1 400	4 000			
HOUDUSSE	400		5,4	2,8	8,0	Fumbovin Stabul				2 160	1 120	3 200			
HOUDUSSE	300		2,5	1,0	3,2	Lisier bov n di				750	300	960			
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation										6 045	2 080	7 410	21 335	6 250	20 590

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	6 045	+	Total N pâturage	21 335	=	Total N exploitation	27 380
Total P maîtrisable	2 080	+	Total P pâturage	6 250	=	Total P exploitation	8 330
Total K maîtrisable	7 410	+	Total K pâturage	20 590	=	Total K exploitation	28 000

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
ble tendre	49,76	70	2,2	154	7 663
orge hiver	8,12	60	1,9	114	926
luzerne	4,92	12	30	360	1 771
maïs ensilage	69,45	15	11,5	173	11 980
rgi derobe	60 D	4	30	120	7 200
pt mixte	1,27 P	8	25	200	254
pp mixte	31 P	8	25	200	6 200
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	164,52		Exportations totales d'N =		35 994

SAU totale en Ha
164,52

SAU pâtures en ha
32,27

S P E * en ha
137,58

SPE pâtures en ha
26,99

* SPE = surface
potentiellement
épandable
à voir sur le plan
d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{8\ 614}{164,52}$	52
--------------------------------------	---	---	---	-------------------------	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{21\ 335}{32,27}$	661
---	---	--	---	-------------------------	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{35\ 994}{164,52}$	219
--	---	--	---	--------------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE (Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{27\ 380}{164,52}$	166
---	---	---	---	--------------------------	------------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 247 u d'N/ha SAU. (En retenant 13200 unités d'azote minéral consommé)

Balance globale azotée : Excès de 28

% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore méthode Comifer par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)		
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S
								SAU totale en Ha 164,52
ble tendre	49,76	70	0,65	4,5	1,7		53	2 645
orge hiver	8,12	60	0,65	4	1		43	349
luzerne	4,92	12	6,3				76	372
maïs ensilage	69,45	15	4,2				63	4 375
rgi derobe	60 D	4	7,4				30	1 776
pt mixte	1,27 P	8	7,15				57	73
pp mixte	31 P	8	6,35				51	1 575
								SAU pâtures en ha 32,27
								S P E * en ha 137,58
								SPE pâtures en ha 26,99
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	164,52							Exportations totales d'P = 11 165

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{8\ 330}{11\ 165}$	=	75%
------------------	---	--	---	--------------------------	---	------------

En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{6\ 250}{32,27}$	=	194
--	---	--	---	------------------------	---	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{11\ 165}{164,52}$	=	68
--	---	---	---	--------------------------	---	-----------

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{8\ 330}{164,52}$	=	51
--	---	---	---	-------------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 51

Pression phosphore total = 51 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En instllation classée soumise à autorisation, la pression de P total / ha de SAU seuil doit être inférieure à 85

Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)		
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S	
ble tendre	49,76	70	0,5	4,5	12,3	90	4 496	
orge hiver	8,12	60	0,55	4	12,9	85	687	
luzerne	4,92	12	26,2			314	1 547	
maïs ensilage	69,45	15	11,9			179	12 397	
rgi derobe	60 D	4	35,5			142	8 520	
pt mixte	1,27 P	8	39,45			316	401	
pp mixte	31 P	8	36,4			291	9 027	
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0	
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0	
TOTAL (hors autres utilisations)	164,52		Exportations totales d'K =					37 074

SAU totale en ha

164,52

SAU pâtures en ha

32,27

S P E *

137,58

SPE pâtures

26,99

* SPE = surface
potentiellement
épardable
à voir sur le plan
d'épardages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{9\ 074}{164,52}$	=	55
--------------------------------------	---	---	---	-------------------------	---	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{20\ 590}{32,27}$	=	638
--	---	--	---	-------------------------	---	------------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{37\ 074}{164,52}$	=	225
--	---	---	---	--------------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{28\ 000}{164,52}$	=	170
--	---	---	---	--------------------------	---	------------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.11 Bilan global de fertilisation NPK SCEA DE LA CONTRIE

4.2 bilan global de fertilisation npk : SCEA DE LA CONTRIE

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations.

Bilan global de fertilisation

SCEA DE LA CONTRIE - VILLAINES

En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
TOTAL production									0	0	0	0	0	0	
+ importation de MO *															
SCEA DU COUDRAY	2 500		2,5	1,0	3,2	Lisier bov n di			6 250	2 500	8 000				
SCEA DU COUDRAY	500		5,4	2,8	8,0	Fumbovin Stabul			2 700	1 400	4 000				
SCL ROGERIE	344		5,4	2,8	8,0	Fumbovin Stabul			1 858	963	2 752				
SCL ROGERIE	600		2,5	1,0	3,2	Lisier bov n di			1 500	570	1 942				
- exportation de MO *															
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation									12 308	5 433	16 694	0	0	0	

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	12 308	+	Total N pâturage	0	=	Total N exploitation	12 308
Total P maîtrisable	5 433	+	Total P pâturage	0	=	Total P exploitation	5 433
Total K maîtrisable	16 694	+	Total K pâturage	0	=	Total K exploitation	16 694

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
ble tendre	20	75	2,2	165	3 300
orge hiver	10	75	1,9	143	1 425
colza ole hiver (enf)	15	35	2,9	102	1 523
mais ensilage	33	16	11,5	184	6 072
pt mixte	12,8 P	8	25	200	2 560
pp mixte	7,79 P	7	25	175	1 363
rgi derobe	30 D	4	30	120	3 600
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	98,59		Exportations totales d'N =		19 843

SAU totale en Ha
98,59

SAU pâtures en ha
20,59

S P E * en ha
85,9

SPE pâtures en ha
17,94

* SPE = surface
potentiellement
épardable
à voir sur le plan
d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{7\ 535}{98,59}$	76
--------------------------------------	---	---	---	------------------------	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{0}{20,59}$	0
---	---	--	---	-------------------	----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{19\ 843}{98,59}$	201
--	---	--	---	-------------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE (Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{12\ 308}{98,59}$	125
---	---	---	---	-------------------------	------------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 125 u d'N/ha SAU. (En retenant 0 unités d'azote minéral consommé)

Balance globale azotée :

% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore méthode Comifer par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)			SAU totale en Ha
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S	98,59
ble tendre	20	75	0,65	4	1,7		56	1 111	SAU pâtures en ha
orge hiver	10	75	0,65	4	1		53	528	
colza ole hiver (enf)	15	35	1,25				44	656	
mais ensilage	33	16	4,2				67	2 218	
pt mixte	12,8 P	8	7,15				57	732	S P E * en ha
pp mixte	7,79 P	7	6,35				44	346	
rgi derobe	30 D	4	7,4				30	888	
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0	SPE pâtures en ha
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0	
TOTAL (hors autres utilisations)	98,59		Exportations totales d'P =					6 479	

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{5\,433}{6\,479}$	=	84%
<i>En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint</i>						
Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{0}{20,59}$	=	0
Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{6\,479}{98,59}$	=	66
PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU						
Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{5\,433}{98,59}$	=	55

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 55

Pression phosphore total = 55 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En instllation classée soumise à autorisation, la pression de P total / ha de SAU seuil doit être inférieure à 85

Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)	
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S
ble tendre	20	75	0,5	4	12,3	87	1 734
orge hiver	10	75	0,55	4	12,9	93	929
colza ole hiver (e)	15	35	0,85			30	446
mais ensilage	33	16	11,9			190	6 283
pt mixte	12,8 P	8	39,45			316	4 040
pp mixte	7,79 P	7	36,4			255	1 985
rgi derobe	30 D	4	35,5			142	4 260
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0
TOTAL (hors autres utilisations)	98,59		Exportations totales d'K =				19 677

SAU totale en ha
98,59

SAU pâtures en ha
20,59

S P E *
85,9

SPE pâtures
17,94

* SPE = surface
potentiellement
épandable
à voir sur le plan
d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{2\ 983}{98,59}$	=	30
--------------------------------------	---	---	---	------------------------	---	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{0}{20,59}$	=	0
--	---	--	---	-------------------	---	----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{19\ 677}{98,59}$	=	200
--	---	---	---	-------------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{16\ 694}{98,59}$	=	169
--	---	---	---	-------------------------	---	------------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.12 Bilan global de fertilisation NPK HOUDUSSE CORINE

4.2 bilan global de fertilisation npk : HOUDUSSE

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations.

Bilan global de fertilisation

HOUDUSSE - VILLAINES

En croisière

1 – Quantité organique sur l'exploitation

	Nombre (Nb)	Nb de lots /an	Production totale / animal (en kg)			Quantité totale (en kg) produite			Nbre mois bâtiment ou plein air hivernal	Maîtrisable en Kg			Au pâturage en Kg		
			N	P	K	N	P	K		N	P	K	N	P	K
TOTAL production									0	0	0	0	0	0	
+ importation de MO *															
SCEA GRD COUDRAY	400		5,4	2,8	8,0	Fumbovin Stabul			2 160	1 120	3 200				
SCEA GRD COUDRAY	300		2,5	1,0	3,2	Lisier bov n di			750	300	960				
- exportation de MO *															
- éliminé par traitement															
TOTAL restant sur l'exploitation									2 910	1 420	4 160	0	0	0	

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	2 910	+	Total N pâturage	0	=	Total N exploitation	2 910
Total P maîtrisable	1 420	+	Total P pâturage	0	=	Total P exploitation	1 420
Total K maîtrisable	4 160	+	Total K pâturage	0	=	Total K exploitation	4 160

2 - Exportations d'azote par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rendement moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	Exportations N (en Kg N)	
				/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S
ble tendre	14,7	75	2,2	165	2 426
mais ensilage	6,24	16	11,5	184	1 148
rgi derobe	5 D	4,5	30	135	675
- import de paille (tonnage) =	0		7		0
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0
TOTAL (hors autres utilisations)	20,94		Exportations totales d'N =		4 249

SAU totale en Ha
20,94

SAU pâtures en ha
0

S P E * en ha
20,17

SPE pâtures en ha
0

* SPE = surface potentiellement épandable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'N} - \text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{1\ 339}{20,94}$	64
--------------------------------------	---	---	---	------------------------	-----------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux azotés théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression d'azote produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total azote pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{0}{0}$	0
---	---	--	---	---------------	----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales d'azote}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{4\ 249}{20,94}$	203
--	---	--	---	------------------------	------------

PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE par HECTARE EPANDABLE	(Doit être <170 et < exportations moyennes /ha)
---	---

Pression d'azote organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total azote organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{2\ 910}{20,94}$	139
---	---	---	---	------------------------	------------

COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 139 u d'N/ha SAU. (En retenant 0 unités d'azote minéral consommé)

Balance globale azotée :

% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore méthode Comifer par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	Export. P (en kg P/t paille)	Exportations P (en Kg P)			SAU totale en Ha
						Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S	20,94
ble tendre	14,7	75	0,65	5	1,7		57	842	SAU pâtures en ha
mais ensilage	6,24	16	4,2				67	419	0
rgi derobe	5 D	4,5	7,4				33	167	S P E * en ha
									20,17
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0	SPE pâtures en ha
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0	0
TOTAL (hors autres utilisations)	20,94							1 427	
Exportations totales d'P =									

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	$\frac{\text{total phosphore (organique + minéral)}}{\text{Exportations}}$	=	$\frac{1\ 420}{1\ 427}$	=	99%
------------------	---	--	---	-------------------------	---	------------

En installation classée soumise à autorisation, l'équilibre doit être atteint

Pression de phosphore produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total phosphore pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{0}{0}$	=	0
--	---	--	---	---------------	---	----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de phosphore}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{1\ 427}{20,94}$	=	68
--	---	---	---	------------------------	---	-----------

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total phosphore organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{1\ 420}{20,94}$	=	68
--	---	---	---	------------------------	---	-----------

COMMENTAIRES :

Pression phosphore organique / ha SAU = 68

Pression phosphore total = 68 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En installation classée soumise à autorisation, la pression de P total / ha de SAU seuil doit être inférieure à 85

Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

Récolte	Surface (en ha) (S)	Rdt moyen prévu* (Rdt)	Exportations d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	Exportations K (en Kg K)	
						/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S
ble tendre	14,7	75	0,5	5	12,3	99	1 455
mais ensilage	6,24	16	11,9			190	1 188
rgi derobe	5 D	4,5	35,5			160	799
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0
TOTAL (hors autres utilisations)	20,94		Exportations totales d'K =				3 442

SAU totale en ha
20,94

SAU pâtures en ha
0

S P E *
20,17

SPE pâtures
0

* SPE = surface potentiellement épanachable à voir sur le plan d'épandages

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan prévisionnel *	=	$\frac{\text{exportations totales d'K} - \text{total K organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{-718}{20,94}$	=	-34
--------------------------------------	---	---	---	----------------------	---	------------

* avant engrais de synthèse

** apports minéraux P théoriquement possibles, en moyenne par hectare

Pression de potasse produit au pâturage par hectare	=	$\frac{\text{Total potasse pâturage}}{\text{SAU pâtures}}$	=	$\frac{0}{0}$	=	0
--	---	--	---	---------------	---	----------

Exportations moyennes par hectare	=	$\frac{\text{exportations totales de potasse}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{3 442}{20,94}$	=	164
--	---	---	---	-----------------------	---	------------

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse organique par hectare SAU	=	$\frac{\text{total potasse organique}}{\text{SAU}}$	=	$\frac{4 160}{20,94}$	=	199
--	---	---	---	-----------------------	---	------------

COMMENTAIRES :

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.13 Besoins en stockage

2.13.1 Capacités réglementaires

Suite à l'évolution de la directive nitrate, il a été pris en compte des durées de stockage forfaitaires variables selon les productions et selon le temps de présence en bâtiments des animaux :

Bâtiment	Élevage	Type d'effluents	Durée de stockage forfaitaire
B1	Vaches laitières	Lisier	4,5 mois
B2 + B3	Vaches laitières et génisses	Fumier	4 mois
Salle de traite	Vaches laitières	Eaux B/V	4,5 mois*

Les capacités de stockage peuvent être inférieures aux capacités forfaitaires si un calcul de capacités agronomiques en lien avec les pratiques d'épandage le justifie.

Le fumier de litière accumulée pendant plus de 2 mois pour les génisses et vaches est stocké directement au champ dans le respect de la réglementation.

Capacité réglementaire	Fumière	Fosse vaches laitières et porcs (volume totale)
Capacité existante	720 m²	5 526 m³
Troupeau laitier	220 m ²	2 193 m ³

En cas d'évolution de la réglementation en terme de capacité de stockage, l'exploitation devra en vérifier sa conformité puis s'adapter si nécessaire. En cas d'augmentation de plus de 10 % de l'effectif et/ou changement de bâtiment, robot de traite, une nouvelle vérification des capacités de stockage devra être réalisée.

2.13.2 Capacités agronomiques

Capacité agronomique	Fumière	Fosse vaches laitières (volume totale)
Capacité existante	720 m²	5 526 m³
Troupeau laitier	603 m ²	2 870 m ³

Aujourd'hui, toute exploitation située en zone vulnérable doit disposer des capacités de stockage dites « agronomiques ».

Ces capacités sont déterminées en fonction des quantités d'effluents produits mois par mois (liés au type de bâtiments, aux animaux et leurs temps de présence dans les bâtiments) et de vos pratiques d'épandage d'effluents (périodes et quantités). En zone vulnérable, les épandages doivent être réalisés pendant les périodes autorisées par le calendrier de la Directive Nitrates. Il est à noter que ce calendrier d'épandage a évolué avec le sixième programme Directive Nitrates.

Le fumier de bovins est épandu avant les dérobés.

Le lisier est épandu sur prairies à l'automne et avant le maïs au printemps.

2.13.3 Expertise de dimensionnement



PCAE

Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

SCEA DU GRAND COUDRAY

LE GRAND COUDRAY

Villaines la Juhel

Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

COQUEMONT FREDERIC

CERFRANCE MAYENNE SARTHE

15/09/2023

PCAE (projet)

Projet réalisé chez : SCEA DU GRAND COUDRAY
par : COQUEMONT FREDERIC

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET

4	0	0	3	2	6	4	4	3	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° PACAGE

0	5	3	1	7	2	3	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° CHEPTEL

5	3	2	7	1	1	5	8
---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : LE GRAND COUDRAY

Tél :

Département : 53 - Mayenne

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : SCEA DU GRAND COUDRAY

Forme juridique : SCEA

Code postal : 53700

Commune : Villaines la Juhel

Exploitant(s)

Jeune agriculteur

+ 55 ans

Nom

Prénom

Date de naissance

JA

Signature

FOURRE

ANTOINE

15/11/1983



● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller
COQUEMONT FREDERIC

Organisme
CERFRANCE MAYENNE SARTHE

Date
15/09/2023

Signature



● ZONAGE

- zone vulnérable
 zone de montagne

zone A (petite région : Zone d'élevage)

● RSD

- ICPE déclaration
 enregistrement
 autorisation

Date récépissé,
enregistrement ou autorisation

Effectifs déclarés ou autorisés

Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais	
Vaches laitières	300
Vaches allaitantes	
Porcs (équivalents)	
Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)	
Lapins	
Autres	

> 2 000 places porcs

> 30 000 places volailles

> 750 places truies

> 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
 L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
 Pluie mensuelle à stocker en mm /mois

station : Zone d'élevage

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	0	47	63	97	71	47	12	0	0	0	0	0	337
autres surfaces	20	47	63	97	71	47	25	21	25	28	21	28	494

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

- PMPOA 1 (réceptionné) PMPOA 2 en cours
 réceptionné

2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale			Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement		alim.					
Déjections produites		teneur moy. indic.					
210 Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)			12.0 mois	8.5 mois		3.5 mois	
B1 Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)			19 110 kgN	13 536 kgN		5 574 kgN	
♦ Lisier	3.8 kgN/m ³			3 534 m ³			FOSSE
90 Vache laitière 8000 - 9000 kg (111 kgN)			12.0 mois	5.5 mois		6.5 mois	
B2 Aire de couchage paillée "intégrale"			9 990 kgN	3 754 kgN		6 236 kgN	
♦ Fumier très compact de litière accumulée	5.8 kgN/t			643 t			FUM
60 Veau élevage < 6mois (lait)			12.0 mois	12.0 mois			
B3 Cases collectives sur litière paillée			1 500 kgN	1 500 kgN			
♦ Fumier très compact de litière accumulée	6.2 kgN/t			243 t			FUM
20 Génisse 6m-1an (lait)			12.0 mois	4.5 mois		7.5 mois	
B4 Aire de couchage paillée "intégrale"			500 kgN	188 kgN		313 kgN	
♦ Fumier très compact de litière accumulée	5.1 kgN/t			37 t			SC
80 Génisse 1-2ans (lait)			12.0 mois	4.5 mois		7.5 mois	
B4 Aire de couchage paillée "intégrale"			3 400 kgN	1 275 kgN		2 125 kgN	
♦ Fumier très compact de litière accumulée	5.1 kgN/t			249 t			SC
10 Génisse > 2ans (lait)			12.0 mois		12.0 mois		
			540 kgN		540 kgN		
Total			35 040 kgN	20 253 kgN	540 kgN	14 248 kgN	ED = Epandage Direct

3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			Surfaces épandues																			
			kgN	t, m³	kgN /t, m³	en propre	mis à disp.		t, m³ /ha /an		sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû			
FUM	Fumière couv. avec 3 murs	A	5 254	886 t	5.9 /t	♦ Prairies	30.00 ha		10.0 t			oct													
						♦ Export	600 t /an non épandus chez un tiers																		
FOSSE	Fosse circulaire enterrée non couverte	L+E	13 536	4 499 m³	3.0 /m³	♦ Prairies	30.00 ha		22.0 m³		sep		nov			fév			mai						
						♦ Maïs	35.00 ha		30.0 m³												avr				
						♦ Export	2 800 m³ /an non épandus chez un tiers																		
SC		A	1 463	286 t	5.1 /t	♦ Prairies	30.00 ha		1.0 t		sep														
						♦ Export	300 t /an non épandus chez un tiers																		

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Zone d'élevage

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FOSSE Fosse circulaire enterrée non couverte 4 898 m ³ utiles, HT = 4.40 m, HG = 0.50 m											<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		Capacité utile forfaitaire Dont pluie	2 452.7 m³ 378.7 m³				
B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)			1f/j	L		VL8	210	4.5	4 6		8.10 m ³ 7.20 m ³ 10.80 m ³				110%		1 871.1 m ³
SDT	Epi double 2x12 postes				EV+EB			65.0 m ²	4.5	1		4.0 l/m ² 29.50 m ³						203.0 m ³
FUM Fumière couv. avec 3 murs 720 m ²											<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1		Capacité utile forfaitaire	220.2 m²				
B2	Aire de couchage paillée "intégrale"			1f/3s	FTCa		VL8	90	2.0	4 6	2 4	2.48 m ² +0.800 x 3.10 m ² 0 x 5.65 m ²				110%	0.80 1.6 / 1.6 1.6 / 2	196.4 m ²
B3	Cases collectives sur litière paillée			1f/3s	FTCa		VxE	60	2.0	4 6	4 6	0.50 m ² +0.450 x 1.10 m ² 0 x 1.45 m ²					0.80 1.6 / 1.6 1.6 / 2	23.8 m ²

PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

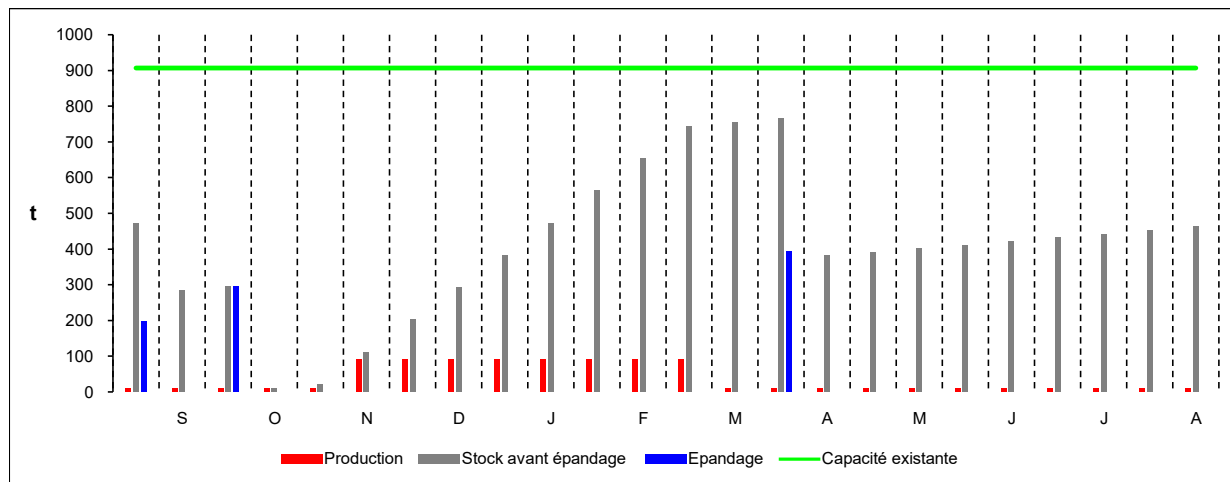
Projet réalisé chez : SCEA DU GRAND COUDRAY
par : COQUEMONT FREDERIC

4 - Détail FUM, Fumière couv. avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 5.9 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (t)	10	10	10	10	10	91	91	91	10	10	10	10	886											
• Sorties (t)																								
Transferts																								
Exp. non épandu	197							394																
Epannage		295											295											
Total	197	295						394					886											
• Dimensionnement (tonnes)																								
Point zéro	-167	-156	-442	-432	-421	-331	-240	-150	-59	31	122	212	303	313	-71	-61	-51	-41	-30	-20	-10	0	10	20
stock fin	275	285	0	10	20	111	201	292	382	473	563	654	744	755	371	381	391	401	411	421	432	442	452	462
av. épannage	472		295												765									
• Equivalents "temps plein"																								
Production			137 t /mois																					
Capacité de stockage 4 mois			473 m ²																					
Capacité de stockage 6 mois			642 m ²																					

• Capacité agronomique	603 m²
Capacité en tonnes	760 t
• Capacité existante	720 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



4 - Détail FOSSE, Fosse circulaire enterrée non couverte

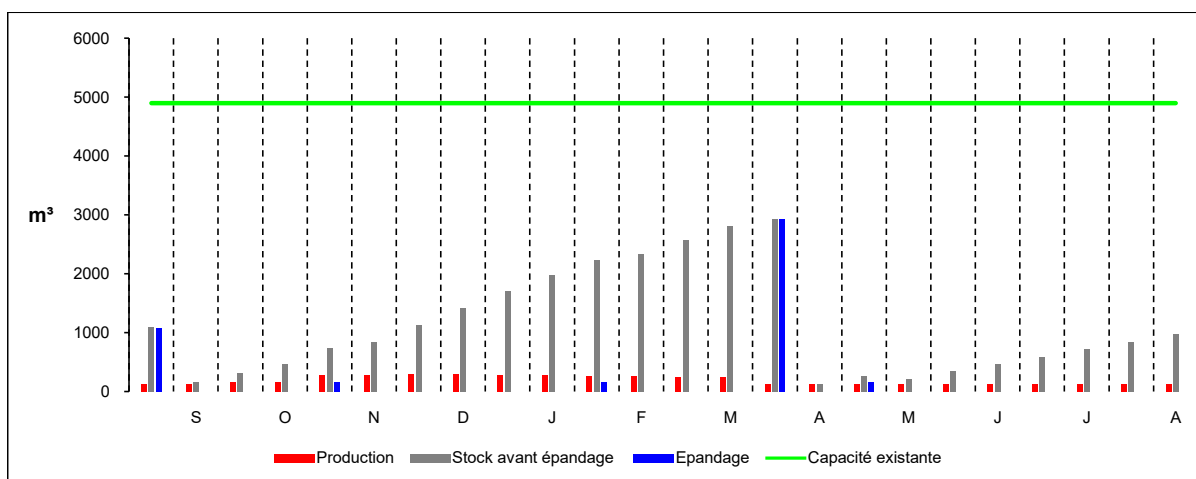
Teneur indicative moyenne 3.0 kgN/m³

Hauteur Totale 4.40 m
Garde 0.50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (m³)	127	127	127	127	230	230	230	230	230	230	230	230	4 076											
m³ pluie/fosse	0	0	30	30	40	40	61	61	45	45	30	30	423											
Prod. totale	127	127	156	156	270	270	291	291	275	275	260	260	4 499											
• Sorties (m³)																								
Transferts																								
Exp. non épandu	907								1 886															
Épandage	165			165			165		1 047	165			1 706											
Total	1 071			165			165		2 934	165			4 499											
• Dimensionnement (m³)																								
Point zéro	-692	-565	-409	-253	-148	122	413	705	980	1255	1350	1610	1848	2086	-721	-594	-633	-506	-380	-253	-127	-0	127	253
stock fin	29	156	312	468	573	843	1 134	1 426	1 701	1 976	2 071	2 331	2 569	2 807	0	127	88	215	341	468	594	721	847	974
av. épandage	1 100				738						2 236				2 934	253								
• Valeur fertilisante																								
kgN av. épandage	3 463				2 082						6 395				8 711	796								
kgN/m³	3.1	3.1	2.8	2.7	2.8	2.9	2.8	2.8	2.8	2.8	2.9	2.9	2.9	3.0	3.0	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1

• Capacité agronomique	
Total	3238 m³
Utile	2870 m³
Surface non couverte	736 m²
• Capacité existante	
Total	5526 m³
Utile	4898 m³
Surface non couverte	1256 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



4 - Détail FOSSE, Fosse circulaire enterrée non couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0.494 m³ /m² /an

m³ /m² /mois :

				0.020	0.047		0.063		0.097		0.071		0.047		0.025		0.021		0.025		0.028		0.021		0.028			
Production				Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		
Produit		Quantités																										
origine	type	m³ /mois	m³ /an																									
B1	L	415.8m³	3534.3m³	m³ >	104.0	104.0	104.0	104.0	207.9	207.9	207.9	207.9	207.9	207.9	207.9	207.9	207.9	104.0	104.0	104.0	104.0	104.0	104.0	104.0	104.0	104.0	104.0	
210 VL8		8.5 mois		TP% >	25.0	25.0	25.0	25.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0	
SDT	EV+EB	541.2m³		m³ >	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	22.6	
Epi double 2x12 postes																												

2.14 Le plan d'épandage et valorisation des déjections

2.14.1 Aptitude des sols à l'épandage

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Par conséquent, est utilisée l'étude des sols disponible sur le site de geomayenne.fr.

La codification des cartes agro-pédologiques possède 4 critères principaux : substrat (lettre majuscule) / profondeur (chiffre) / type de sol (lettre minuscule) / hydromorphie (chiffre).

Critères complémentaires, pas systématiques : charge en cailloux, présence de concrétions (oxyde de fer et manganèse, au niveau de stagnation de nappe), sols carbonatés, texture particulière en surface (nombre, renvoyant au n° de la classe dans le triangle des textures).

Critères pris en compte pour l'aptitude des sols à l'épandage : la profondeur et l'hydromorphie (la pente n'est pas toujours intégrée dans le code pédologique).

profondeur	0 (*)	1	2	3	4	5	6
		< 20 cm	20-40	40-60	60-90	90-120	> 120
hydromorphie							
0	*						
1	*						
2	*						
3	*						
4	*						
5	*						
6	*						
7 (*)	*	*	*	*	*	*	*

classe 2	bonne aptitude
classe 1	aptitude moyenne
classe 0	inaptitude

(*) profondeur 0 : pas systématique, selon cartes communales. La profondeur 0 correspond souvent à des sols de profondeur indéterminée, parce que non sondés (sur forte pente, ou dans zone d'affleurements rocheux...).

(*) hydromorphie 7 : pour la quasi-totalité des cartes existantes, l'hydromorphie est notée de 0 à 6. Exceptionnellement, il peut y avoir une classe 7 (qui correspond souvent à la classe 6 du cas général).

Dans les sols les plus humides (classe d'hydromorphie 5 et 6), la valorisation des déjections est mauvaise et les risques d'entraînement par ruissellement sont importants : l'épandage est interdit toute l'année (**classe d'aptitude 0**).

Les sols de profondeur inférieure à 60 cm et/ou moyennement humides (classes d'hydromorphie 3 et 4) ne peuvent valoriser les épandages qu'en période de déficit hydrique (avril à octobre, en général) : **classer d'aptitude 1**.

Dans les sols de profondeur supérieure à 60 cm appartenant aux classes d'hydromorphie 0, 1 ou 2, l'épandage est possible presque toute l'année : **classe d'aptitude 2**.

L'aptitude des sols nouvellement repris à l'épandage est présenté dans les cartes.

Les surfaces en aptitude 1 et 2 sont considérées comme aptes à l'épandage.

Principe du plan d'épandage

Il s'agit de vérifier que l'exploitation dispose des surfaces d'épandage adéquates au vu des quantités d'azote organique produites par l'exploitation.

Deux points sont à vérifier :

La pression d'azote organique par hectare de SAU.

Elle est calculée à partir de :

** La Surface Agricole Utile (SAU)*

** La quantité d'azote organique produite par l'exploitation (en une année) : kg N*

*Réglementairement, cette pression doit être **inférieure à 170 kg N/ha.***

L'équilibre de la fertilisation.

L'ensemble des effluents produits par l'exploitation doit être bien valorisé tout en respectant les besoins des plantes en azote.

Les exportations des plantes en phosphore doivent être égales aux quantités de phosphore à gérer sur l'exploitation.

2.14.2 Les pentes

Le plan d'épandage a été réalisé en tenant compte de l'arrêté directive nitrate du 19/12/2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013.

Annexe I : Arrêté du 23 octobre 2013

Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011.

Annexe II : Modifiant le V de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011.

2. Par rapport aux sols en forte pente

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Sans préjudice des dispositions prévues au 1° par rapport aux cours d'eau, il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

4. Par rapport aux sols enneigés et gelés

Un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige ; un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel ou gelé en surface.

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols enneigés.

L'épandage de tous les fertilisants azotés autres que les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion est interdit en zone vulnérable sur les sols gelés.

Interprétation :

Les surfaces en fortes pentes sont déduites des surfaces épandables.

2.14.3 Cartographie du plan d'épandage

Note explicative des cartes

« zones d'inaptitude à l'épandage »





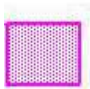
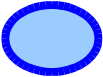

Les inscriptions en jaune sur les cartes correspondent

- au nom des parcelles pérennes sur lesquelles sont calculées les exclusions



Les inscriptions en noir sur fond blanc sur les cartes correspondent

- aux raisons des exclusions




Légende des raisons d'exclusion

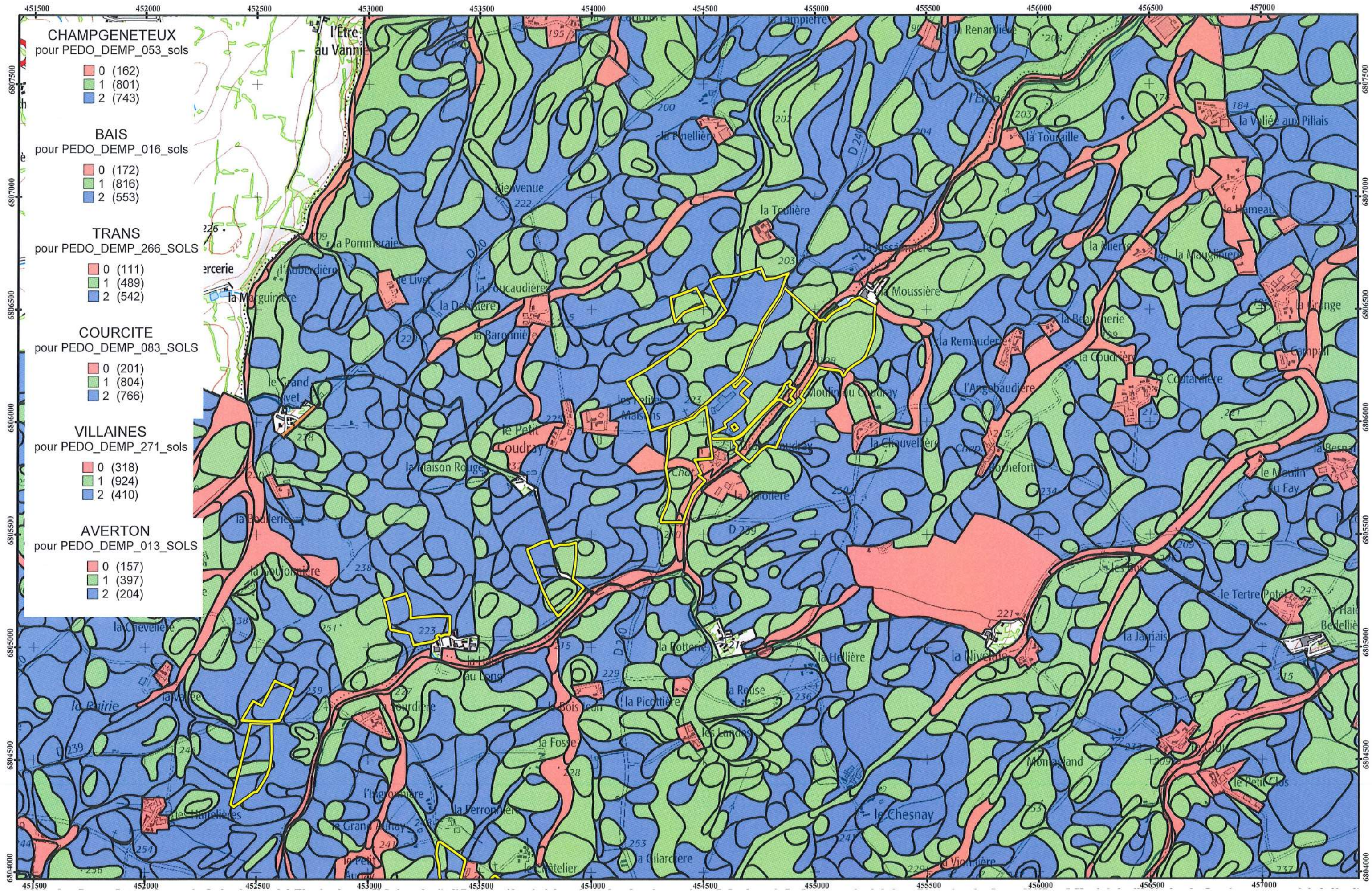
	Cours d'eau - trait plein IGN
	Cours d'eau - trait pointillé IGN
	Ruisseau busé
	Puits
	Habitations, tiers
	Point d'eau, mare, étang
	Zones de pentes, autres utilisations, bois, vergers

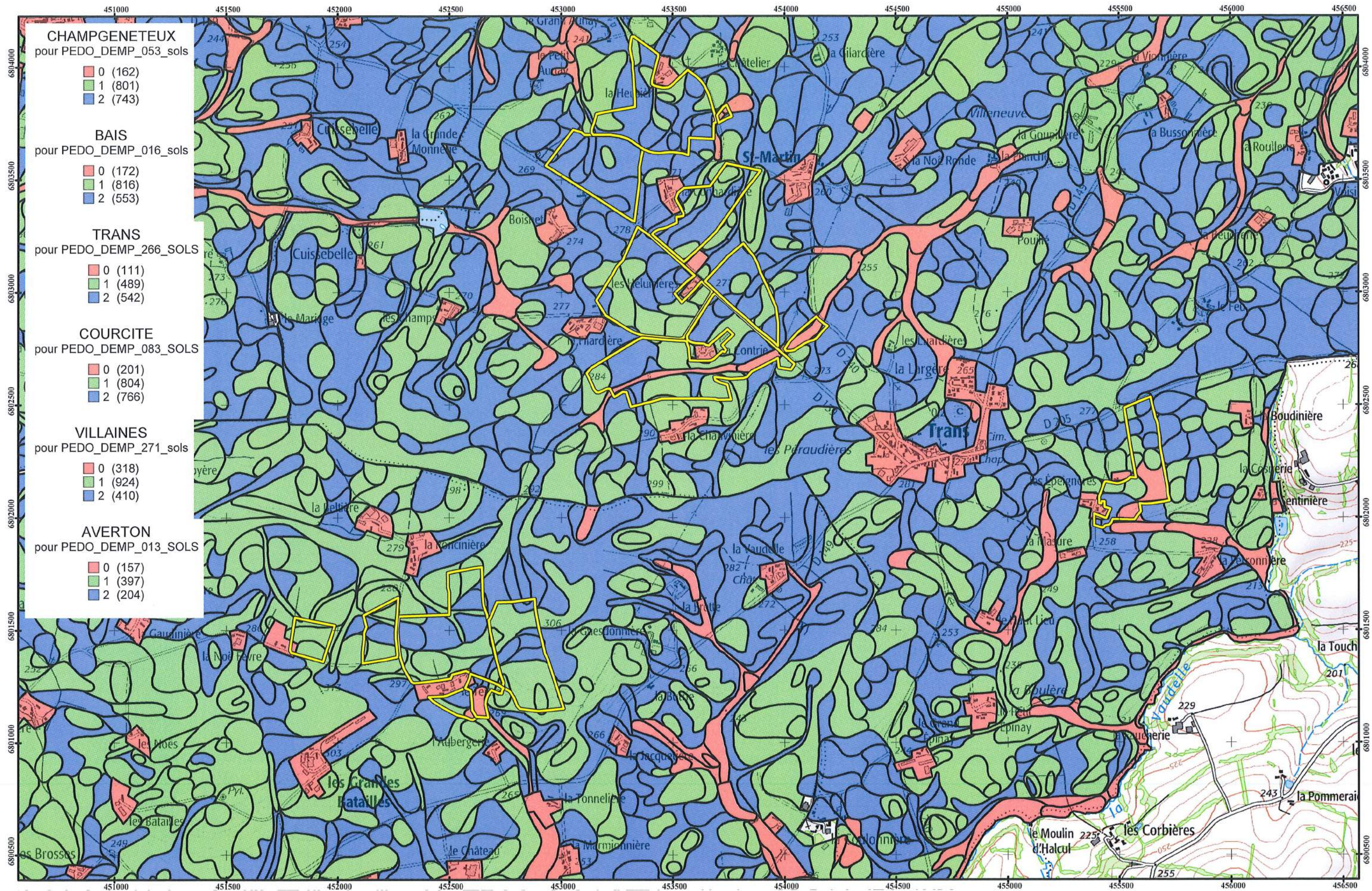
Légende des surfaces interdites d'épandage

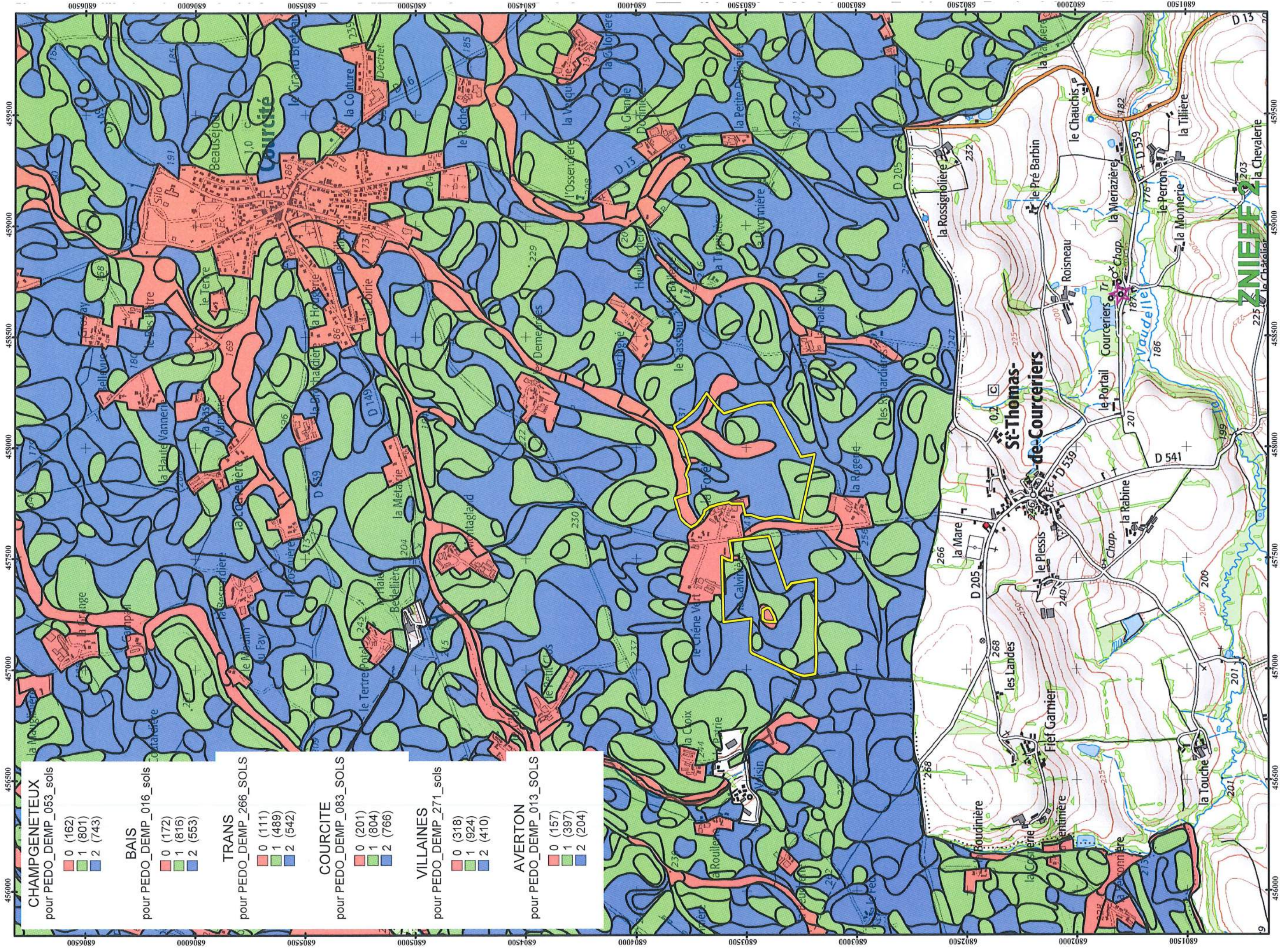
	Lisier interdit (sauf exceptions)
	Lisier et fumier interdits

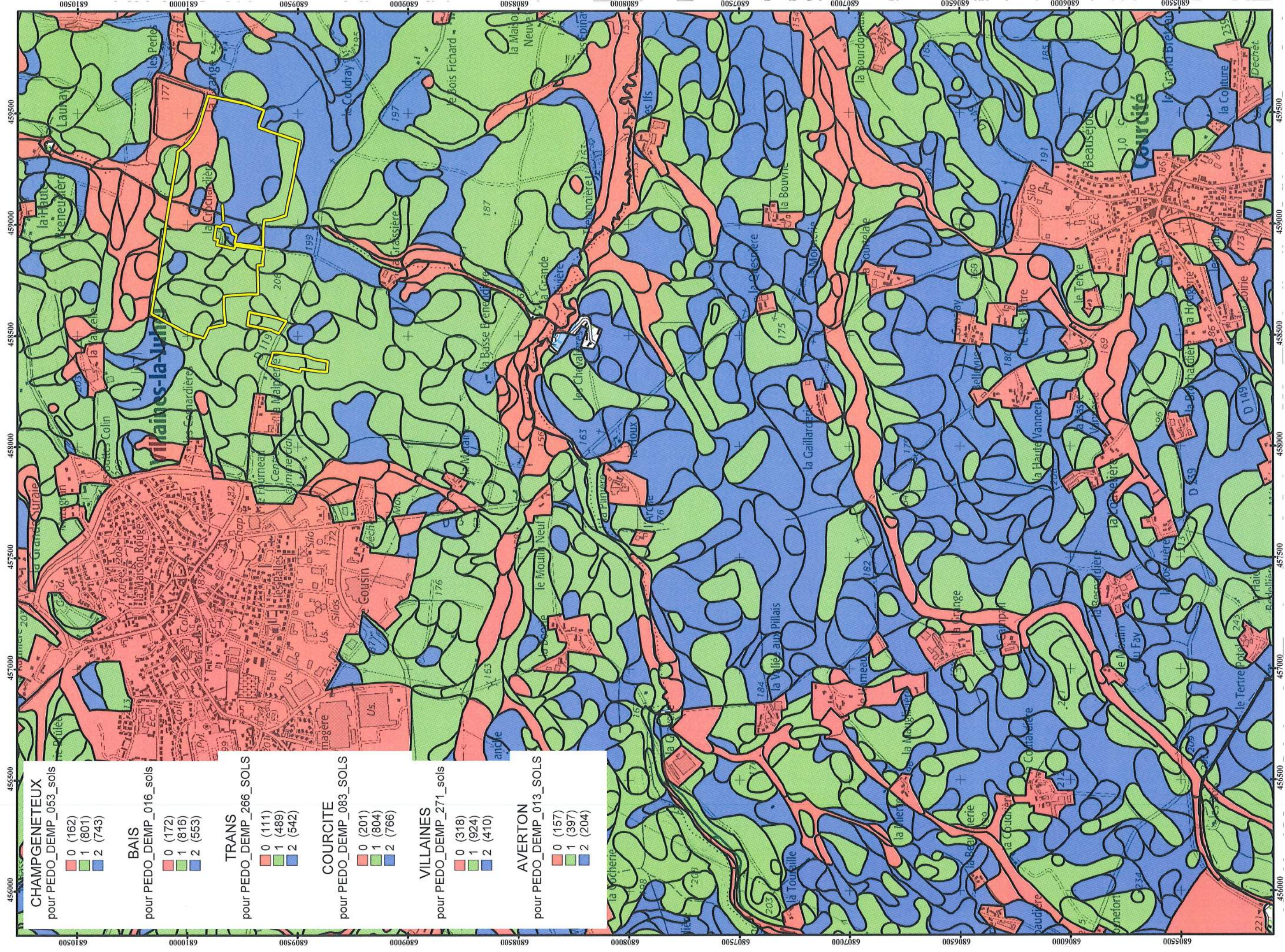
Zones d'inaptitude

	Zone d'inaptitude 0
	Zone d'inaptitude 1
	Zone d'inaptitude 2

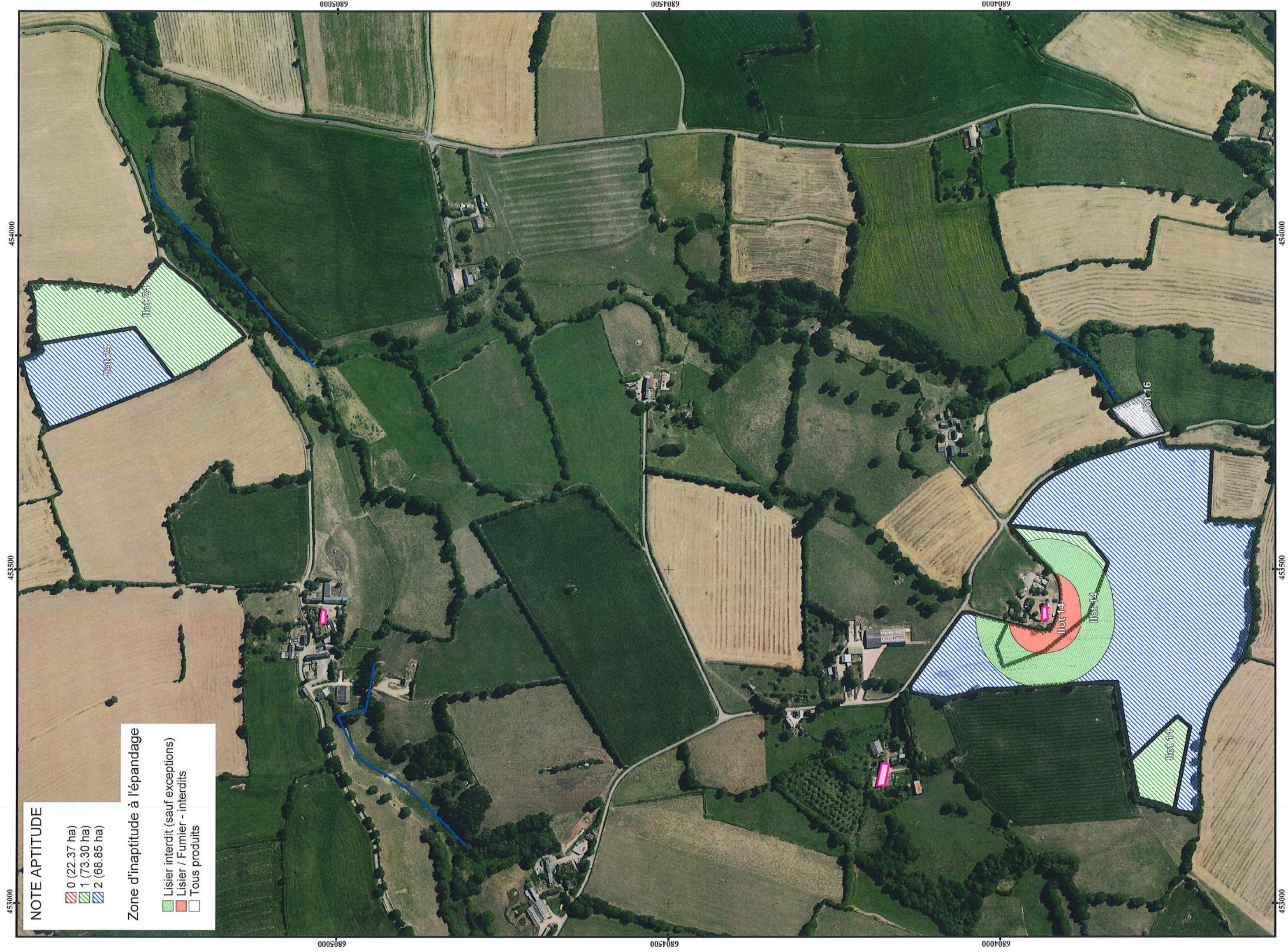












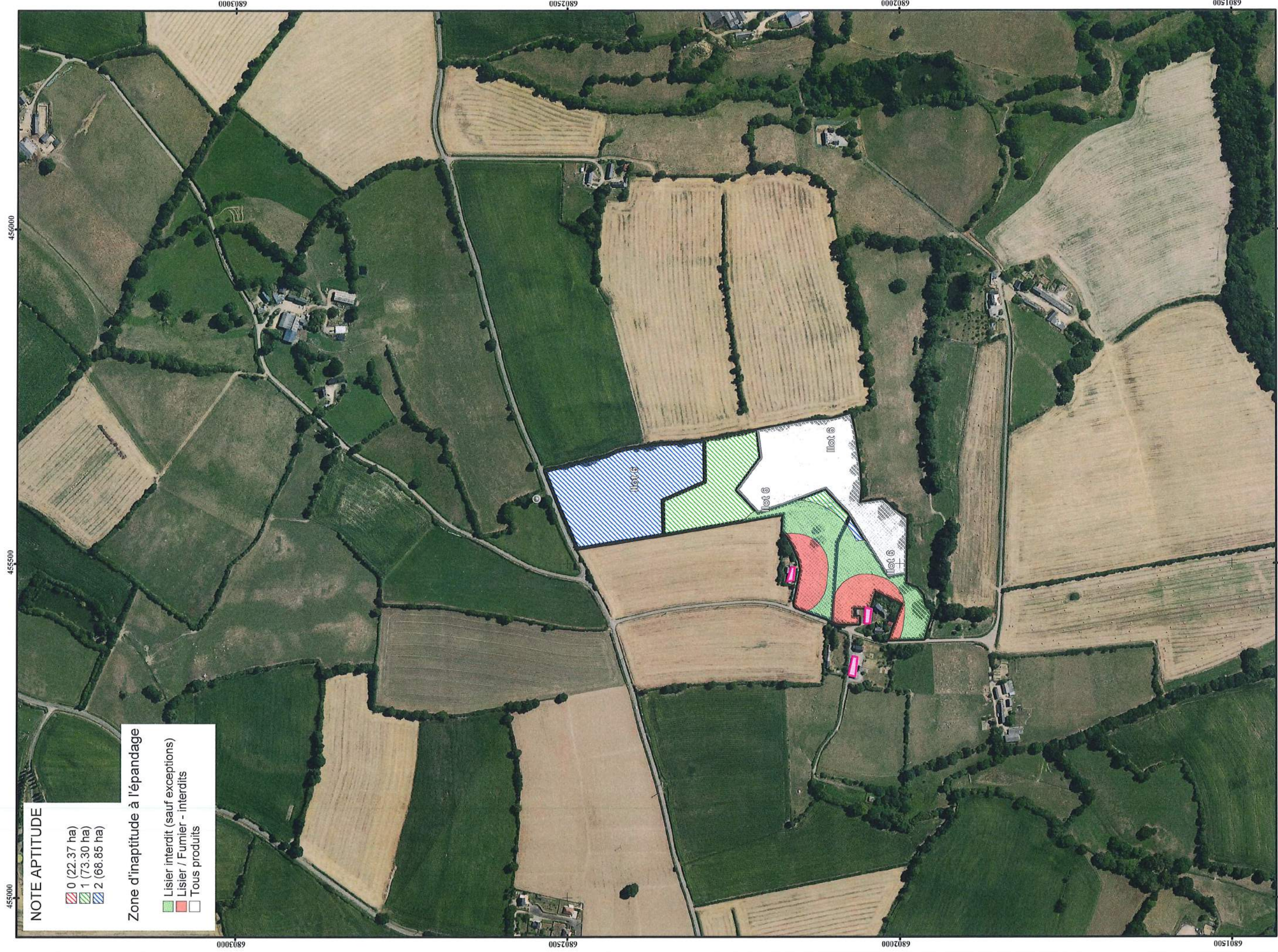
NOTE APTITUDE

- 0 (22.37 ha)
- 1 (73.30 ha)
- 2 (68.85 ha)

Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits





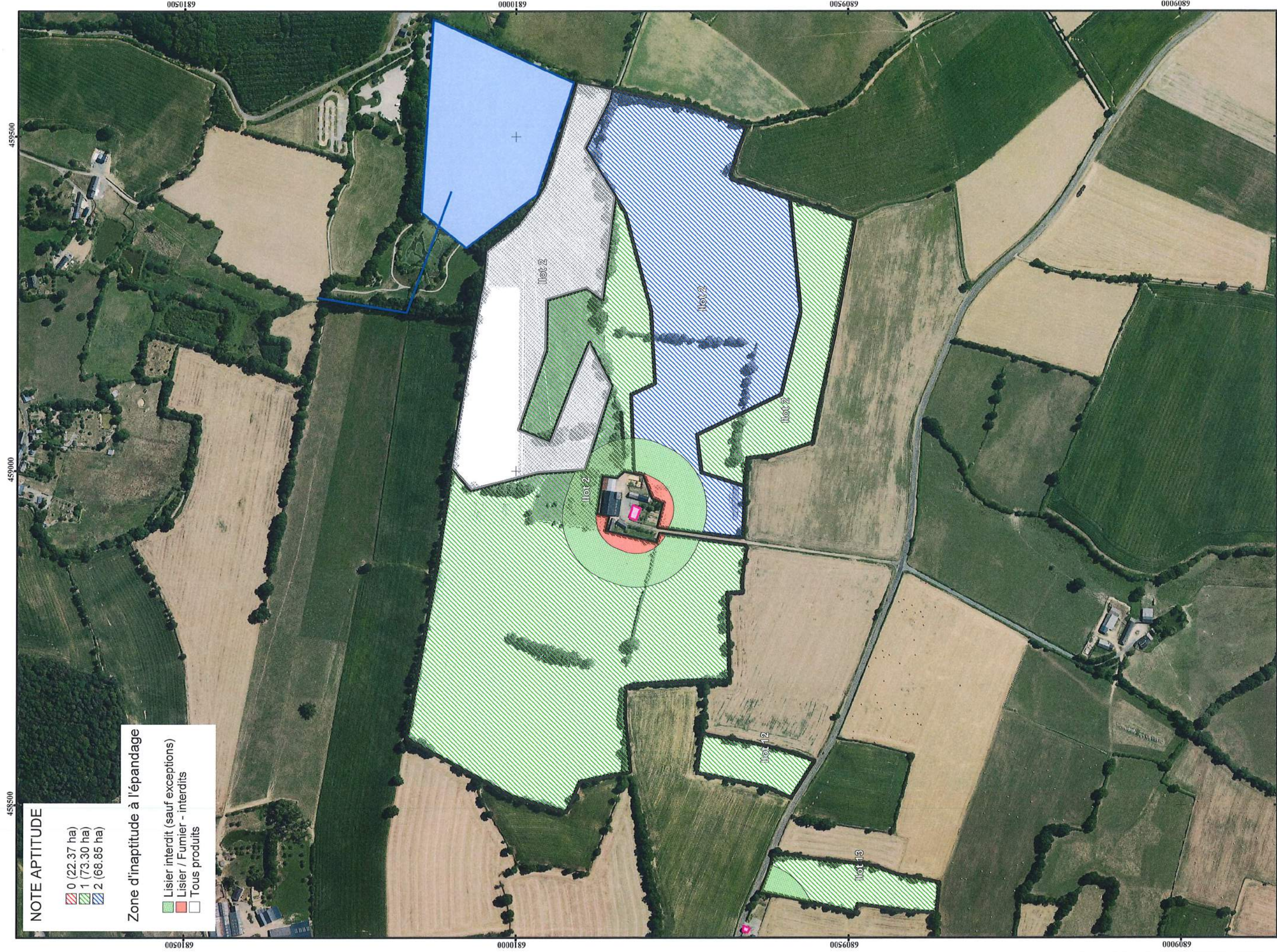
NOTE APTITUDE

- 0 (22.37 ha)
- 1 (73.30 ha)
- 2 (68.85 ha)




Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits








NOTE APTITUDE

-  0 (22.37 ha)
-  1 (73.30 ha)
-  2 (68.85 ha)

Zone d'inaptitude à l'épandage

-  Lisier interdit (sauf exceptions)
-  Lisier / Fumier - interdits
-  Tous produits

458500

459000

459500





NOTE APTITUDE

- 0 (22.37 ha)
- 1 (73.30 ha)
- 2 (68.85 ha)

Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits



SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

23/11/2023

Exploitant : GRAND COUDRAY

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Villaines-la-juhel

Références cadastrales de l'ilot :

1	Ilot 1	Culture		9.30	Fumier Lisier		9,30 9,30	0,00 0,00		1			
---	--------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 1 **9.30** Fumier **9.30** **0.00**
Lisier **9.30** **0.00**

Ilot 2

Commune de Villaines-la-juhel

Références cadastrales de l'ilot :

2	Ilot 2	Culture		3.37	Fumier Lisier		3,37 3,37	0,00 0,00		1			
2	Ilot 2	Culture		12.40	Fumier Lisier		12,24 11,42	0,16 0,98	Tiers Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		20.44	Fumier Lisier		20,24 18,50	0,20 1,94	Tiers Tiers	1			
2	Ilot 2	Culture		7.49	Fumier Lisier		0,00 0,00	7,49 7,49	Note : 0 Note : 0	0			

Total Ilot 2 **43.70** Fumier **35.85** **7.85**
Lisier **33.29** **10.41**

Ilot 3

Commune de Villaines-la-juhel

Références cadastrales de l'ilot :

3	Ilot 3	Culture		1.25	Fumier Lisier		1,25 1,25	0,00 0,00		1			
---	--------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	--	---	--	--	--

Exploitant : GRAND COUDRAY

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 3

Commune de Villaines-la-juhel
Références cadastrales de l'ilot :

3	Ilot 3	Culture		4.59	Fumier Lisier		4,53 3,95	0,06 0,64	Tiers Tiers	2			
3	Ilot 3	Culture		1.27	Fumier Lisier		1,27 1,27	0,00 0,00		2			
3	Ilot 3	Culture		6.33	Fumier Lisier		6,33 6,33	0,00 0,00		2			
3	Ilot 3	Culture		6.94	Fumier Lisier		6,94 6,94	0,00 0,00		1			

Total Ilot 3

20.38	Fumier	20.32	0.06
	Lisier	19.74	0.64

Ilot 4

Commune de Villaines-la-juhel
Références cadastrales de l'ilot :

4	Ilot 4	Culture		5.98	Fumier Lisier		4,81 4,72	1,17 1,26	Cours eau plein / Mare, Útang Tiers / Cours eau plein / Mare, Útang	2			
4	Ilot 4	Culture		4.12	Fumier Lisier		4,11 3,72	0,01 0,40	Tiers Tiers	2			
4	Ilot 4	Culture		5.87	Fumier Lisier		0,00 0,00	5,87 5,87	Note : 0 Note : 0	0			
4	Ilot 4	Culture		7.53	Fumier Lisier		7,22 6,57	0,31 0,96	Tiers / Cours eau plein Tiers / Cours eau plein	1			

Total Ilot 4

23.50	Fumier	16.14	7.36
	Lisier	15.01	8.49

Ilot 5

Exploitant : GRAND COUDRAY

<i>Ilot</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Occup. du sol</i>	<i>Type de sol</i>	<i>Surf.</i>	<i>Nature du produit</i>	<i>Bde Hbe</i>	<i>SPE</i>	<i>Surf. exclue</i>	<i>Raisons d'exclusions</i>	<i>Aptitude</i>	<i>Pente %</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Commentaires</i>
-------------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------	--------------------------	----------------	------------	---------------------	-----------------------------	-----------------	----------------	-------------------------------	---------------------

Ilot 5

Commune de Bais

Références cadastrales de l'ilot :

5	Ilot 5	Culture		10.42	Fumier Lisier		10,42 10,42	0,00 0,00		2			
---	--------	---------	--	-------	------------------	--	----------------	--------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 5

			10.42	Fumier		10.42	0.00						
				Lisier		10.42	0.00						

Ilot 6

Commune de Trans

Références cadastrales de l'ilot :

6	Ilot 6	Culture		2.55	Fumier Lisier		0,00 0,00	2,55 2,55	Note : 0 Note : 0	0			
6	Ilot 6	Culture		1.24	Fumier Lisier		0,74 0,05	0,50 1,19	Tiers Tiers	2			
6	Ilot 6	Culture		2.50	Fumier Lisier		2,50 2,50	0,00 0,00		2			
6	Ilot 6	Culture		2.59	Fumier Lisier		2,13 1,44	0,46 1,15	Tiers Tiers	1			

Total Ilot 6

			8.88	Fumier		5.37	3.51						
				Lisier		3.99	4.89						

Ilot 7

Commune de Trans

Références cadastrales de l'ilot :

7	Ilot 7	Culture		8.35	Fumier Lisier		7,83 6,41	0,52 1,94	Tiers Tiers	1			
7	Ilot 7	Culture		6.02	Fumier Lisier		5,89 5,32	0,13 0,70	Tiers Tiers	2			

Exploitant : GRAND COUDRAY

<i>Ilot</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Occup. du sol</i>	<i>Type de sol</i>	<i>Surf.</i>	<i>Nature du produit</i>	<i>Bde Hbe</i>	<i>SPE</i>	<i>Surf. exclue</i>	<i>Raisons d'exclusions</i>	<i>Aptitude</i>	<i>Pente %</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Commentaires</i>
-------------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------	--------------------------	----------------	------------	---------------------	-----------------------------	-----------------	----------------	-------------------------------	---------------------

Total Ilot 7

14.37	Fumier	13.72	0.65
	Lisier	11.73	2.64

Ilot 9

Commune de Trans

Références cadastrales de l'ilot :

9	Ilot 9	Culture		1.18	Fumier		0,00	1,18	Note : 0	0		
					Lisier		0,00	1,18	Note : 0			

Total Ilot 9

1.18	Fumier	0.00	1.18
	Lisier	0.00	1.18

Ilot 10

Commune de Villaines-la-juhel

Références cadastrales de l'ilot :

10	Ilot 10	Culture		1.18	Fumier		1,18	0,00		1		
					Lisier		1,18	0,00				

Total Ilot 10

1.18	Fumier	1.18	0.00
	Lisier	1.18	0.00

Ilot 12

Commune de Villaines-la-juhel

Références cadastrales de l'ilot :

12	Ilot 12	Culture		0.96	Fumier		0,96	0,00		1		
					Lisier		0,96	0,00				

Total Ilot 12

0.96	Fumier	0.96	0.00
	Lisier	0.96	0.00

Ilot 13

Commune de Villaines-la-juhel

Références cadastrales de l'ilot :

Exploitant : GRAND COUDRAY

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 13

Commune de Villaines-la-juhel
Références cadastrales de l'îlot :

13	Ilot 13	Culture		1.54	Fumier Lisier		1,54 1,33	0,00 0,21	Tiers	1			
----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	-------	---	--	--	--

Total Ilot 13

				1.54	Fumier		1.54	0.00					
					Lisier		1.33	0.21					

Ilot 14

Commune de Trans
Références cadastrales de l'îlot :

14	Ilot 14	Culture		0.75	Fumier Lisier		0,75 0,75	0,00 0,00		1			
14	Ilot 14	Culture		11.89	Fumier Lisier		11,81 10,58	0,08 1,31	Tiers Tiers	2			
14	Ilot 14	Culture		1.44	Fumier Lisier		0,99 0,24	0,45 1,20	Tiers Tiers	1			

Total Ilot 14

				14.08	Fumier		13.55	0.53					
					Lisier		11.57	2.51					

Ilot 16

Commune de Trans
Références cadastrales de l'îlot :

16	Ilot 16	Culture		0.28	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,28 0,28	Note : 0 Note : 0	0			
----	---------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------------	---	--	--	--

Total Ilot 16

				0.28	Fumier		0.00	0.28					
					Lisier		0.00	0.28					

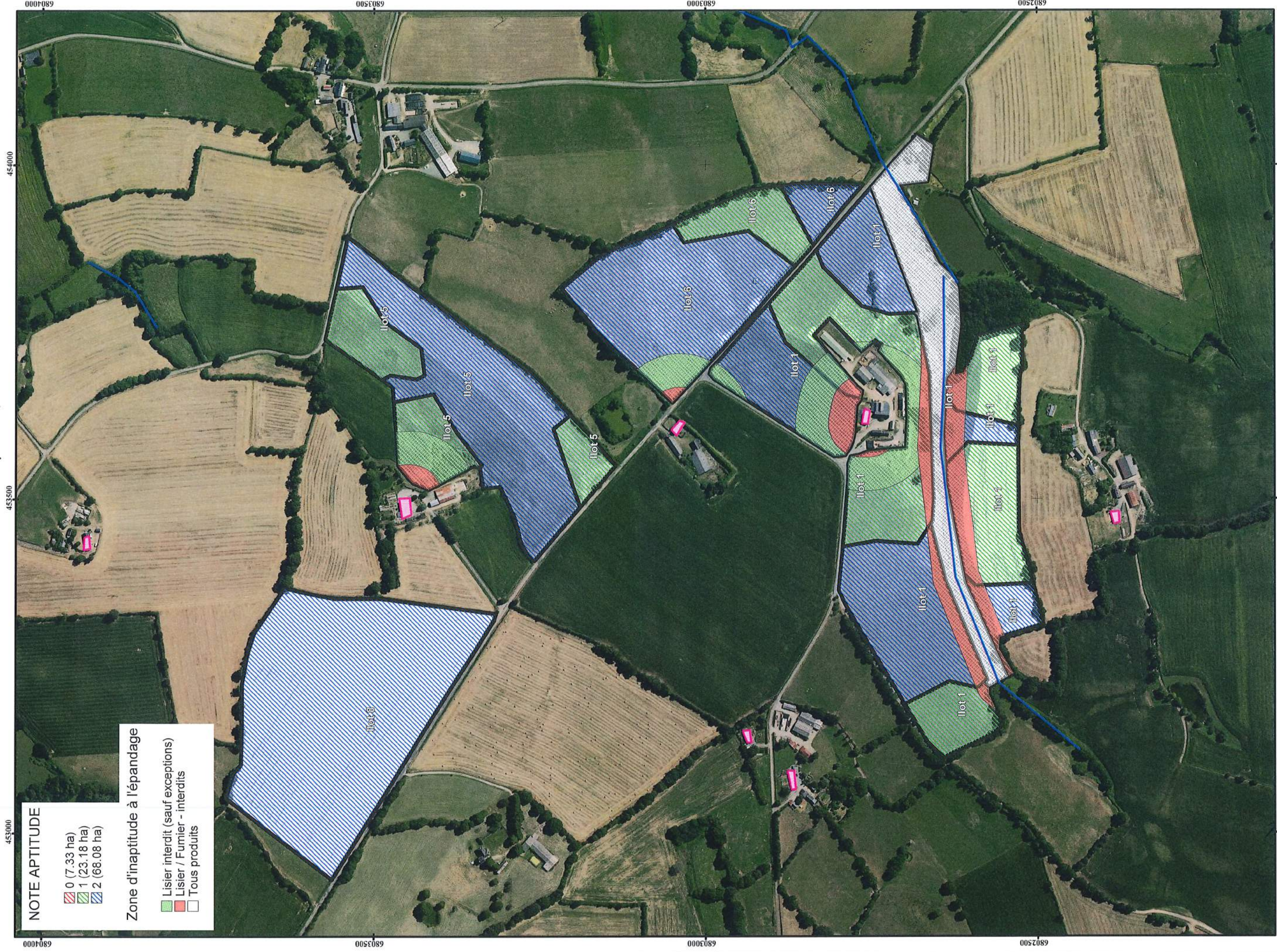
Ilot 20

Commune de Bais
Références cadastrales de l'îlot :

Plan d'épandage

Planche : 1/3

SCEA CONTRAIE



NOTE APTITUDE

- 0 (7.33 ha)
- 1 (23.18 ha)
- 2 (68.08 ha)

Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

453000

453000

454000

6802500

6804000

6803500

6803000

6802500



SCEA CONTAINIE



NOTE APTITUDE

- 0 (7.33 ha)
- 1 (23.18 ha)
- 2 (68.08 ha)

Zone d'inaptitude à l'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier / Fumier - interdits
- Tous produits

452500

453000

453500

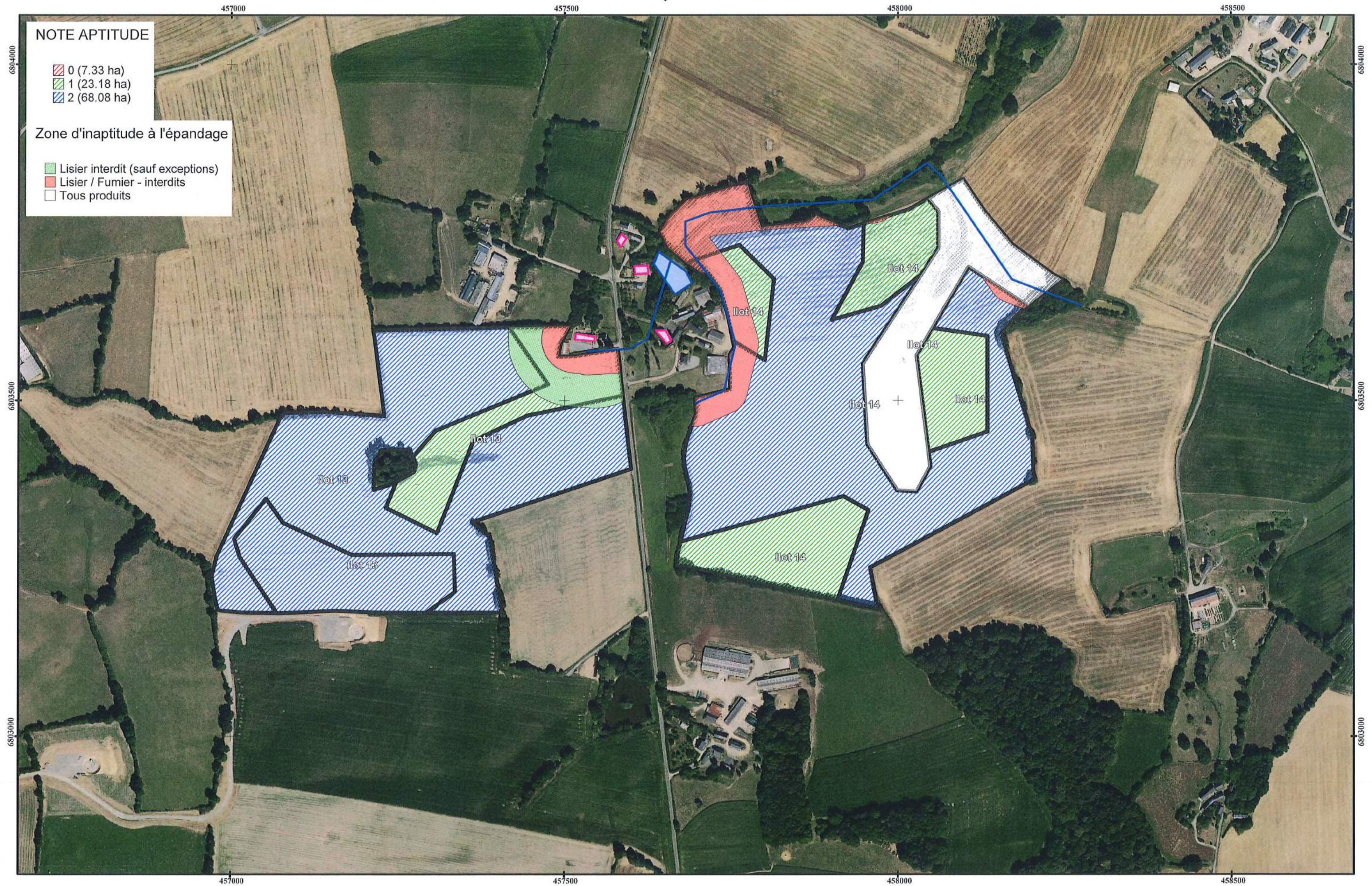
680500

681000

681500



SCEA CONTRAIE



SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

23/11/2023

Exploitant : CONTRIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Trans

Références cadastrales de l'ilot :

1	Ilot 1	Culture		2.27	Fumier Lisier		1,97 1,31	0,30 0,96	Tiers Tiers	2			
1	Ilot 1	Culture		1.50	Fumier Lisier		1,50 1,50	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		4.33	Fumier Lisier		3,81 2,77	0,52 1,56	Tiers / Cours eau plein Tiers / Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Culture		3.45	Fumier Lisier		3,01 3,01	0,44 0,44	Cours eau plein Cours eau plein	2			
1	Ilot 1	Culture		1.05	Fumier Lisier		1,00 1,00	0,05 0,05	Cours eau plein Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Culture		3.27	Fumier Lisier		0,00 0,00	3,27 3,27	Note : 0 Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		0.71	Fumier Lisier		0,47 0,47	0,24 0,24	Cours eau plein Cours eau plein	2			
1	Ilot 1	Culture		2.09	Fumier Lisier		1,57 1,57	0,52 0,52	Cours eau plein Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Culture		1.18	Fumier Lisier		1,02 1,02	0,16 0,16	Cours eau plein Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Culture		0.52	Fumier Lisier		0,30 0,30	0,22 0,22	Cours eau plein Cours eau plein	2			

Total Ilot 1	20.37	Fumier		14.65	5.72
		Lisier		12.95	7.42

Ilot 2

Commune de Champgenéteux

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Total Exploitant : CONTRIE
98.59 hectares

<i>Produit</i>	<i>épardable</i>	<i>exclu</i>	<i>Total</i>
SPE Fumier	85.90	12.69	98.59
SPE Lisier	82.11	16.48	98.59

<i>(détail)</i>		
Fumier	85.90	12.69
Lisier	82.11	16.48



452500

452000



SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

23/11/2023

Exploitant : HOUDUSSE CORINNE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Fibre	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	-----------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 2

Commune de Bais

Références cadastrales de l'Ilot :

2	Ilot 2	Culture		0,71	Fumier Lisier		0,71 0,71	0,00 0,00		1			
2	Ilot 2	Culture		0,31	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,31 0,31	Note : 0 Note : 0	0			
2	Ilot 2	Culture		1,29	Fumier Lisier		1,29 1,29	0,00 0,00		1			
2	Ilot 2	Culture		1,19	Fumier Lisier		1,19 1,19	0,00 0,00		2			

Total Ilot 2

3,50 Fumier
Lisier **3,19 0,31**
3,19 0,31

Ilot 3

Commune de Bais

Références cadastrales de l'Ilot :

3	Ilot 3	Culture		2,74	Fumier Lisier		2,59 1,98	0,15 0,76	Tiers Tiers	1			
---	--------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------	---	--	--	--

Total Ilot 3

2,74 Fumier
Lisier **2,59 0,15**
1,98 0,76

Ilot 4

Commune de Bais

Références cadastrales de l'Ilot :

4	Ilot 4	Culture		1,65	Fumier Lisier		1,65 1,65	0,00 0,00	Mare, Utang Mare, Utang	1			
---	--------	---------	--	------	------------------	--	--------------	--------------	----------------------------	---	--	--	--

Exploitant : HOUDUSSE CORINNE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Ble Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----------	---------	------------------------	--------------

Lot 4

Commune de Bais

Références cadastrales de l'lot :

4	Lot 4	Culture		1.10	Fumier Lisier		1,10	0,00	Mare, Urang	2			
4	Lot 4	Culture		5.27	Fumier Lisier		5,04	0,23	Mare, Urang	2			
4	Lot 4	Culture		1.16	Fumier Lisier		1,16	0,00	Mare, Urang	2			
4	Lot 4	Culture		5.32	Fumier Lisier		5,07	0,25	Tiers	1			
4	Lot 4	Culture		0.37	Fumier Lisier		4,06	1,26	Tiers	1			
							0,37	0,00	Mare, Urang				
							0,37	0,00	Mare, Urang				
	Total Lot 4			14.87	Fumier Lisier		14.39	0.48					
							13.17	1.70					

Total Exploitant : HOUDUSSE CORINNE

21.11 hectares

	Produit	épanachable	exclu	Total
	SPE Fumier	20.17	0.94	21.11
	SPE Lisier	18.34	2.77	21.11
	<i>(détail)</i>			
	Fumier	20.17	0.94	
	Lisier	18.34	2.77	

2.14.4 Récapitulatif des surfaces épanchables

Tableau récapitulatif de SCEA DU GRAND COUDRAY :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanchable 50m			Surface épanchable 100m		
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2
					164,52	22,38	73,28	68,86	4,56	15,73	137,58	70,83	66,75	126,41	64,03
SCEA GRAND COUDRAY	1	53	VILLAINES	9,3		9,3		0	0	9,3	9,3		9,3	9,3	
SCEA GRAND COUDRAY	2	53	VILLAINES	43,7	7,49	23,81	12,4	0,36	2,92	35,85	23,61	12,24	33,29	21,87	11,42
SCEA GRAND COUDRAY	3	53	VILLAINES	20,38		8,19	12,19	0,06	0,64	20,32	8,19	12,13	19,74	8,19	11,55
SCEA GRAND COUDRAY	4	53	VILLAINES	23,5	5,87	7,53	10,1	1,49	2,62	16,14	7,22	8,92	15,01	6,57	8,44
SCEA GRAND COUDRAY	5	53	BAIS	10,42			10,42	0	0	10,42		10,42	10,42		10,42
SCEA GRAND COUDRAY	6	53	TRANS	8,88	2,55	2,59	3,74	0,96	2,34	5,37	2,13	3,24	3,99	1,44	2,55
SCEA GRAND COUDRAY	7	53	TRANS	14,37		8,35	6,02	0,65	2,64	13,72	7,83	5,89	11,73	6,41	5,32
SCEA GRAND COUDRAY	9	53	TRANS	1,18	1,18			0	0	0			0		
SCEA GRAND COUDRAY	10	53	VILLAINES	1,18		1,18		0	0	1,18	1,18		1,18	1,18	
SCEA GRAND COUDRAY	12	53	VILLAINES	0,96		0,96		0	0	0,96	0,96		0,96	0,96	
SCEA GRAND COUDRAY	13	53	VILLAINES	1,54		1,54		0	0,21	1,54	1,54		1,33	1,33	
SCEA GRAND COUDRAY	14	53	TRANS	14,08		2,19	11,89	0,53	2,51	13,55	1,74	11,81	11,57	0,99	10,58
SCEA GRAND COUDRAY	16	53	TRANS	0,28	0,28			0	0	0			0		
SCEA GRAND COUDRAY	20	53	BAIS	1,5	1,5			0	0	0			0		
SCEA GRAND COUDRAY	24	53	champgeneteux	4,92		2,82	2,1	0	0	4,92	2,82	2,1	4,92	2,82	2,1
SCEA GRAND COUDRAY	27	53	BAIS	1,56	1,56			0	0	0			0		
SCEA GRAND COUDRAY	30	53	VILLAINES	6,77	1,95	4,82		0,51	1,85	4,31	4,31		2,97	2,97	

Tableau récapitulatif de SCEA CONTRIE :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	
				98,59	7,33	23,17	68,09	5,36	9,15	85,9	20,78	65,12	82,11	18,47	63,64
SCEA DE LA CONTRIE	1	53	TRANS	20,37	3,27	8,65	8,45	2,45	4,15	14,65	7,4	7,25	12,95	6,36	6,59
SCEA DE LA CONTRIE	2	53	champgeneteux	3,4		3,4	0,03	0,17	3,37		3,37	3,23		3,23	
SCEA DE LA CONTRIE	5	53	TRANS	8,46		2,98	5,48	0,13	0,65	8,33	2,85	5,48	7,81	2,33	5,48
SCEA DE LA CONTRIE	6	53	TRANS	6,83		1,2	5,63	0,04	0,44	6,79	1,2	5,59	6,39	1,2	5,19
SCEA DE LA CONTRIE	8	53	TRANS	10,25			10,25	0	0	10,25		10,25	10,25		10,25
SCEA DE LA CONTRIE	10	53	champgeneteux	4		0,91	3,09	0	0	4	0,91	3,09	4	0,91	3,09
SCEA DE LA CONTRIE	12	53	champgeneteux	2,17			2,17	0	0	2,17		2,17	2,17		2,17
SCEA DE LA CONTRIE	13	53	courcite	17,64		2,72	14,92	0,42	1,45	17,22	2,3	14,92	16,19	1,55	14,64
SCEA DE LA CONTRIE	14	53	courcite	25,47	4,06	6,71	14,7	2,29	2,29	19,12	6,12	13	19,12	6,12	13

Tableau récapitulatif de HOUDUSSE :

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	
				21,11	0,31	12,08	8,72	0,63	2,46	20,17	11,68	8,49	18,34	10,06	8,28
HOUDUSSE	2	53	BAIS	3,5	0,31	2	1,19	0	0	3,19	2	1,19	3,19	2	1,19
HOUDUSSE	3	53	BAIS	2,74		2,74		0,15	0,76	2,59	2,59		1,98	1,98	
HOUDUSSE	4	53	BAIS	14,87		7,34	7,53	0,48	1,7	14,39	7,09	7,3	13,17	6,08	7,09

RECAPITULATIF

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanachable 50m			Surface épanachable 100m			
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	
					284,22	30,02	108,53	145,67	10,55	27,34	243,65	103,29	140,36	226,86	92,56	134,3

2.12.5 Ratios

Producteur SCEA GRAND COUDRAY

Exclusions réglementaires	Surfaces épandables fumier
Surface agricole utile en ha	164,52 ha
Ratio directive nitrate	166
Ratio phosphore	51
Équilibre Phosphore	81,00%

Les parcelles en fortes pentes sont exclues des surfaces épandables.

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Producteur SCEA DE LA CONTRIE

Exclusions réglementaires	Surfaces épandables fumier
Surface agricole utile en ha	98,59 ha
Ratio directive nitrate	125
Ratio phosphore	55
Équilibre Phosphore	84,00%

Les parcelles en fortes pentes sont exclues des surfaces épandables.

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Producteur HOUDUSSE CORINE

Exclusions réglementaires	Surfaces épandables fumier
Surface agricole utile en ha	20,94 ha
Ratio directive nitrate	139
Ratio phosphore	68
Équilibre Phosphore	99,00%

Les parcelles en fortes pentes sont exclues des surfaces épandables.

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

2.12.6 Calendrier prévisionnel d'épandage

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			
			kgN	t, m ³	kgN /t, m ³	
FUM	Fumière couv. avec 3 murs	A	5 254	886 t	5.9 /t	•
FOSSE	Fosse circulaire enterrée non couverte	L+E	13 536	4 499 m ³	3.0 /m ³	•
SC		A	1 463	286 t	5.1 /t	•

Le fumier de bovins est, principalement, épandu avant dérobés et avant maïs.
Le lisier de porcs est épandu avant maïs.

Les apports sont réalisés après avoir déterminé les besoins dans le plan de fumure (voir exemple à la suite).

Ces apports sont complétés par des apports minéraux variables selon le potentiel de la parcelle (rendements estimés, reliquat des précédents, météo, etc ...).

Ce dosage peut être ajusté avec la mesure de reliquats à la sortie d'hiver.

Plan de fumure prévisionnel

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : GRAND COUDRAY

N° Pacage :

Campagne : 2018 - 2019

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 4 Ilot : 4 SAU : 49.76 ha SPE F : 41.61 ha SPE L : 38.23 ha Type de sol : Limon argileux profond (Limon argileux) Méthode des bilans : PDL_N_Céréales(Q)_2013 Culture/Variété : BLE TENDRE/ Date implant. : Précédent : MAIS ENSILAGE Culture suivante :										
Obj. rendement (/ha): 70,0 q A										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire		B	3,0		Date d'ouverture du bilan : 01/02/2019				
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B		C	210						
	Azote restant dans le sol après la récolte		D	15						
	Besoin total E=C+D ou saisi		E	225						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	20	20	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques		G	0						
	Arrière-effet prairie		H	0						
	Minéralisation humus		I	40						
	Fournitures Sol		J	80						
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0					
	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	0					
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
	Autres fournitures		N	0						
	Total fournitures O=J+N		-O	80						
	Coeff. utilisation, CAU		P	1,0						
Dose prévue avant apports		Q	145							
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1						Aucun apport			
	Apport organique N°2									
	Apport organique N°3									
	Total organique		R							
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1			34		16-28 Février	Ammo 33.5 0,34 uN/kg 49.76 ha	1,00	100 kg 33,5 uN/ha	4976 kg 1667 uN
	Apport minéral N°2			67		16-31 Mars	Ammo 33.5 0.34 uN/kg 49.76 ha	1,00	200 kg 67,0 uN/ha	9952 kg 3334 uN
	Apport minéral N°3			34		16-30 Avril	Ammo 33.5 0,34 uN/kg 49.76 ha	1,00	100 kg 33,5 uN/ha	4976 kg 1667 uN
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral		S	134						
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	11						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : GRAND COUDRAY

N° Pacage :

Campagne : 2018 - 2019

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 3 Ilot : 3 SAU : 69.45 ha SPE F : 58.00 ha SPE L : 53.00 ha Type de sol : Limon argileux profond (Limon argileux) Méthode des bilans : PDL_N_Mais(T)_2013 Culture/Variété : MAIS ENSILAGE/ Date implant. : Précédent : BLE TENDRE Culture suivante : Intercult. avant : ILOT 3/RGI DEROBE Date Début : Date Fin : Obj. rendement (/ha): 15,0 t A															
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire	B	13,0	Date d'ouverture du bilan : 15/02/2019											
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B	C	195												
	Azote restant dans le sol après la récolte	D	15												
	Besoin total E=C+D ou saisi	E	210												
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	F	10	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle						
	N déjà absorbé														
	Arrières-effets apports organiques	G	0												
	Arrière-effet prairie	H	0												
	Minéralisation humus	I	65												
	Fournitures Sol	J	75												
	Résidus du précédent	K	-20	0											
	Effet CIPAN														
	Azote fixé par légumineuses	L	0	0											
	Azote rest. pâturage														
	Irrigation	M	0	0											
	Ajustement fournitures														
Autres fournitures	N	-20													
Total fournitures O=J+N	-O	55													
Coeff. utilisation, CAU	P	1,0													
Dose prévue avant apports	Q	155													
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1		53	16-30 Avril	Lisier bov n di 2.80 uN/m ³ 53.00	0.50	50 m ³ 140,0 uN/ha	2650 m ³ 7420 uN							
	Apport organique N°2														
	Apport organique N°3														
	Total organique	R	53												
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1				Aucun apport										
	Apport minéral N°2														
	Apport minéral N°3														
	Apport minéral N°4														
	Apport minéral N°5														
	Total minéral	S													
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S	T	102												

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : GRAND COUDRAY

N° Pacage :

Campagne : 2018 - 2019

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 10 Ilot : 10 SAU : 31.00 ha SPE F : 26.00 ha SPE L : 24.00 ha Type de sol : Limon argileux profond (Limon argileux) Méthode des bilans : PDL_N_Prairies(T)_2013 Culture/Variété : <u>PP MIXTE</u> / Date implant. : Précédent : PP MIXTE Culture suivante :										
Obj. rendement (/ha): 7,0 t A										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire		B	30,0		Date d'ouverture du bilan : 01/01/2019				
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B		C	210		Taux de légumineuses : 10.00%				
	Azote restant dans le sol après la récolte		D	0						
	Besoin total E=C+D ou saisi		E	210						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques		G	0						
	Arrière-effet prairie		H	0						
	Minéralisation humus		I	0						
	Fournitures Sol		J	90						
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0					
	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	40	25					
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
	Autres fournitures		N	65						
	Total fournitures O=J+N		-O	155						
	Coeff. utilisation, CAU		P	0,7						
Dose prévue avant apports		Q	79							
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1						Aucun apport			
	Apport organique N°2									
	Apport organique N°3									
	Total organique		R							
APPORTS MINÉRAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1						Aucun apport			
	Apport minéral N°2									
	Apport minéral N°3									
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral		S							
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	79						

Plan de fumure parcellaire N

Exploitation : GRAND COUDRAY

N° Pacage :

Campagne : 2018 - 2019

Site : 1

Simulation N° : 1

Nom : ILOT 3 Ilot : 3 SAU : 60.00 ha SPE F : 50.00 ha SPE L : 50.00 ha Type de sol : Limon argileux profond (Limon argileux) Méthode des bilans : PDL_N_Prairies(T)_2013 Culture/Variété : <u>RGI DEROBE/</u> Date implant. : Précédent : BLE TENDRE Culture suivante :										
Obj. rendement (/ha): 0,0 t A										
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin unitaire ou forfaitaire		B	0,0		Date d'ouverture du bilan : 01/01/2019				
	Besoin de la plante C=A*B ou C=B		C	0						
	Azote restant dans le sol après la récolte		D	0						
	Besoin total E=C+D ou saisi		E	0						
FOURNITURES DU SOL	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux (Teneurs, surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Arrières-effets apports organiques		G	0						
	Arrière-effet prairie		H	0						
	Minéralisation humus		I	0						
	Fournitures Sol		J	0						
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0					
	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	0					
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0					
	Autres fournitures		N	0						
	Total fournitures O=J+N		-O							
	Coeff. utilisation, CAU		P	0,7						
Dose prévue avant apports		Q	0							
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°1			20		1-15 Septembre	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 50.00 ha	0.30	15 t 81,0 uN/ha	750 t 4050 uN
	Apport organique N°2									
	Apport organique N°3									
	Total organique		R	20						
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°1						Aucun apport			
	Apport minéral N°2									
	Apport minéral N°3									
	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral		S							
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S		T	-20						

3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b

Article 1 : champ d'application :

Le **SCEA DU GRAND COUDRAY** déclare détenir, au maximum :

- ⊗ 200 vaches laitières,
- ⊗ 6 000 m³ de stockage fourrage sur le site de "LE GRAND COUDRAY" à VILLAINES LA JUHEL

Cet élevage est classé sous la rubrique **2101-2b** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de **l'enregistrement**.

Article 2 : définitions : **aucune justification à apporter.**

Article 3 : conformité de l'installation : **aucune justification à apporter.**

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement.

Article 4 : dossier installation classée : **aucune justification à apporter.**

Article 5 : implantation : Le **SCEA DU GRAND COUDRAY** possède 1 site d'exploitation situé sur la commune de VILLAINES LA JUHEL

La surface de l'exploitation du **SCEA DU GRAND COUDRAY** est de 164,52 ha et s'étend sur 4 communes : VILLAINES LA JUHEL, TRANS, BAIS, CHAMPGENETEUX.

Le plan d'épandage de la SCEA CONTRIE est sur une surface totale de 98.59 ha située, sur les communes de TRANS, CHAMPGENETEUX, COURCITE

Le plan d'épandage MME HOUDUSSE est sur une surface totale de 21.11 ha située, sur La commune de BAIS.

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000 en annexe 1.

Les sites d'exploitation sont situés en zone vulnérable.

Il n'y a pas de parcelle en zone NATURA 2000.

Distance aux tiers :

Le site d'exploitation est «LE GRAND COUDRAY» à VILLAINES LA JUHEL,

Site «LE GRAND COUDRAY» :

Pas de tiers à moins de 100 m des bâtiments.

Bâtiment d'élevage pour le troupeau laitier

Distance aux points d'eau :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 35 m des puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre.

Distance aux lieux de baignade et des plages :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 200 m des lieux de baignade et des plages.

Distance aux piscicultures et zones conchylicoles :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 m en amont des piscicultures et des zones conchylicoles.

Le plan de situation du site d'élevage au 1/25 000^{ème}, l'extrait cadastral, le plan de masse, sont en annexes.

Article 6 : intégration dans le paysage : description des mesures prévues.

Sur le site de «LE GRAND COUDRAY» :

- ⑩ le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (4 kms de VILLAINES LA JUHEL), la route départementale D240 est en bordure de l'exploitation ,
- ⑩ les bâtiments sur le site ne sont pas en vis-à-vis avec un tiers,
- ⑩ les bâtiments d'élevage sont perceptibles de la voie départementale, mais protégés par une haie
- ⑩ les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- ⑩ l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- ⑩ les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

Article 7 : infrastructures agro-écologiques

La présence de haies ont plusieurs objectifs :

- ⑩ favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- ⑩ préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- ⑩ réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- ⑩ lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelles,
- ⑩ protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- ⑩ valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.
(plan : voir annexe)

Article 8 : localisation des risques

La localisation et l'identification des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont mentionnés sur le plan de masse en annexe.

Article 9 : état des stocks de produits dangereux

Les exploitants disposent des documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionnés à l'article 14.

La SCEA GRAND COUDRAY dispose à cet effet des notices d'emploi des produits de désinfection, accompagnant ce type de produits présentant les risques liés à leur utilisation et des précautions à prendre pour les manipuler.

Les produits de lavage du système de traite et du tank à lait sont stockés dans la laiterie ; en cas de fuite ou de renversement d'un bidon, les produits rejoignent les fosses via les réseaux d'eaux souillées.

Les produits d'entretien non utilisés sont repris par le vendeur.

Article 10 : propreté de l'installation

Les membres de la SCEA GRAND COUDRAY s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état d'entretien et de propreté. Les déchets collectés sont stockés de manière temporaire sur le site avant leur évacuation vers des centres d'élimination autorisés.

L'accès au site d'élevage, stabilisé, permet la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

Des opérations de dératisation sont effectuées, régulièrement, par le Groupement de Défense Sanitaire qui intervient sur le site d'élevage. L'ensemble des aliments susceptibles d'attirer les rongeurs et autres animaux nuisibles est stocké dans des endroits clos, type silos.

Article 11 : aménagement

Les sols des bâtiments sont en béton, imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur minimale de 1 m.

LA fumière et la fosse à lisier sont en béton et sont étanches.

Toutes les installations d'évacuation des effluents (lisier, purin, eaux vertes et eaux blanches) vers les ouvrages de stockages sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité.

Article 12 : accessibilité

Les différents sites disposent d'accès pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours.

Article 13 : moyens de lutte contre l'incendie

- ⑩ La caserne de pompiers la plus proche se situe à VILLAINES LA JUHEL (4 Kms de "LE GRAND COUDRAY").
- ⑩ Les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation.
- ⑩ Un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continue des installations, ce qui diminue, également, les risques d'incendie.
- ⑩ Un étang est située à 300 m au lieu-dit Les petites Maisons sur le site de "LE GRAND COUDRAY » et est référencé par le SDIS.
- ⑩ La fosse située sur le site (200 m³) ne recueille plus que les eaux de pluie et peut être référencée par le SDIS. Un accès carrossable est mis en place.
- ⑩ Le site est équipé d'extincteurs.

Article 14 : installations techniques

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) doivent être réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

L'électricité est acheminée sur l'élevage par des lignes enterrées sur les deux sites ; aboutissant au niveau du compteur général. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est également enterrée vers chaque site (voir plan de masse).

Les installations électriques seront maintenues en bon état. Elles seront contrôlées au moins tous les 5 ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Article 15 : dispositif de rétention

Une cuve à fuel de 5 000 litres est installée sur le site d'élevage de « LE GRAND COUDRAY » avec une double paroi.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local étanche et fermé à clef.

Ces mesures permettent d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Article 16 : Compatibilité avec les SDAGE et le SAGE

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le SCEA GRAND COUDRAY:
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B programme d'action directive nitrates en zone vulnérable 3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions Traitement avec des pesticides	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau Respect des ZNT Utilisation de buses anti-dérives Utilisation d'un pulvérisateur performant Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

Article 17 : prélèvement d'eau

L'eau utilisée sur le site provient du forage.

Après projet, la consommation en eau pour les animaux et le nettoyage des équipements et des installations est estimée à 9 750 m³/an.

Consommation avant projet :

Sur le site la consommation était de 8 300 m³

En conclusion, l'augmentation des effectifs va avoir un effet sur la consommation en eau du réseau limité à un volume de 1 400 m³.

Le volume consommé est inférieur à 200 000 m³ par an.

Article 18 : ouvrage de prélèvements

L'élevage dispose du réseau d'adduction publique.

Article 19 : forage

Un forage est situé sur le site du GRAND COUDRAY, installé en 2000

Article 20 : Sans objet**Article 21** : parcours extérieurs

Sans objet

Article 22 : pâturage des bovins

Seuil critique en UGB JPP = Rendement moyen annuel des prairies en kg MS / 12 kg de MS par jour et par UGB.

Seuil critique en UGB JPP = 8 000 kg MS / 12 kg de MS par jour et par UGB = 8 000/12 = 667 UGB JPP.

Un nombre d'UGB JPP supérieur à cette valeur traduit une pratique de sur-fertilisation avec des apports azotés supérieurs aux capacités d'absorption des prairies.

Calcul du nombre d'UGB JPP :

	Nombre d'animaux	Nb UGB	Nombre de jours au pâturage*	UGB JPP UGB*jour
Vaches laitières	210	*0,95 (<6 000 kg)	105 jours	45539
	90	*1,05 (6-8 000 kg de lait) *1,15 (>8 000 kg de lait)	195 jours	
Génisses de moins 1 an	80	*0,3	0 jours	0
Génisses de 1 à 2 ans	80	*0,6	240 jours	11520
Génisses de plus de 2 ans	10	*0,7	240 jours	1680
Total		424 UGB	jours	58 739 UGB JPP

*Le nombre de jours au pâturage correspond aux périodes de pâturage présentées précédemment et ramenées à une présence réelle sur la parcelle à 24 h/j.

Le nombre d'ha de pâture est de 92 ha ; ainsi, le nombre de UGB JPP/ha est de 638.

Le nombre d'UGB JPP/ha restera inférieur à 667 UGB JPP/ha avec les effectifs en projet. Il n'y a donc pas de fuite dans le milieu lié au pâturage.

Article 23 : effluents d'élevage

Les déjections produites et les besoins en stockage sont calculés conformément aux références et à la méthode utilisée dans le diagnostic DEXEL.

Les besoins de stockage forfaitaires sur le site sont de :

Capacité réglementaire	Fumière	Fosse vaches laitières (volume totale)
Capacité existante	720 m²	5526 m³
Troupeau laitier	220	2 193 m ³

La capacité agronomique est la capacité de stockage qui permet une bonne valorisation agronomique des déjections.

Cette capacité est le résultat de la confrontation entre le calendrier de production des déjections et le calendrier d'épandage, déterminé, à la fois, en lien avec les périodes d'interdiction des épandages et les périodes appropriées aux besoins des cultures.

Les besoins de stockage agronomique sur le site sont de :

Capacité agronomique	Fumière	Fosse vaches laitières (volume totale)
Capacité existante	720 m²	5 526 m³
Troupeau laitier	603 m ²	2 870 m ³

Les ouvrages de stockage de l'exploitation permettent les épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation agronomique des déjections.

Description des conditions de stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement.

Selon la circulaire du 20/12/2001, les fumiers compacts et très compacts ayant subi une maturation de plus de 2 mois peuvent être mis en dépôt sur les parcelles d'épandage.

Lors de la constitution du dépôt sur une parcelle d'épandage, le fumier compact doit tenir, naturellement, en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus. Il doit pouvoir être repris par l'hydrofourche. Il ne sera pas réalisé de mélange de produits différents n'ayant pas ces caractéristiques.

Le tas sera constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.

Le stockage du fumier ne sera pas réalisé sur des sols où l'épandage est interdit.

Distances de stockage du compost et des fumiers.

Le fumier sera stocké à plus de 100 m des tiers, plus de 35 m des points d'eau.

Durée de stockage et délais de retour sur un même emplacement.

La durée de stockage ne dépasse pas 9 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.

Article 24 : rejets des eaux pluviales

Description des circuits de collecte d'eaux pluviales : les eaux pluviales provenant des toitures ne sont, en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Elles sont collectées par des gouttières et évacuées vers le milieu naturel.

Article 25 : eaux souterraines

L'ensemble des effluents est collecté puis stocké dans des ouvrages de stockage étanches, puis valorisé par épandage. Il n'y a donc pas de rejet direct dans les eaux souterraines.

Article 26 : généralités-traitement des effluents

Les effluents d'élevage provenant du SCEA DU GRAND COUDRAY sont valorisés par épandage sur les terres agricoles.

Article 27 : épandage et annexe I.

La cartographie du plan d'épandage est présentée en annexe.

Le plan d'épandage a été réalisé pour une surface totale de 284.22 ha située, sur les communes de VILLAINES LA JUHEL, TRANS, BAIS, CHAMPGENETEUX et COURCITE.

La distance minimale d'épandage de 50 m a été retenue par rapport aux tiers et de 10 m vis-à-vis des cours d'eau avec une bande enherbée ou boisée de 10 m minimum.

Pour le SCEA DU GRAND COUDRAY :

66,75 ha sur 137,58 ha sont classés en aptitude 2 soit 49 % de la SPE.

70,83 ha sur 137,58 ha sont classés en aptitude 1 soit 51 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Pour le SCEA CONTRIE :

65,12 ha sur 85,9 ha sont classés en aptitude 2 soit 75 % de la SPE.

20,78 ha sur 85,9 ha sont classés en aptitude 1 soit 25 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Pour Mme HOUDUSSE :

8,49 ha sur 20,17 ha sont classés en aptitude 2 soit 42 % de la SPE.

11,68 ha sur 20,17 ha sont classés en aptitude 1 soit 58 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Le réseau hydrographique figure en annexe sur les plans de situation des parcelles du plan d'épandage au 1/25 000^{ème}.

Périmètre de protection des captages d'eau.

Pas de captage sur périmètre de l'exploitation

Pisciculture, zone conchylicoles, zone de baignade :

Il n'existe pas de pisciculture, zone de conchylicoles, zone de baignade dans le périmètre du plan d'épandage.

Pour justifier l'adéquation entre quantités d'effluents à épandre et surfaces disponibles, la SCEA DU GRAND COUDRAY présente, en annexe, le bilan global de fertilisation. Ce bilan consiste à comparer la capacité d'exportation des plantes avec les intrants utilisés, toutes origines confondues.

Bilan azote : synthèse

Exploitant	SAU	SPE	Azote maîtrisable	Azote non maîtrisable	Total Azote à gérer	Indice global	Exportation par les cultures sur SAU
SCEA GRD COUDRAY	164,52	137,58	6045	21335	27380	166	219
SCEA CONTRIE	98,59	85,9	12308	0	12308	125	201
HOUDUSSE	20,94	20,17	2910	0	2910	139	203

La pression d'azote organique totale est de **144 kg/ha de SAU**. Elle se situe donc en-dessous du seuil fixé par le cinquième programme d'action directive Nitrates. (170 kg/ha).

Bilan phosphore : synthèse

Exploitant	SAU	SPE	Total Phosphore	Exportation par les cultures sur la SDN	Ratio phosphore	Indice global
SCEA GRD COUDRAY	194,48	165,86	10 540	60	90,00%	54
SCEA CONTRIE	98,59	85,9	5 433	66	84,00%	55
HOUDUSSE	20,94	20,17	1 420	68	99,00%	68

La gestion des déjections est optimisée par :

- ⊗ la réalisation des épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation par les cultures,
- ⊗ la réalisation annuelle d'un plan de fumure prévisionnel permettant de raisonner la fertilisation et d'un cahier de fertilisation permettant d'avoir une traçabilité
- ⊗ le respect des périodes d'interdiction des épandages.

La prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage a permis de sélectionner les parcelles qui permettront de valoriser, au mieux, les effluents. Toutes les précautions sont donc prises pour qu'il n'y ait pas de fuite d'éléments polluants par ruissellement.

La couverture des sols pendant les périodes présentant des risques de lessivage et d'érosion est réalisée : la rotation des cultures permet la couverture des sols soit par une culture d'automne, soit par la mise en place d'une CIPAN (avoine, phacélie ou moutarde).

Des bandes enherbées ou boisées sont maintenues en bordure des cours d'eau visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles.

Les haies existantes sont entretenues contribuant ainsi à freiner les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Le bilan de fertilisation permet de montrer que le plan d'épandage est bien dimensionné pour valoriser les déjections produites. L'indice global AZOTE maximum est de **166** kg d'azote organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), il est en-dessous des 170 kg d'N.

L'indice Global PHOSPHORE maximum est de **68** kg de phosphore organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), en-dessous du seuil.

Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures maximum est égal à 99 %. Il reste en-dessous des 100 % maximum recommandés.

Surface Agricole Utile (SAU) : 284,22 ha

Surface Potentiellement Epandable (SPE) : 243,65 ha

Ces dispositions limitent donc les impacts sur le milieu.

Article 28 : station de traitement

L'atelier laitier n'est pas concerné par une station de traitement des effluents.

Article 29 : compostage

Atelier laitier non concerné

Article 30 : site de traitement spécialisé

L'atelier laitier n'est pas concerné par un site de traitement spécialisé des déjections.

Article 31 : odeur : description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire.

Les principales sources de nuisances olfactives liées à l'activité d'élevage sont :

- ⊗ le type de logement des animaux,

- ⑩ la propreté des installations,
- ⑩ la gestion des déjections.

Les vents dominants sont ici de Nord-Ouest et peuvent donc propager les bruits, plus facilement, vers le Sud-Est. Les tiers les plus proches ne se trouvent pas dans ces couloirs de vent.

Les sites d'élevage sont parfaitement entretenus.

Toutes les précautions sont prises au moment de l'épandage pour limiter les nuisances dues aux mauvaises odeurs :

- ⑩ les produits sont épandus à l'aide de matériel performant réduisant, fortement, la diffusion des odeurs en limitant la formation d'aérosols,
- ⑩ il n'y a pas d'épandage en cas de vents forts ou de fortes chaleurs,
- ⑩ les distances d'interdiction d'épandage vis-à-vis des tiers sont respectées.

Ces éléments tendent donc à limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des tiers.

Article 32 : bruits et vibrations Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations. Les principales sources de bruits liées à l'atelier laitier sont :

- ⑩ les camions de livraison des intrants, 1 fois par mois,
- ⑩ le camion de collecte du lait
- ⑩ l'installation de traite
- ⑩ les animaux eux-mêmes,
- ⑩ le pompage du lisier.

Les mesures prises pour limiter, voire supprimer les nuisances auditives sont les suivantes :

- ⑩ le respect du code des bonnes pratiques et le bien-être animal (logement et alimentation) limitent les bruits des animaux eux-mêmes,
- ⑩ les bâtiments sont fermés,
- ⑩ les livraisons et divers enlèvements s'effectuent entre 6 et 22 heures.

Ces événements ne durent pas longtemps : une demi-heure en moyenne.

Le va-et-vient des tracteurs avec la tonne ou l'épandeur s'effectue sur une période cumulée de 20 jours par an, de jour également.

Les travaux quotidiens sont réalisés en journée afin de respecter la tranquillité du voisinage. Les zones de circulation autour des bâtiments facilitent les manœuvres des camions de collecte du lait, de transport d'aliments ou de ramassage d'animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, le niveau sonore des bruits en provenance des élevages ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage ou ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.

Article 33 : liste des déchets et sous-produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous.
Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	60 litres	Vidange du matériel agricole
Emballages papier carton	15-01-01	1 m ³	Emballage
Emballages en matières plastiques	15-01-02		Emballage
Métaux	02-01-10	10 tonnes	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	20 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	40 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	5 tonnes	Mortalité

Gestion des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Prévision reprise par un collecteur agréé	1 fois tous les 2 ans
Pneumatiques	Sur les silos	Dépôt chez un opérateur agréé	1/an
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de VILLAINES	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de VILLAINES	1/mois
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire	6/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	Ferrailleur	1/an

Article 34 : stockage des déchets et sous-produits

Description des stockages existants par type de déchets et sous-produits et leur capacité le cas échéant

Type de déchets et sous-produits	Stockage (capacité)
Huiles moteurs	Bidons de récupération
Pneumatiques	Sur silos
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne
Emballages plastiques	Benne
Matériels de soin	Fûts
Cadavres	Bac et dalle bétonnée
Métaux et ferrailles	Parcelles spécifiques

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Article 35 : élimination des déchets et sous-produits


Identification des systèmes d'élimination des déchets et sous-produits :

Type de déchets	Valorisation
Huiles moteurs	Prévision reprise par un collecteur agréé
Pneumatiques	Dépôt chez un opérateur agréé
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Déchetterie
Emballages plastiques	Reprise des bâches de silos et bidons de produits phytosanitaires par coopérative
Matériel de soin	Reprise par le vétérinaire
Cadavres	ATEMAX
Métaux et ferrailles	Ferrailleur

4. Réglementation des épandages



arrêté régional Pays de Loire 2018

	Epandages interdits		Epandages autorisés
	Epandages interdits 2018		Epandages autorisés avec limitation

Type 1 C/N > 8

		Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés		Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Cultures de printemps non précédées par une CIPAN ou une dérobée	Type 1	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	autre	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Cultures de printemps précédées par une CIPAN ou une dérobée		Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
CIPAN (1) avant cultures de printemps : 80 kg/ha total et 30 Kg/ha efficace(en ZAR 60 kg/ha tot et 20 efficace)	Type 1	Possible jusqu'à 20 j avant la date de destruction					Orange	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green
	autre	Possible dans les 15j avant semis et jusqu'à 20j avant destruction					Orange	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green
Dérobée 100 kg/ha total (tous confondus) et 50 kg/ha efficace avant cultures de printemps	Type 1	Possible jusqu'à 20 j avant la date de récolte					Orange	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green
	autre	Possible dans les 15j avant semis et jusqu'à 20j avant récolte					Orange	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green
Cultures d'automne		Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Colza d'automne		Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (y compris luzerne)		Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Cultures maraichères et légumières de plein champ (hors asperge, muguet)		Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Autres cultures		Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

Type 1 : fumier compact pailleux de bovins, caprins, ovins, porcins de plus de 2 mois et compost d'effluent d'élevage

Autre : fumier de bovins, ovins, caprins, porcins non compact pailleux et produit avec C/N > 8

(1) CIPAN à croissance rapide présente 3 mois. Il est interdit de cumuler les apports de type I et II pour la fertilisation des CIPAN

Type 2

C/N < 8

	Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés												
Cultures de printemps												
Orge de printemps												
CIPAN (1) précédant une culture de printemps (en ZAR 40 kg/ha tot et 20kg/ha efficace)	Possible dans les 15j avant semis et limité à 60 kgN/ha total et 30 KgN/ha efficace											
Culture dérobées précédant une culture de printemps	Possible dans les 15j avant semis et jusqu'à 20j avant récolte Apport limité à 50 kgN/ha efficace et 100 KgN/ha total											
Cultures d'automne												
CIPAN (1) et Cultures dérobées précédant une culture d'automne	50 uN/ha efficace et 100 Un/ha total tout type											
Colza d'automne	50 uN/ha efficace et 100 Un/ha total tout type											
Prairies implantées à l'automne de moins de 6 mois	50 uN/ha efficace et 100 Un/ha total tout type											
Prairies de 6 à 18 mois***possible lisier de bovin-lapin dans la limite de 30 uN/efficace et 70 uN/ha total tout apport				****	XXXXXXXXXX (3)		X (3)					
Prairies implantées depuis plus de 18 mois***possible lisier de bovin-lapin dans la limite de 30 uN/efficace et 70 uN/ha total tout apport				****	XXXXXXXXXX (3)		X (3)					
Cultures maraichères et légumières de plein champ (hors asperge, muguet)												
Autres cultures												

(1) CIPAN à croissance rapide , présente 3 mois et si le bilan post récolte du précédant ne dépasse pas les **40 uN/ha**. Il est interdit de cumuler les apports de type I et II pour la fertilisation des CIPAN.

(3) L'épandage d'effluents peu chargés (effluents issus d'un traitement d'effluent brut et dosant moins de 0,5 uN/m³) est autorisé toute l'année sur prairie avec une tonne à lisier ou tout autre système validé dans le cadre du PMPOA dans la limite de **20 uN/ha efficace sur la période du 15/11 au 31/01**

Type 3

Engrais minéraux

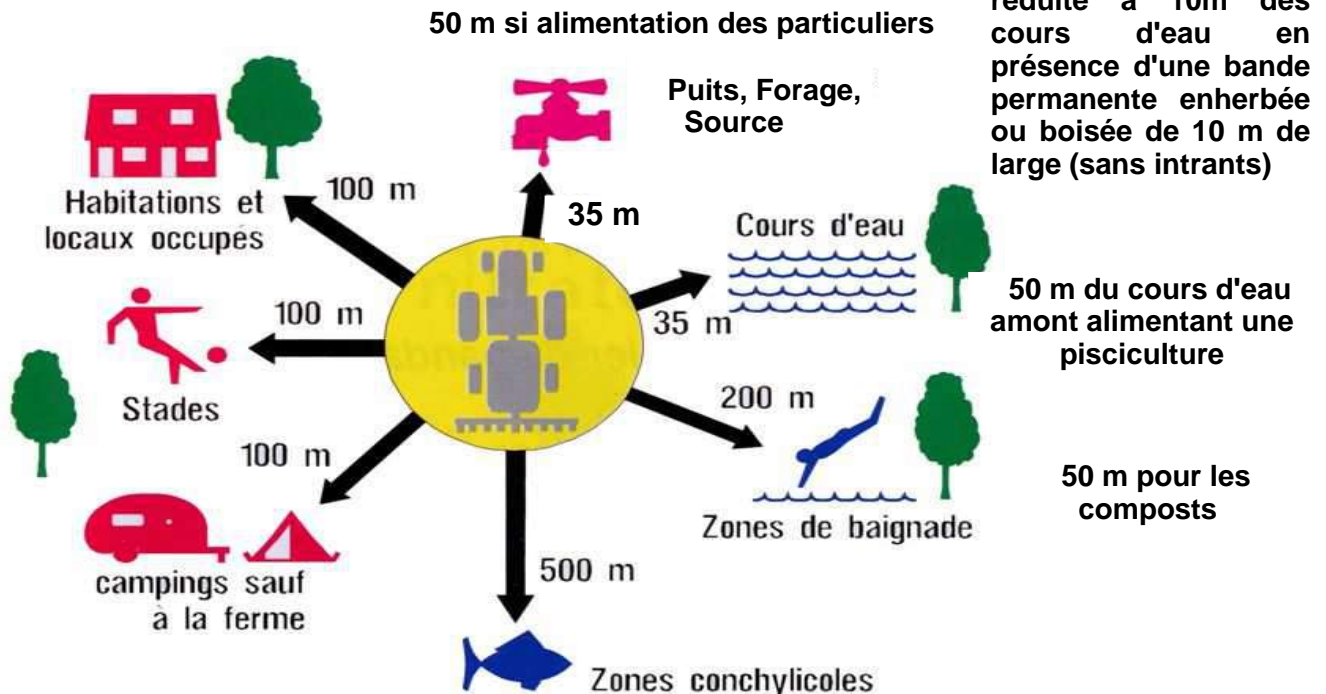
	Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avril	Mai	Juin
Sols non cultivés												
Cultures de printemps												
Cultures d'automne												
Colza d'automne	limité à 50 kgN/ha efficace											
Dérobée précédant une culture de printemps	***** (1)											
CIPAN												
Praires de plus de six mois												
Cultures maraichères et légumières de plein champ (hors asperge, muguet)												
Autres cultures												

(1) possible au semis de la dérobée dans la limite de l'équilibre de la fertilisation

Ce calendrier ne s'applique pas pour les compléments nutritionnels foliaires

L'épandage d'engrais minéral phosphaté NP NPK localisé au semis des cultures d'automne est possible dans la limite de 10 uN/ha

Les principales distances minimum d'épandage d'effluents



Les distances vis à vis des tiers peuvent être réduites dans les cas suivants

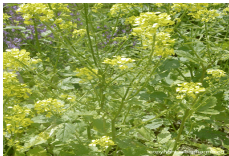
Habitations et locaux habituellement occupés par des tiers	Epandages sur terres nues	Epandages sur prairies ou cultures
- Composts , selon les modalités définies dans le cahier des charges	10 m	
	Enfouissement non imposé	
- Fumiers de bovins et porcins compacts, sans Écoulements et stockés au moins 2 mois	15 m	
	Enfouissement Sous 24 h	
- Lisiers et purins directement injectés dans le Sol	15 m	
- Autres fumiers - Fientes à plus de 65% de matière sèche - Digestat solide issu de méthanisation	50 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- lisiers, purins, eaux blanches et eaux vertes, digestat liquide épandus près du sol avec Pendillards	50 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- lisiers, purins, eaux blanches et eaux vertes, digestat liquide épandus avec un dispositif de buse palette, de rampe à palette ou à buses	100 m	
	Enfouissement Sous 12 h	
- Autres cas	100 m	
	Enfouissement sous 12h	

Gestion des sols nus

INTERCULTURE LONGUE

Toutes les parcelles doivent être couvertes pendant la période de lessivage

COMMENT COUVRIR LE SOL?



Mettre en place une culture d'automne
Mettre en place une culture dérobée
Maintenir des repousses de colza
Maintenir des repousses de blé denses et homogènes (pas plus de 20% de la surface en interculture longue)
Mettre en place une culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN)
Broyer finement les cannes après culture de maïs grain, sorgho, tournesol et les enfouir dans les 15 j suivant la récolte



DES DEROGATIONS AUX SEMIS DE COUVERT

La couverture des sols n'est pas obligatoire dans les cas suivants :

<p>La teneur en argile du sol est supérieure à 37% et le travail du sol doit être fait avant le 15 novembre</p> <p><i>justifier le taux d'argile par une analyse de sol</i></p>	<p>La récolte de la culture précédente a lieu après le 20 octobre</p>	<p>En culture maraîchère, la récolte de la culture précédente est postérieure au 15 septembre et la culture suivante est un légume primeur devant être implanté avant le 20 février</p>	<p>En cas de cultures porte-graine à « petites graines » nécessitant un travail du sol avant le 15 novembre</p>
---	--	---	---

Un bilan azoté post récolte devra être établi pour toutes les parcelles n'ayant pas été couvertes pendant l'hiver

Culture précédente	Culture suivante de printemps
	Semis de printemps
Céréales à paille	Repousse de céréales homogènes et denses dans la limite de 20% de la surface en interculture longue CIPAN avec implantation recommandée avant le 15/09 Dérobée
Colza	Repousses de Colza CIPAN avec implantation recommandée avant le 15/09 Dérobée
Maïs Grain, Tournesol et Sorgho	Implantation sous couvert Broyage fin des cannes et enfouissement superficiel dans les 15j suivant la récolte
Maïs Fourrage	Implantation sous couvert CIPAN ou dérobée si récolte avant le 20 Octobre

INTERCULTURE COURTE

Obligatoire entre une culture de colza et une culture semée à l'automne

- les repousses de colza denses et homogènes maintenues au minimum **un mois**
- semis d'une CIPAN

Gestion des sols nus

LA GESTION DES CIPAN

L'implantation :

Après récolte d'été implantation recommandée **avant le 15 septembre**

La durée d'implantation

Maintien du couvert au **moins 2 mois**

La fertilisation

*Possible si :

- l'implantation de la CIPAN a lieu avant le 15 septembre

- une espèce à croissance rapide est implantée

*Apports de fertilisants de type 2 autorisés dans la limite de 60 uN/ha total si le bilan azoté post récolte de la culture précédente est inférieure à 60 uN/ha

*Apports de fertilisants de type 1 autorisés dans la limite de 80 uN/ha total

*Maintien du couvert pendant une durée de 3 mois minimum

La destruction

Les Règles de destruction des repousses sont identiques

* Destruction chimique interdite sauf si la parcelle est :

- en Technique Culturelle Simplifiée
- destinée à être en légumes, cultures maraîchères ou cultures porte graines
- entièrement infestée par des vivaces (en faire la déclaration à la DDT)

**en ZAR, limitation à 20% des surfaces en céréales et oléoprotéagineux de l'exploitation en ZAR*

* Destruction interdite avant le 15 novembre

- destruction possible avant le 15/10 :

*pour les sols répertoriés en sarthe a plus de 25% d'argile et nécessitant un travail du sol avant le 15/11 (*présenter une analyse de sol mesurant le taux d'argile*)

* pour les parcelles implantées entre le 20/02 et le 15/03 en échalote, échalion, oignon, laitue ou chicorée et nécessitant un travail du sol précoce

- en cas de destruction **chimique** il est interdit de détruire **avant le 15 janvier**



CIPAN a croissance rapide pouvant être fertilisée	
Avoine	Brome
Moha	Navette fourragère
Nyger	Phacélie
Radis fourrager	Ray grass
Seigle	Tournesol
Moutarde	Lin
Millet perlé	



LA GESTION DES DEROBES

Modalités d'entretien

Pas de date limite d'implantation

Pas de date limite de destruction

Destruction chimique possible

Fertilisation possible

Type 1 : du 1 juillet à 20 j avant récolte

Type 2 : de 15j avant semis à 20j avant récolte

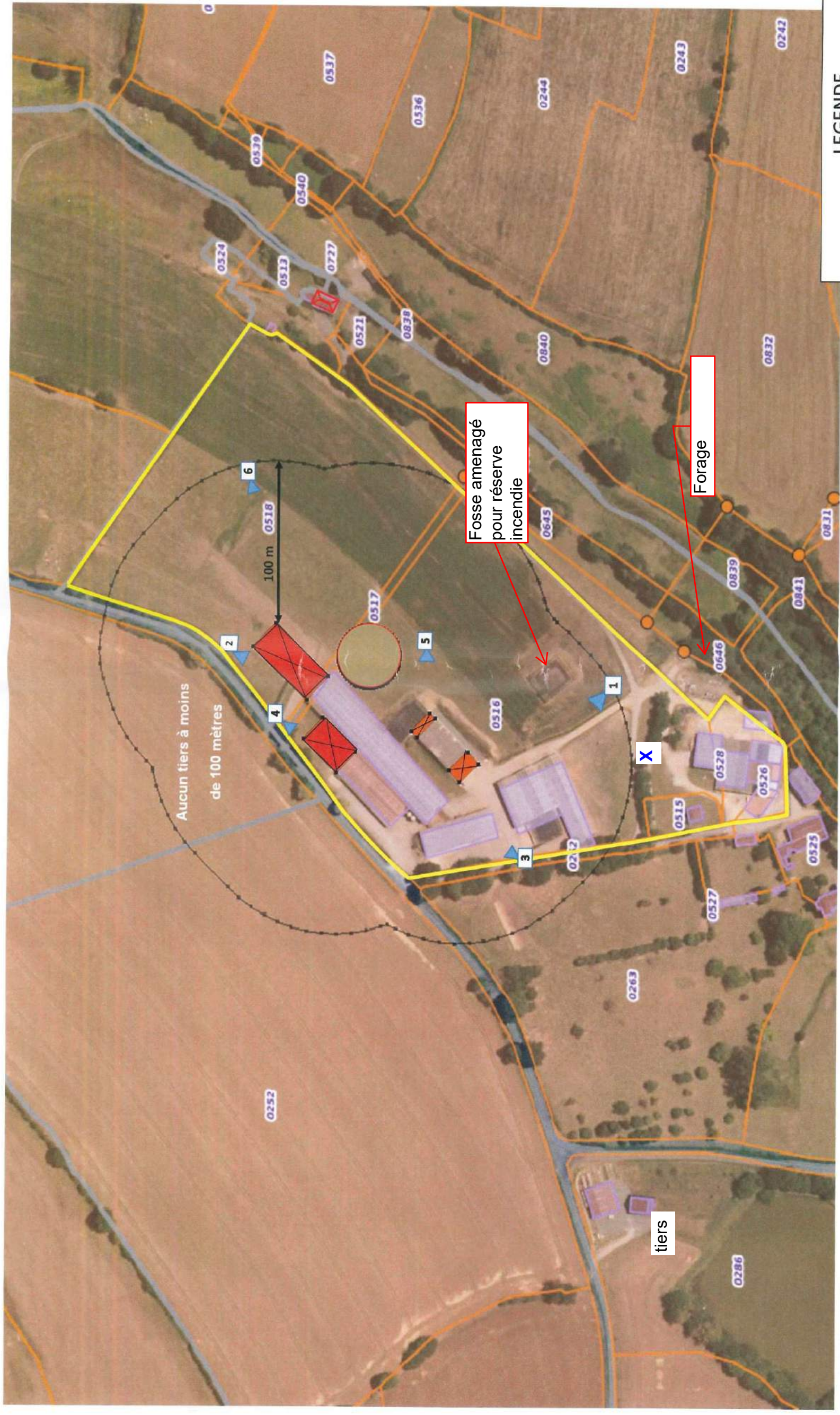
dans la limite de 70 uN/ha efficace

Type 1 : produit avec C/N>8 : fumier de bovin, caprin, ovin, porcin

Type 2 : produit avec C/N<8 : fumier de volaille, lisier....

Annexes

Extrait cadastral au 1/2 000^{ème}



LEGENDE

- Habitation demandeur
- Tiers
- Projet
- Limite de propriété
- Prise de vue

Section H

mp
 Agence mp Architecture
 02 43 71 03 51
 9 avenue Georges Brenez
 72 400 La Ferté Bernard

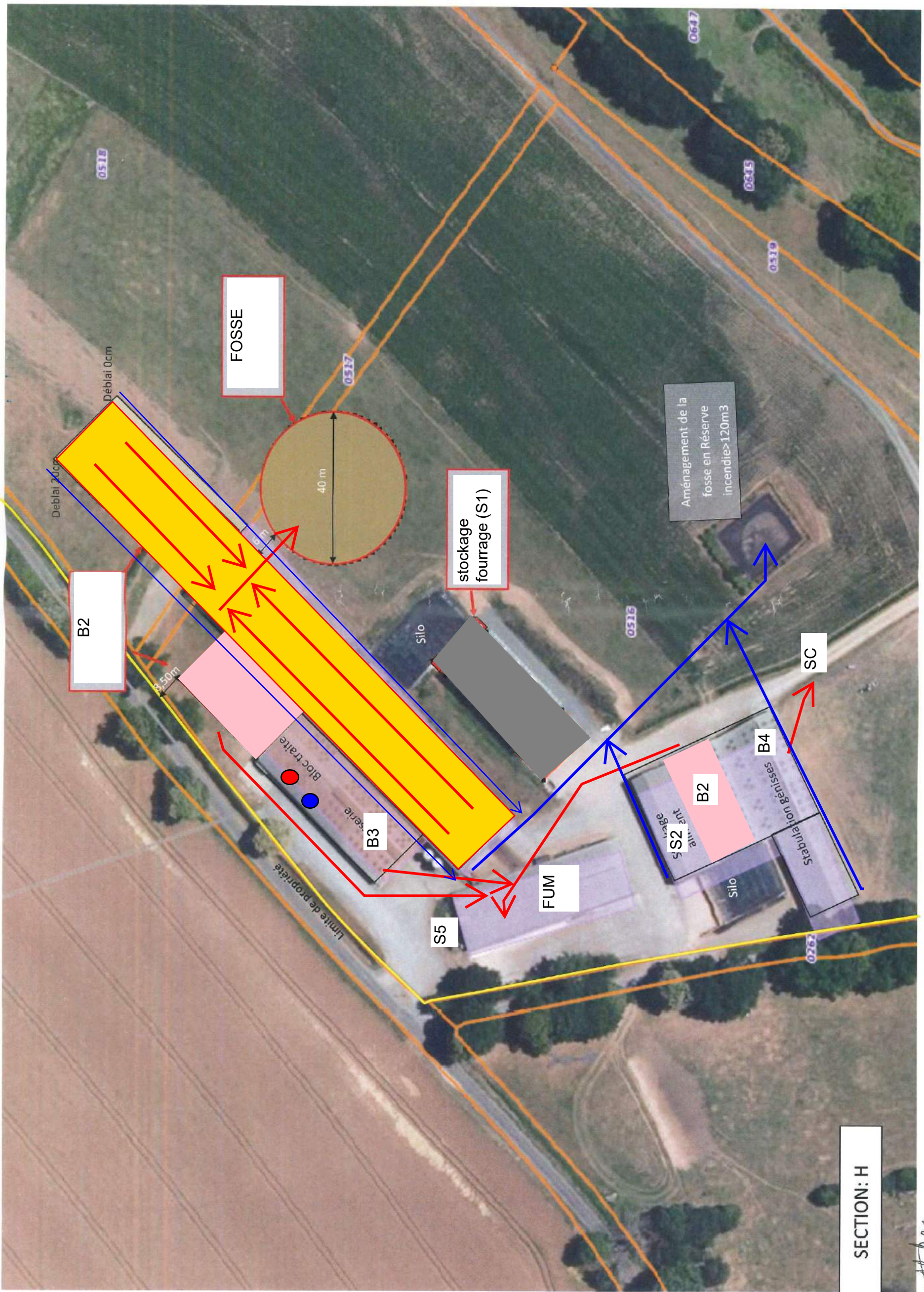
PLAN DE CADASTRE			
PHASE	DATE:	ECHELLE:	Plan N°
PC 1b	21/09/2022	2500	21-6293
			1

Bâtiment agricole

SCEA DU GRAND COUDRAY
 Le Grand Coudray
 53 700 VILLAINES LA JUHEL

[Signature]

Plan de masse au 1/500^{ème}



SECTION: H

[Signature]

SCEA DU GRAND COUDRAY
Le Grand Coudray
53 700 VILLAINES LA JUHEL

Bâtiment agricole

PLAN DE MASSE

PHASE	DATE:	ECHELLE:	AFFAIRE	Plan N°
PC 2	21/09/2022	1000	21-6293	1

Agence mp Architecture
02 43 71 03 51
77 400 LA JUILLE BAUGOUÉ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCEA DU GRAND COUDRAY

SITE LE GRAND COUDRAY

VILLAINES LA JUHEL

Département :
MAYENNE

Commune :
VILLAINES LA JUHEL

Section : H
Feuille : 000 H 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

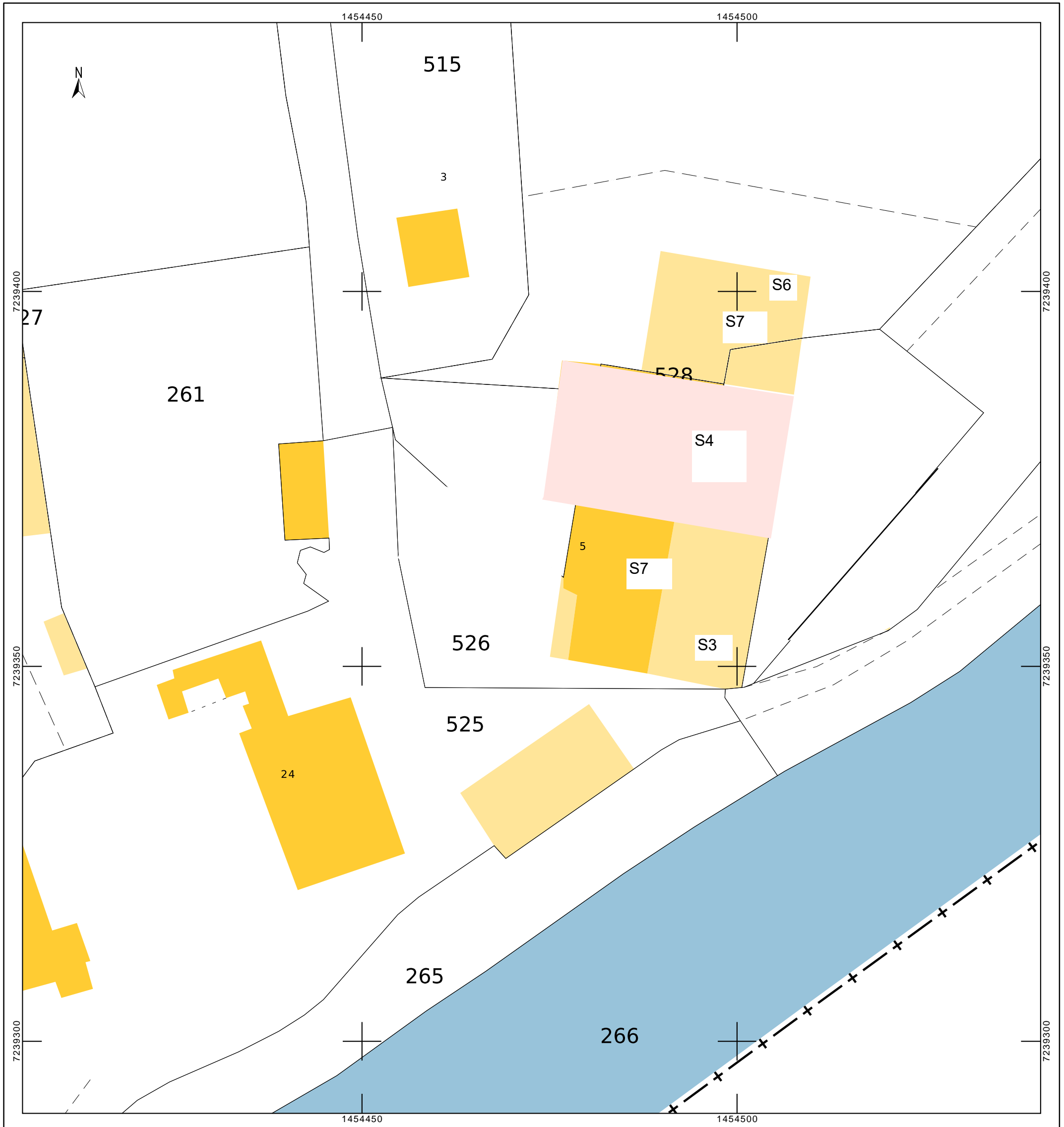
Date d'édition : 27/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques 60 rue Mac
Donald 53008
53008 LAVAL Cedex
tél. 02-43-49-77-17 -fax
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Légende plan de masse :






SITE DE LE GRAND COUDRAY

Bâtiments :

B1 :	Stabulation vaches laitières en logettes
B2 :	Aire paillée intégrale vaches
B3 :	Nurserie pour génisses
B4 :	Aire paillée intégrale génisses

Stockage :

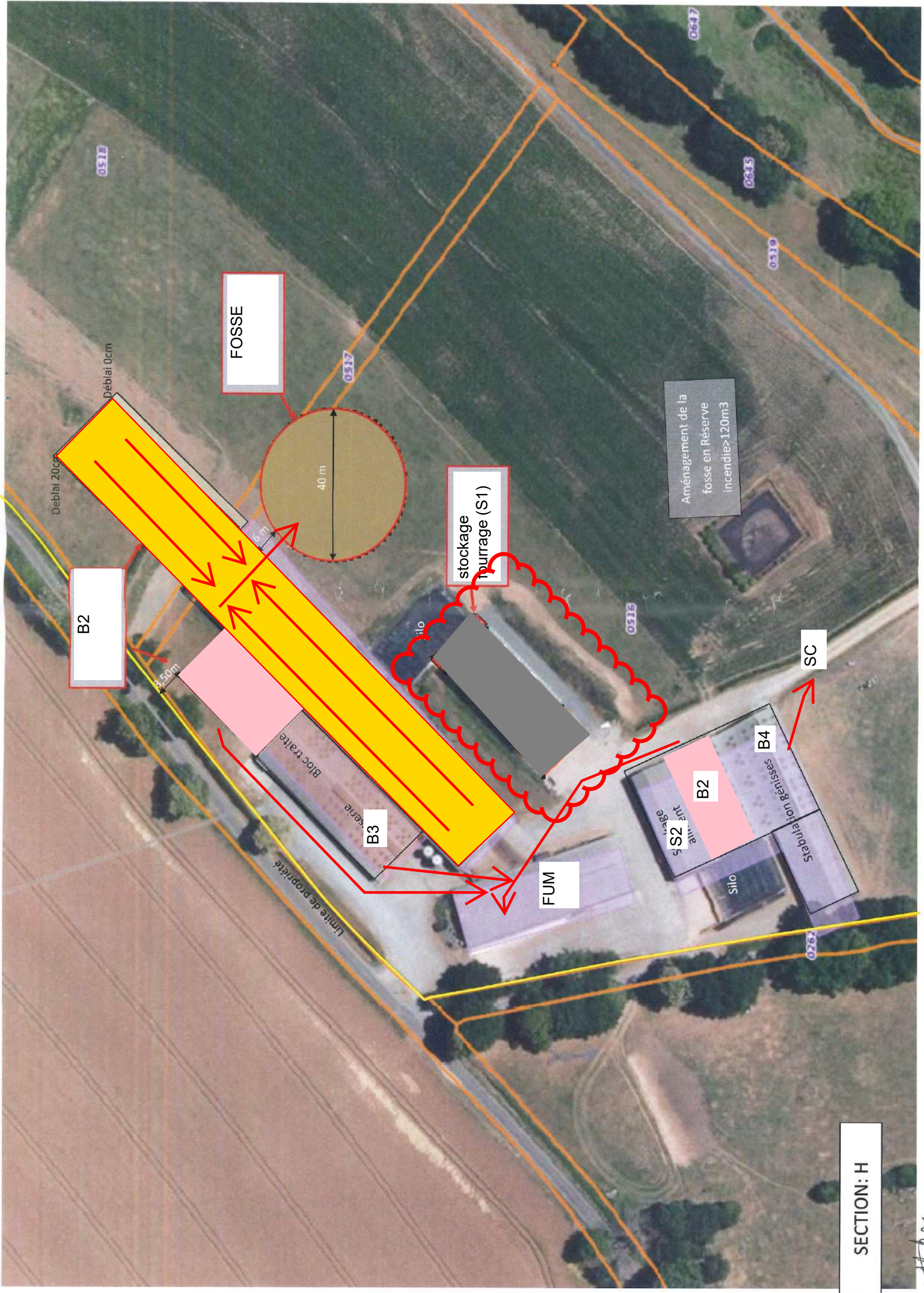
FUM :	Fumière couverte
FOSSE :	Fosse béton non couverte

	Circuit eaux peu chargées
	Circuit déjections animales
	Arrivée d'eau
	Arrivée d'électricité
	Eaux pluviales

Autres stockages

S1	Stockage fourrages
S2	Stockages aliment
S3	Stockage fuel
S4	Stockage céréales
S5	Equarissage
S6	Local phytosanitaire
S7	matériel
X	Forage

Zones à risques



SECTION: H

SCEA DU GRAND COUDRAY
Le Grand Coudray
53 700 VILLAINES LA JUHEL

Bâtiment agricole

PLAN DE MASSE

PHASE	DATE:	ECHELLE:	AFFAIRE	Plan N°
PC 2	21/09/2022	1000	21-6293	1

Agence mp Architecture
02 43 71 03 51
77 400 LA FOLIE BOURGÉE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCEA DU GRAND COUDRAY

SITE LE GRAND COUDRAY

VILLAINES LA JUHEL

Département :
MAYENNE

Commune :
VILLAINES LA JUHEL

Section : H
Feuille : 000 H 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques 60 rue Mac
Donald 53008
53008 LAVAL Cedex
tél. 02-43-49-77-17 -fax
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

